

Evaluation du SCOT

du Grand Clermont



Bilan 6 ans après la mise en œuvre

Octobre 2017

Document réalisé par l' Agence d'urbanisme et de développement Clermont Métropole

Direction de la publication : *Charles Hazet (Agence d'urbanisme) et Vanessa Luciani (Grand Clermont)*

Rédaction : *Jean-Michel Demard et Stéphanie Terrisse (Agence d'urbanisme) avec la contribution de Céline Amadon, Gérald Paulin, Sébastien Reilles, Charlotte Rozier, Aurélie Teil, Sophie Vicario et Corinne Zukow.*

Vanessa Luciani (Grand Clermont) avec la contribution de Julien Mouliniau et de Corinne Portal.

Cartographies, graphiques : *Stéphanie Clouet, Fabrice Ravel, Stéphanie Terrisse (Agence d'urbanisme)*

Mise en page, graphisme : *Valérie Sol (Agence d'urbanisme)*

Impression : *Print Conseil, octobre 2017 - Imprimé sur du papier 100% recyclé*

Sommaire

Introduction	5
--------------------	---

Contexte territorial de l'évaluation	7
--	---

SIX ANNÉES DE MISE EN ŒUVRE DU SCoT	9
--	----------

- Les évolutions du SCoT
- Le questionnaire aux acteurs du SCoT
- L'animation et la gouvernance du SCoT
- La mise en compatibilité des documents d'urbanisme
- Le ressenti des acteurs du SCoT

LES DEUX DÉFIS STRUCTURANTS	21
--	-----------

- Le défi démographique
- Le défi de l'organisation territoriale en archipel

UN GRAND CLERMONT PLUS ÉCONOME	37
---	-----------

Lutter contre l'étalement urbain	38
---	-----------

- Les nouveaux logements et les consommations foncières
- L'efficacité foncière des nouveaux logements
- Le foncier pour le développement économique
- L'urbanisme commercial

Protéger les espaces agricoles et naturels	54
---	-----------

- Les vocations agricoles et naturelles dans les documents d'urbanisme
- Réseaux écologiques et biodiversité, un SCoT précurseur
- Le SRCE, un schéma à intégrer au SCoT
- Les enjeux paysagers du SCoT

UN GRAND CLERMONT PLUS INNOVANT	65
--	-----------

Améliorer la qualité urbaine	66
---	-----------

- Les entrées d'agglomération
- La reconquête des Espaces de Valorisation et de Reconversion Urbaine Prioritaires (EVRUP)
- Les nouvelles façons de produire la ville

UN GRAND CLERMONT PLUS JUSTE 81

Mener une politique de l'habitat ambitieuse et égalitaire..... 82

- Proposer une offre diversifiée en gamme et en prix
- Assurer le droit à un logement décent
- Atteindre la diversité sociale et générationnelle

Maintenir une égalité des droits à la ville pour tous..... 90

- La refonte de la politique de la ville

Développer les transports collectifs dans une logique d'intermodalité 92

- La mise en œuvre de la multimodalité
- Urbanisation et desserte en transports collectifs

BILAN DES TERRITOIRES A ENJEUX DU CŒUR METROPOLITAIN..... 99

- Clermont Est
- Clermont Centre
- Sud-Est / Cournon d'Auvergne
- Val du Bédât
- Riom
- Aulnat / Aéroport

SYNTHESE DE L'EVALUATION ET PERSPECTIVES..... 113

Introduction

Le SCoT du Grand Clermont, approuvé le 29 novembre 2011 sous le régime de la loi Solidarité Renouvellement Urbain, est soumis à une obligation d'évaluer les résultats de sa mise en application, au plus tard 6 ans après la délibération de son approbation (article L.143-28 du code de l'urbanisme modifié). Selon les résultats de cette évaluation, la maîtrise d'ouvrage du SCoT est appelée à se prononcer sur son maintien, ou sur sa révision partielle ou complète.

Tenant compte de ces obligations légales, des évolutions de calendrier et de contexte, la démarche d'évaluation du SCoT du Grand Clermont s'est structurée autour de trois étapes :

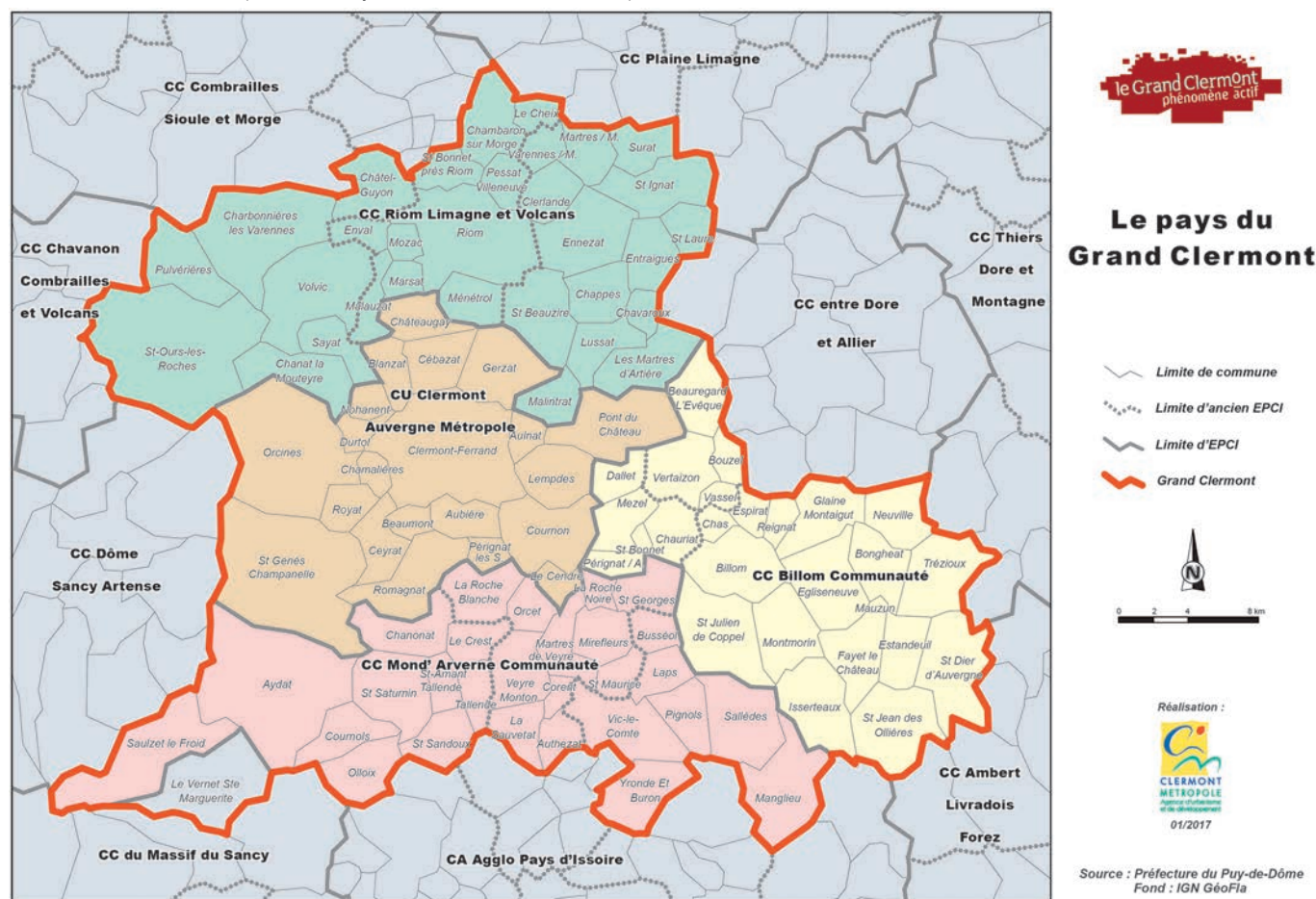
- **la production d'un Temps 0**, décrivant la situation de référence 2011-2012, au moment de l'entrée en vigueur du SCoT ;
- **un bilan à mi-parcours en 2014-2015** permettant de dégager les évolutions nécessaires pour faire "grenelliser" et "aluriser" le SCoT ;
- **une évaluation à six ans**, en 2017.

L'état zéro du SCoT du Grand Clermont a permis de décrire la situation du territoire au moment de son entrée en vigueur, à partir d'une série de questions évaluatives et d'indicateurs de suivi définis en 2011, respectant la structure du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) et du DOG (Document d'Orientations Générales), tout en portant une attention particulière sur les sujets majeurs tels que l'organisation en archipel, le foncier... L'évaluation du SCoT, objet du présent rapport, est bâtie selon la même architecture que le Temps 0 permettant une lecture concomitante :

- **les deux défis structurants** d'accueil de 50 000 habitants à l'horizon 2030 et l'organisation territoriale en archipel ;
- **le Grand Clermont plus économe** à travers la maîtrise des consommations foncières, de l'étalement urbain, la préservation du cadre de vie ;
- **le Grand Clermont plus innovant** dans sa conception des espaces urbains emblématiques (parcs économiques, espaces en mutation, entrées d'agglomération) ;
- **le Grand Clermont plus juste** concernant les politiques de l'habitat, le développement des transports collectifs, l'articulation urbanisme / déplacements.

Par ailleurs, le SCoT étant un document planificateur à long terme (15-20 ans) dont les effets ne sont pas toujours mesurables à court terme (6 ans), il était important de coupler la dimension quantitative de l'évaluation par une approche plus qualitative. **C'est pourquoi, un questionnaire envoyé aux acteurs en mai 2017** (communes, EPCI, Personnes Publiques Associées) a permis de recueillir leur ressenti sur le SCoT. Il apporte un éclairage complémentaire sur le vécu de ce SCoT.

Contexte territorial 2017 (évaluation après 6 ans de mise en œuvre)



4 EPCI, 106 communes

Contexte territorial 2014 (élaboration du Temps 0)



9 EPCI, 108 communes

Contexte territorial 2011 (approbation du SCoT)



10 EPCI, 108 communes

Contexte territorial de l'évaluation

Le périmètre du SCoT du Grand Clermont comprenait à son approbation (le 29 novembre 2011) 108 communes réparties en 10 intercommunalités. Des changements sont intervenus depuis.

La loi de réforme des collectivités territoriales prônant une rationalisation du paysage intercommunal, formalisée par le Schéma de Coopération Intercommunale du 22 décembre 2011, a été à l'origine des premiers changements de périmètre à partir du 1^{er} janvier 2013 :

- la commune d'Authezat a intégré la communauté de communes de Gergovie Val d'Allier ;
- Billom Saint Dier et Vallée du Jauron ont fusionné pour créer la communauté de communes Billom St Dier Vallée du Jauron.

Le 1^{er} janvier 2016, les communes de La Moutade et Cellule ont choisi de s'unir pour former une commune nouvelle : Chambaron-sur-Morge.

Consécutif à la loi du 07 août 2015 portant une nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) et à la mise en œuvre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale du Puy-de-Dôme arrêté le 10 mars 2016, les plus grands changements sont intervenus le 1^{er} janvier 2017 avec l'émergence de :

- **Clermont Auvergne Métropole** issu de la transformation de la communauté d'agglomération en communauté urbaine, sans évolution de périmètre : 21 communes, 284 672 habitants.
- **Riom Limagne et Volcans** issu de la fusion des communautés de communes de Volvic Sources et Volcans, Riom Communauté et Limagne d'Ennezat : 31 communes, 65 515 habitants.
- **Mond'Arverne** issu de la fusion des communautés de communes des Cheires, de Gergovie Val d'Allier et Allier Comté Communauté, avec le départ de la commune du Vernet-Sainte-Marguerite du côté du Massif du Sancy : 28 communes, 39 544 habitants.
- **Billom Communauté** issu des fusions de Billom Saint Dier Vallée du Jauron et Mur-ès-Allier : 26 communes, 25 358 habitants.

Ainsi, le Grand Clermont compte désormais 4 intercommunalités, 106 communes et 415 000 habitants.



Six années de mise en œuvre du SCoT

Le SCoT du Grand Clermont a été approuvé à l'issue d'une phase d'élaboration qui aura duré près de 10 ans. Après deux années de mise en œuvre, des premières modifications ont été apportées au document ; d'autres sont aujourd'hui en cours. Parallèlement, les documents d'urbanisme locaux le prennent peu à peu en compte, et des instances de portage et d'animation sont déployées afin de faire vivre le document et de traduire les orientations stratégiques dans les politiques sectorielles locales.

- Les évolutions du SCoT
- Le questionnaire aux acteurs du SCoT
- L'animation et la gouvernance du SCoT
- La mise en compatibilité des documents d'urbanisme
- Le ressenti des acteurs du SCoT



Depuis son approbation le 29 novembre 2011, le Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Clermont a connu des évolutions, pour permettre certains projets ou s'adapter à un nouveau contexte territorial ou politique.

La modification n° 1 du 26 mars 2013 autorisait un projet d'extension de l'entreprise ATAC LOGISTIQUE sur la commune de Cournon-d'Auvergne au lieu-dit « le petit Sarliève », en déclassant 6 ha des 100 ha du Parc de Développement Stratégique « Sarliève Sud », classés en phase 2.

La modification n°2 du 12 novembre 2015 portait sur des évolutions du phasage de certaines zones économiques sur Clermont Métropole, Gergovie Val d'Allier et Riom Communauté, pour des raisons opérationnelles, de commercialisation ou de priorité de développement. Cette modification a induit une diminution globale de 37 ha de foncier sur des pôles commerciaux ou Parcs de Développement Stratégique et une augmentation de 2,5 ha des Zones d'Activités Communautaires d'Intérêt Local, soit une économie d'un peu plus de 4 % au profit de la conservation d'espaces naturels et agricoles.

La modification du SCoT intégrait également un ajustement rédactionnel du paragraphe relatif à la réalisation d'un transport en commun liée au projet de contournement de Cournon d'Auvergne et Pérignat-sur-Allier.

Une modification n°3 est en cours de procédure. Elle porte sur des évolutions des tableaux de surfaces des zones d'activités de Clermont Auvergne Métropole au profit des Parcs de Développement Stratégique (PDS) et des Zones d'Activités Communautaires d'Intérêt Local (ZACIL), pour répondre notamment à un projet de développement d'entreprise pourvoyeur d'emplois et au nouveau plan de prévention des risques naturels prévisibles en vigueur.

Une modification n°4, qui vise à améliorer les dispositions du DOG (Document d'Orientations Générales) concernant les Unités Touristiques Nouvelles, **est en préparation.**

Un diagnostic commercial a été initié fin 2013 dans le cadre de l'élaboration du DAC (Document d'Aménagement Commercial) qui constituait alors un volet obligatoire du SCoT. Le diagnostic a révélé que l'appareil commercial du Grand Clermont a su se moderniser sur la précédente décennie, lui assurant un rayonnement métropolitain, mais qu'aujourd'hui un risque de surchauffe existe. La multiplication des mètres carrés commerciaux (+ 100 000 m² en huit ans), en période de stagnation, voire de régression de la consommation, fait peser un risque de développement de locaux vides (quand 40 000 m² sont créés 20 000 disparaissent) voire de friches.

Le SCoT s'était fixé l'objectif de maintenir une activité commerciale d'échelle régionale tout en préservant les commerces de proximité de nos quartiers et de nos bourgs. La démarche de DAC était aussi l'occasion d'aller plus loin, de réinterroger les créations ou extensions de nouveaux pôles, de s'interroger sur la restructuration des pôles commerciaux existants, les équilibres entre les centres villes ou centres bourgs et les périphéries, de fixer des règles communes à même de guider les décisions en CDAC...

Plusieurs événements sont venus bousculer le cahier des charges initial. Tout d'abord des changements législatifs, avec la suppression des DAC par la loi ALUR le 20 juin 2014, puis leur réintroduction sous une forme facultative et élargie à l'artisanat par la loi Pinel du 18 juin 2014. Aussi, l'Assemblée renouvelée du Grand Clermont après les élections de mars 2014, a été amenée à se réinterroger sur la poursuite de la démarche lors du Comité syndical du 2 décembre 2014. Elle a décidé de poursuivre la démarche malgré le caractère désormais facultatif des DAC.

La phase de concertation avec les territoires a été réengagée en juin 2015. Faute de consensus politique, le DAC n'a jusqu'à pu aboutir. Le chantier devrait être relancé à l'automne 2017.



Les acteurs du SCoT ont été invités à exprimer leur perception sur le SCoT en mai-juin 2017, par l'intermédiaire d'une série de 80 questions, couvrant 3 grandes thématiques :

- 1. la connaissance du SCoT :** les acteurs connaissent-ils le SCoT dans ses détails ou seulement dans ses grandes lignes ? Certains thèmes sont-ils mieux connus que d'autres ? Lesquels ?
- 2. l'impact du SCoT sur le territoire :** dans quelle mesure considèrent-ils que la situation actuelle relève des préconisations faites par le SCoT ?
- 3. la satisfaction par rapport au SCoT :** sont-ils satisfaits des effets du SCoT, de sa mise en œuvre, avec en filigrane la question de son évolution.

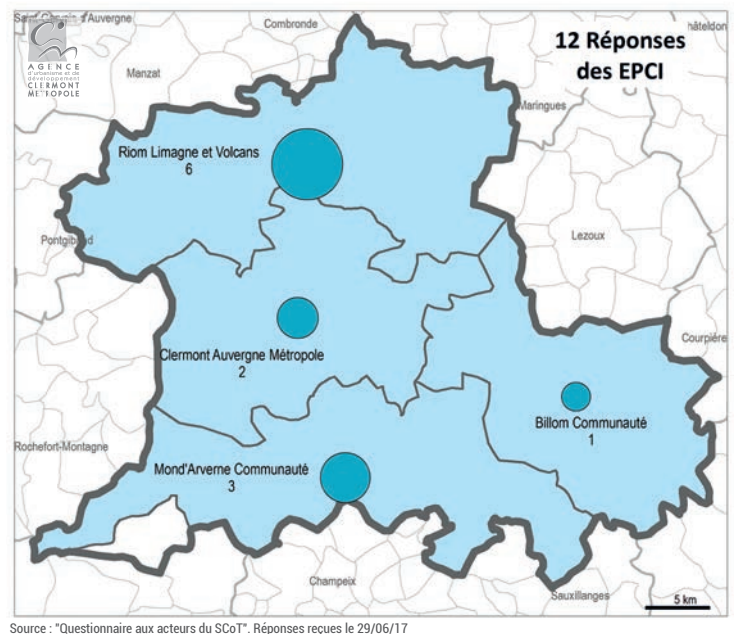
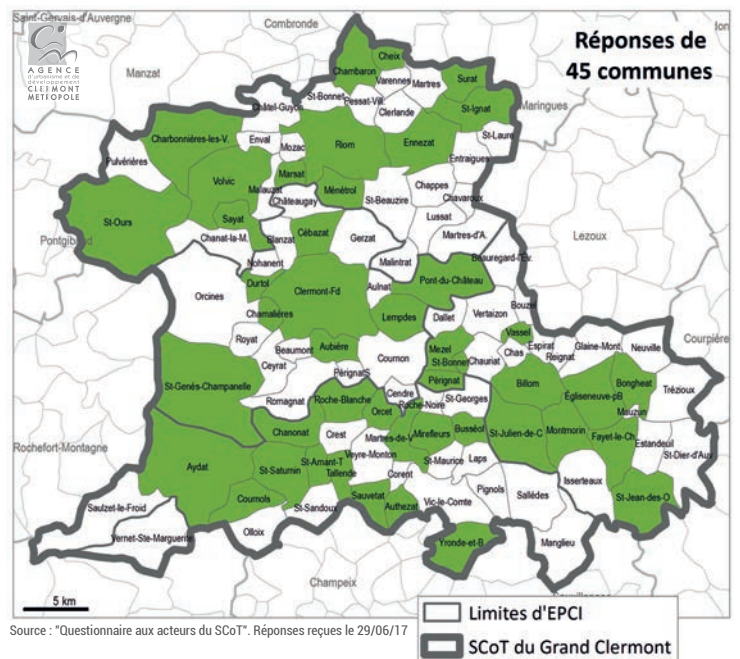
Le questionnaire a été adressé aux 107 maires, aux présidents des quatre EPCI, aux membres du Comité Syndical du SCoT, aux membres de la commission SCoT et aux Personnes Publiques Associées (voir liste en annexe). Il permet utilement de compléter l'évaluation chiffrée du SCoT par une dimension plus qualitative.

68 réponses ont été analysées :

- 48 réponses émanant de 45 communes (70% des réponses).
- 12 réponses émanant des 4 EPCI (18% des réponses)
- 8 réponses émanant de 7 Personnes Publiques Associées (12 % des réponses) : PNR Livradois Forez, PNR Volcans d'Auvergne, SMTC, Centre régional de la Propriété Forestière, Chambre d'Agriculture 63 (2 réponses), CCI 63, DDT 63.

Le panel des répondants est jugé suffisamment varié pour être représentatif.

75% des répondants n'ont pas personnellement participé à l'élaboration du SCoT du Grand Clermont.



8 réponses des Personnes Publiques Associées : PNR Volcans d'Auvergne, PNR Livradois Forez, SMTC, CRPF (Centre Régional de la Propriété Forestière), Chambre d'agriculture 63, CCI 63, DDT 63



“ CE QUE DIT LE SCOT ”

Le SCoT du Grand Clermont est porté par le syndicat mixte du Grand Clermont, reconnu "Pays loi Voynet". Cette structure est administrée par un **Comité Syndical**, composé d'élus représentant ses intercommunalités, un bureau et des sous-commissions de travail. L'une d'elle est dédiée au suivi et à l'évaluation du SCoT.

Sur le plan méthodologique, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable affichait la nécessité de se doter d'un pôle d'ingénierie puissant, afin d'accompagner les collectivités dans leur prise en compte du SCoT.

Le Grand Clermont possède un **Conseil de Développement**, organe consultatif composé de membres issus des milieux économiques, culturels et associatifs. Il participe depuis 2003 (avant l'approbation du SCoT), par ses réflexions, à l'avenir des Grands Clermontois.



... LE TEMPS 0

Conscient que les enjeux d'urbanisme et de développement dépassent de plus en plus l'échelle communale, les élus du Grand Clermont ont mis en œuvre le **pôle ingénierie** dès février 2012. Ce pôle se veut un appui technique et méthodologique aux collectivités. En articulant les démarches entre-elles, il permet de répondre à la volonté d'un développement plus cohérent sur le territoire du Grand Clermont. Il prend la forme d'un accompagnement sur le terrain des collectivités, dans leur démarche de planification et d'urbanisme opérationnel. Il se traduit également par des réunions de coordination entre EPCI, Grand Clermont, Agence d'urbanisme et Etat, pour suivre l'avancée des travaux de mise en œuvre du SCOT et défricher certains sujets.

L'accompagnement des territoires s'effectue dès l'amont des procédures d'élaboration et de révision des documents d'urbanisme locaux, par la rédaction d'une "note de déclinaison" du SCoT. De plus, le Grand Clermont s'attache à apporter une expertise en réunions de concertation et à intervenir à l'occasion des réunions publiques.

Des livrets pédagogiques ont été réalisés en 2013 afin de faciliter l'appropriation du SCOT par les collectivités et sa déclinaison dans les démarches de PLU ou PLH. Un livret général rappelle la philosophie du SCOT et des livrets territoriaux le déclinent à l'échelle des intercommunalités. Des cycles de formations ont complété le dispositif de sensibilisation au SCoT.

Conformément à l'article L.123-9 du code de l'urbanisme, le Grand Clermont est amené à émettre un avis sur la compatibilité des PLU, des PLH, des permis de construire ou d'aménager de plus de 5 000 m² de surface de plancher.

Par ailleurs, le Syndicat Mixte du Grand Clermont, en tant que maître d'ouvrage du SCoT, est **membre de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC)** qui examine les projets commerciaux localisés sur son territoire en termes de création ou d'extension de locaux de plus de 1 000 m². Dans un souci de concertation, le Grand Clermont a créé un **Comité Consultatif** qui réunit collectivités et consulaires pour examiner et, à terme, conseiller le plus en amont possible, les projets commerciaux dans toutes leurs composantes : flux de circulation et de transport, intégration architecturale et paysagère, aspects énergétiques, gestion de l'eau et des déchets, évolution de l'appareil commercial...

La commission SCoT, commission d'élus, se réunit mensuellement pour examiner les avis techniques formulés. Elle convie les Maires ou Présidents d'EPCI concernés par un PLU, un permis de construire, un permis d'aménager ou un PLH à y participer, donnant lieu à des échanges d'une grande richesse.



... LA SITUATION AUJOURD'HUI

Les modalités d'animation et de gouvernance du SCOT du Grand Clermont se sont enrichies au fil des années.

La transformation du Syndicat Mixte en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) en octobre 2014, suite à la loi de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles (MAPAM), a apporté plusieurs changements sur un plan fonctionnel, parmi lesquels le renforcement du rôle du **Conseil de Développement**, et des perspectives nouvelles en matière de services unifiés et de prestations de services. Il

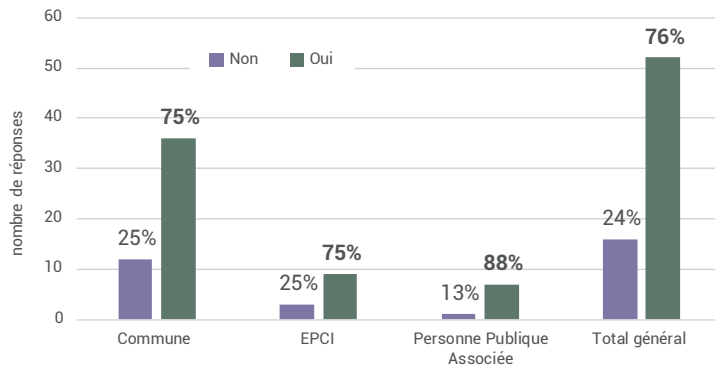
assure notamment depuis 2015 l'instruction du droit des sols pour plus de la moitié des communes du Grand Clermont et la maîtrise d'ouvrage de la voie verte. Le PETR mène également des études, actions ou opérations qui sont l'émanation du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du SCoT (tourisme, environnement, accueil de nouvelles populations, projet alimentaire territorial...).

Les élections municipales de 2014 ont été marquées par un fort renouvellement des élus, qui a nécessité un temps de réappropriation du SCoT.



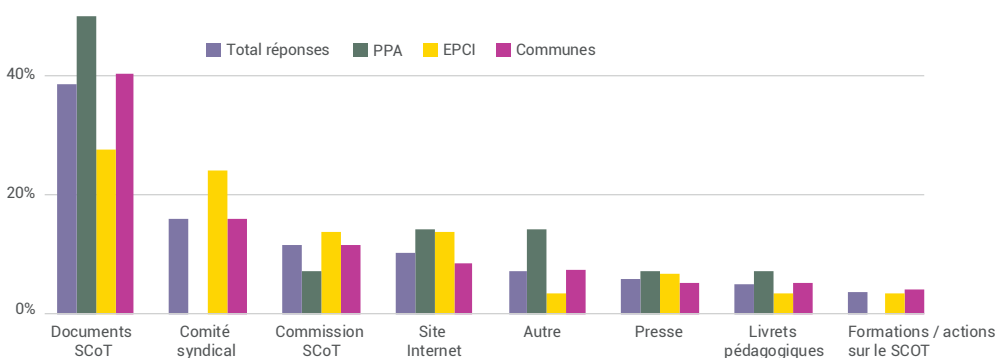
CE QU'EN DISENT LES ACTEURS DU SCOT

Considérez-vous que vous êtes / avez été correctement informé(e) du rôle et du contenu du SCoT du Grand Clermont ?



76 % des personnes ayant répondu au questionnaire considèrent avoir été bien informées du rôle et du contenu du SCOT. Une douzaine de communes déplorent malgré tout un manque d'information ; ce sont majoritairement des communes périurbaines, mais pas forcément les plus rurales.

Par quel(s) intermédiaire(s) avez-vous pris connaissance du SCoT ?



Source : Questionnaire auprès des acteurs du SCoT, mai-juin 2017. Agence d'urbanisme et de développement Clermont Métropole

La consultation des documents du SCoT (rapport de présentation, PADD, DOG) reste le moyen le plus utilisé pour s'informer : 39 % des réponses, notamment pour les Personnes Publiques Associées qui sont moins au contact des instances d'animation et de gouvernance.

Les élus des communes et des EPCI disent avoir pris connaissance du SCoT dans le cadre du Comité Syndical (16 % des réponses des communes, 24 % des réponses des EPCI) ou de la commission

SCOT (respectivement 12 % et 14 %). 60 % des communes considèrent d'ailleurs que les travaux de la Commission SCoT contribuent à créer une vision commune du territoire et de son développement. Les livrets pédagogiques et les formations / actions du SCoT sont peu connus (5 % et 4 % des réponses). Le site internet représente 10 % des réponses, la presse 6 %. Les réponses "Autres" font ressortir le rôle des EPCI et des démarches de planification (PLU) dans la prise de connaissance du SCoT.



LA MISE EN COMPATIBILITÉ DES DOCUMENTS D'URBANISME

“ CE QUE DIT LA LOI ”

Le SCoT fixe les orientations fondamentales et stratégiques d'un territoire en matière d'urbanisme et d'aménagement. Ainsi, il définit les objectifs des diverses politiques publiques de l'habitat, du développement économique, des déplacements... dans une perspective de développement durable. Il s'agit pour l'essentiel d'orientations et d'objectifs qui laissent aux collectivités locales une marge de liberté et d'interprétation.

Le SCoT s'inscrit dans une hiérarchie des normes et implique que certains plans, opérations ou programmes, définis aux articles L122-1-15 et R 122- 5 du Code de l'urbanisme, soient rendus compatibles avec son volet règlementaire. Il s'agit :

- des Programmes Locaux de l'Habitat (PLH), des Plans de Déplacements Urbains (PDU), des schémas de développement commercial, des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU), des plans de sauvegarde et de mise en valeur, des cartes communales ;
- des Zones d'Aménagement Différé (ZAD) et périmètres provisoires de ZAD, des zones d'aménagement concerté (ZAC),
- des lotissements, des remembrements réalisés par des associations foncières et des constructions soumises à autorisations, lorsque ces opérations portent sur une surface de plancher de plus de 5 000 m², de la constitution - par des collectivités et établissements publics - de réserves foncières de plus de cinq hectares d'un seul tenant ;

- des autorisations d'exploitation commerciale prévues par l'article L. 752-1 du code du commerce et les projets prévus par l'article L. 212-7 du code du cinéma et de l'image animée.

La notion de compatibilité induit une obligation de non contrariété de la norme inférieure aux aspects essentiels de la norme supérieure. Les documents d'urbanisme locaux doivent donc respecter les options fondamentales du SCoT, sans être tenue de reprendre à l'identique son contenu.

Le code de l'urbanisme prévoit des délais de mise en compatibilité :

- Les PLU et cartes communales doivent être rendus compatibles avec le SCoT approuvé, dans un délai de 3 ans si une révision est nécessaire, dans un délai de 1 an si une modification suffit ;
- Les Programmes Locaux de l'Habitat doivent être rendus compatibles, dans un délai de 3 ans, avec le SCoT approuvé.
- Les POS doivent être, sans délai, rendus compatibles avec le SCoT approuvé. A noter que les POS sont devenus caduques depuis le 27 mars 2017, sauf pour les communes couvertes par une démarche de PLUI prescrite avant le 31 décembre 2015 et dont le PADD a été débattu avant le 27 mars 2017. La caducité du POS ne remet pas en vigueur le document d'urbanisme antérieur ; c'est le Règlement National d'Urbanisme (RNU) qui s'applique.

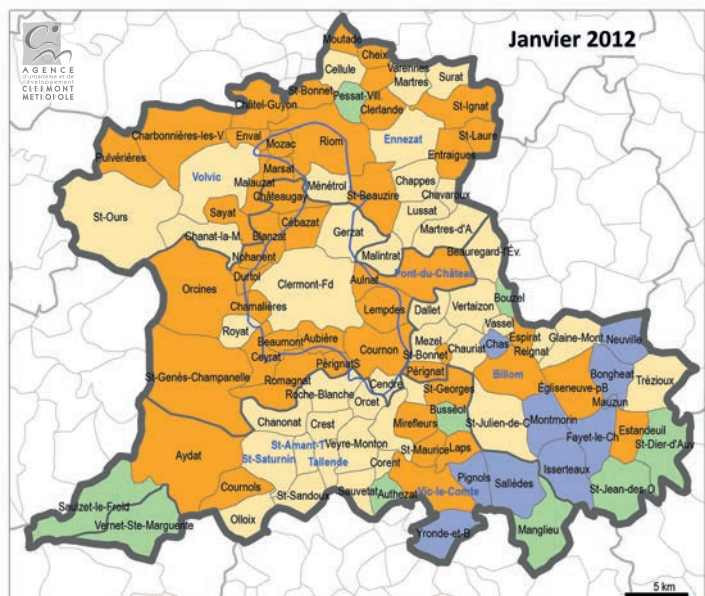


... LE TEMPS 0

En janvier 2012, sur les 108 documents d'urbanisme communaux, aucun n'est formellement compatible avec le SCoT du Grand Clermont. Seuls les PLU de Chamalières et Chatel-Guyon, élaborés en parallèle du SCoT, ont pu en tenir compte. Le Grand Clermont est couvert en 2012 par 46 PLU, 43 POS, 10 cartes communales (dans le Livradois). 9 communes sont au Règlement National d'Urbanisme (RNU) : 5 dans le rural du Livradois et du Sancy, et 4 dans des espaces périurbains.

- PLU compatible avec le SCOT
- PLU antérieur au SCOT
- POS
- Carte communale
- Commune RNU
- Limites d'EPCI
- ▭ SCoT du Grand Clermont

Les documents d'urbanisme communaux en vigueur



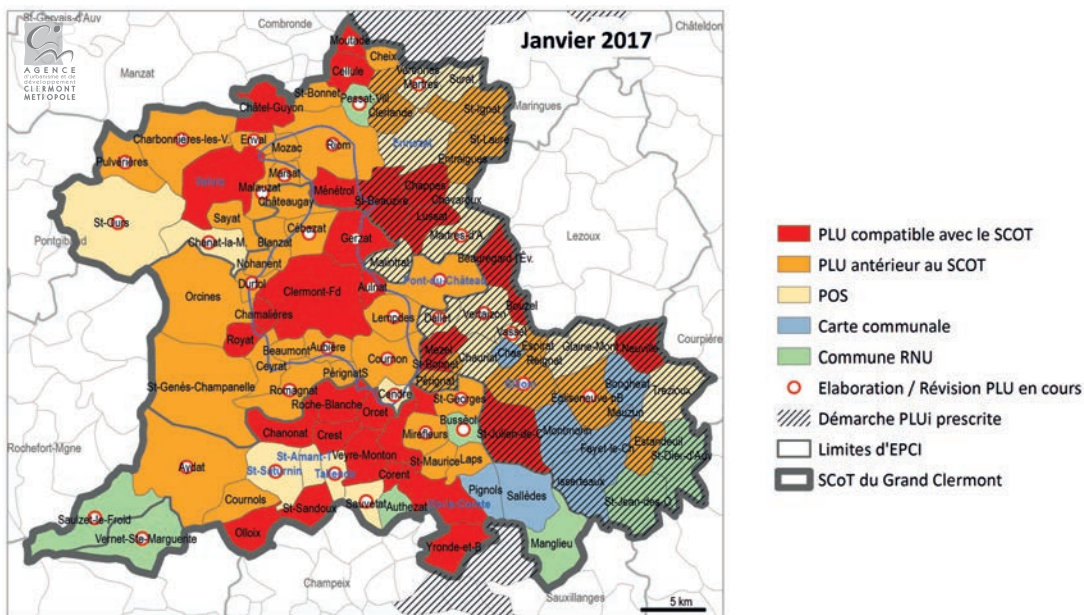
Source : Grand Clermont, Etat des documents d'urbanisme, janvier 2012

... LA SITUATION AUJOURD'HUI

En juillet 2017, étaient dénombrés 32 PLU compatibles avec le SCoT (30 % des communes), 10 projets de PLU en phase arrêt (9 %) et 20 communes ayant prescrit une élaboration ou révision de leur document d'urbanisme. En parallèle, 40 communes sont engagées dans une procédure de PLUI.

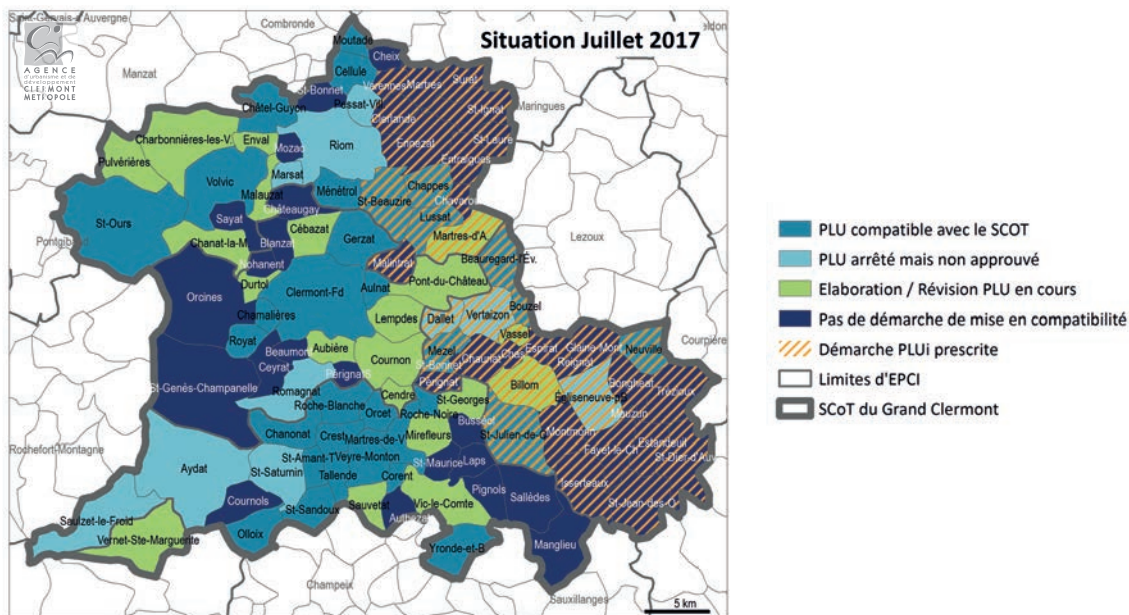
Si ces démarches intercommunales ont pu être ralenties l'an passé par la fusion des EPCI, elles sont aujourd'hui relancées par des territoires soucieux de formaliser un projet fédérateur. **Au final, 20 communes (18 %) ne sont dans aucune procédure de mise en compatibilité avec le SCoT.**

Les documents d'urbanisme communaux en vigueur



Source : Grand Clermont, Etat des documents d'urbanisme, janvier 2017

Avancement de la mise en compatibilité



Source : Grand Clermont, Etat des documents d'urbanisme, juillet 2017

CE QU'EN DISENT LES ACTEURS DU SCOT

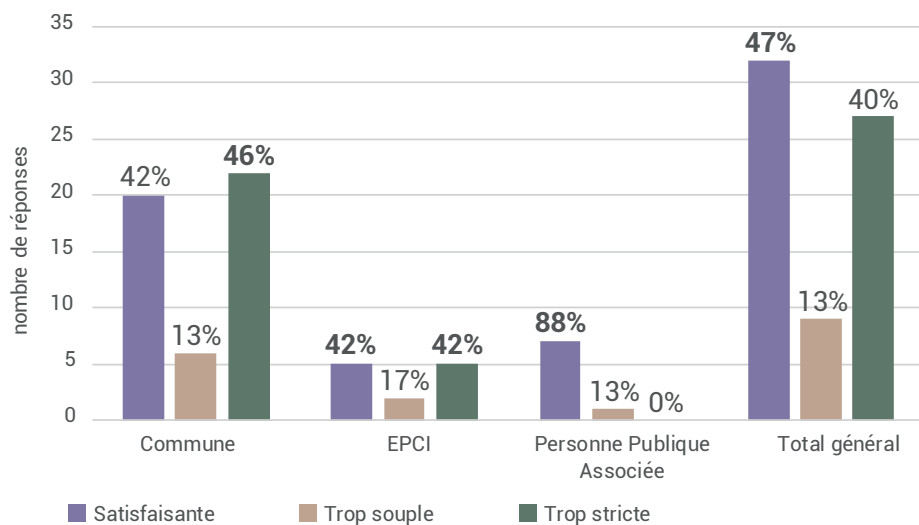
Les communes sont partagées sur le caractère prescriptif du SCoT.

42 % d'entre elles considèrent ses répercussions dans les POS, PLU, PLH et PDU satisfaisantes. Les communes du Sud et de l'Ouest du Grand Clermont partagent majoritairement ce point de vue. 46 % jugent le SCoT trop strict. Les communes du Nord du Grand Clermont et du Billomois sont plutôt de cet avis. 12 % des communes jugent le SCoT "trop souple",

essentiellement dans le cœur métropolitain ou à sa proximité. Les pôles de vie sont globalement "satisfaits" de la prise en compte du SCoT dans les documents d'urbanisme.

Les Personnes Publiques Associées considèrent à 88 % l'application du SCoT dans les documents d'urbanisme "satisfaisante".

Considérez-vous que l'application du SCoT dans les POS, PLU, PLH, PDU est :



Source : Questionnaire auprès des acteurs du SCoT, mai-juin 2017. Agence d'urbanisme et de développement Clermont Métropole



LA CONNAISSANCE DU SCOT

Globalement, le SCoT est bien appréhendé par les acteurs.

94 % des réponses traduisent une bonne connaissance des préconisations du SCoT en matière de **protections des espaces naturels**, tant de la part des communes que des EPCI ou des Personnes Publiques Associées. La mixité sociale est également un thème du SCoT maîtrisé par 91 % des répondants, surtout les communes et les EPCI.

Les préconisations du SCoT en matière de **consommations foncières** pour l'habitat sont mieux connues que celles pour l'économie : 92 % et 79 % des acteurs du SCoT les connaissent "précisément" ou "à peu près". Les EPCI, en charge des Programmes Locaux de l'Habitat, déclarent davantage connaître les objectifs de production de logements et de consommation foncière pour l'habitat (92 %) que les préconisations en matière économique (75 %). Les communes connaissent un peu mieux les préconisations du foncier Habitat (92 %) que celles du foncier économique (80 %).

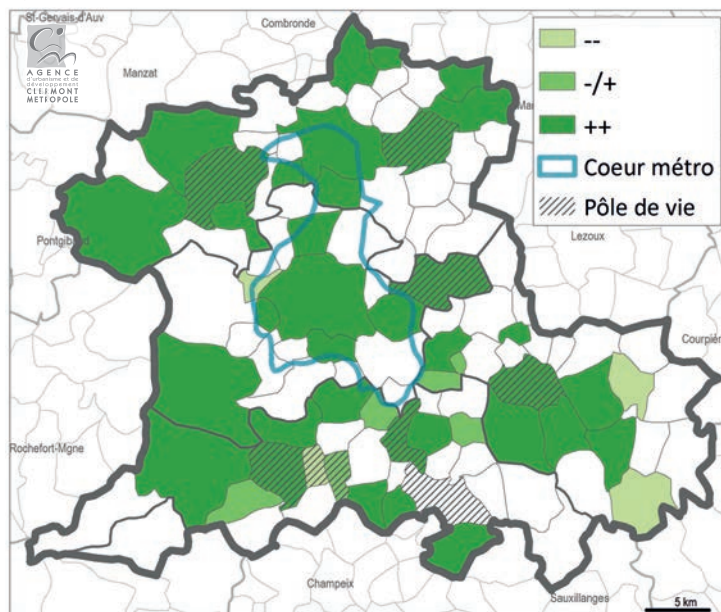
Viennent ensuite les deux défis structurants du SCoT avec 85 % des acteurs déclarant connaître le **défi démographique** et 88 % celui de l'**organisation territoriale en archipel**.

Les déplacements sont le thème du SCoT le moins connu : en moyenne 76 % des répondants déclarent connaître les préconisations du document en la matière (79 % des communes mais 50 % des EPCI seulement).

L'IMPACT DU SCOT SUR LE TERRITOIRE

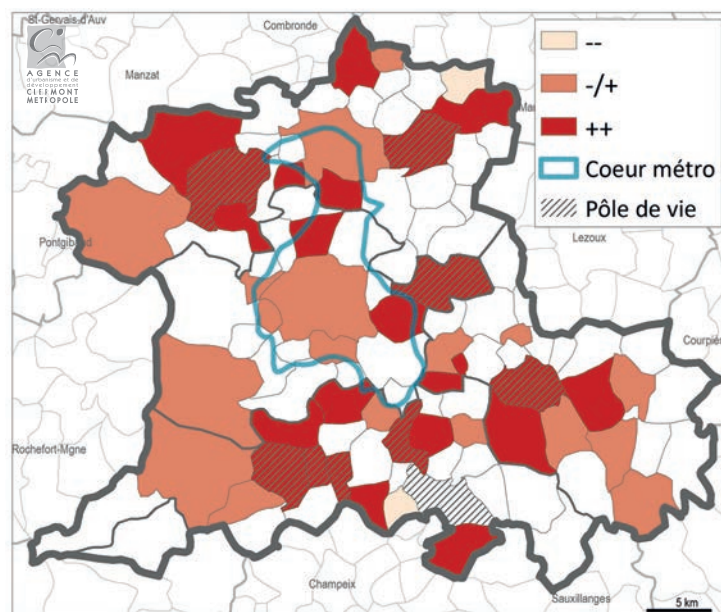
L'analyse croisée des réponses montre que 60 % des acteurs reconnaissent un effet du SCOT sur le territoire, principalement son développement (87 % des réponses). Le SCOT du Grand Clermont est reconnu pour avoir un impact sur l'**organisation en archipel** (83% des communes, mais 67 % des EPCI seulement). Son rôle dans la régulation des **consommations foncières**, dans l'habitat comme dans l'économie, est reconnu par 81% des répondants. Les EPCI semblent plus conscients de l'impact du SCOT sur le foncier que les communes : respectivement 83 % et 77 % des réponses.

Synthèse des réponses des communes sur le thème *Connaissance du SCoT*



Source : Questionnaire auprès des acteurs du SCoT mai-juin 2017, Agence d'urbanisme et de développement Clermont Métropole

Synthèse des réponses des communes sur le thème *Impact du SCoT sur le territoire*



Source : Questionnaire auprès des acteurs du SCoT mai-juin 2017, Agence d'urbanisme et de développement Clermont Métropole

Les acteurs considèrent en revanche que le SCOT a peu d'impact sur la **démographie** (56 % de réponses), la **mixité sociale** (54 % des réponses) et les **déplacements** (32 %). A noter une différence d'appréciation entre les communes et les EPCI pour la démographie : 52 % des communes considèrent que le SCOT a un impact sur la démographie

du Grand Clermont contre 75 % des EPCI. Pour les déplacements et la mixité sociale, communes et EPCI partagent globalement le même avis : 29 % des communes et 33 % des EPCI reconnaissent un impact du SCOT sur les déplacements ; pour la mixité sociale, les réponses sont partagées à 50 % - 50 %.

LA SATISFACTION PAR RAPPORT AU SCOT

L'analyse des réponses relevant de la satisfaction est plus difficile à synthétiser car les acteurs ont parfois répondu de façon contradictoire d'une question à l'autre : 87 % de réponses sont ainsi révélatrices d'une satisfaction ambivalente à l'égard du SCoT. Par exemple, ils sont satisfaits de la façon dont le SCoT protège les espaces naturels et agricoles, mais en même temps, demandent que le SCoT soit moins protecteur de ces mêmes espaces.

91% des réponses témoignent de la satisfaction des acteurs du SCoT sur la **maîtrise de l'étalement urbain** à des fins d'habitat. En revanche, seulement 28 % sont satisfaits de la façon dont il oriente les consommations foncières à vocation économique.

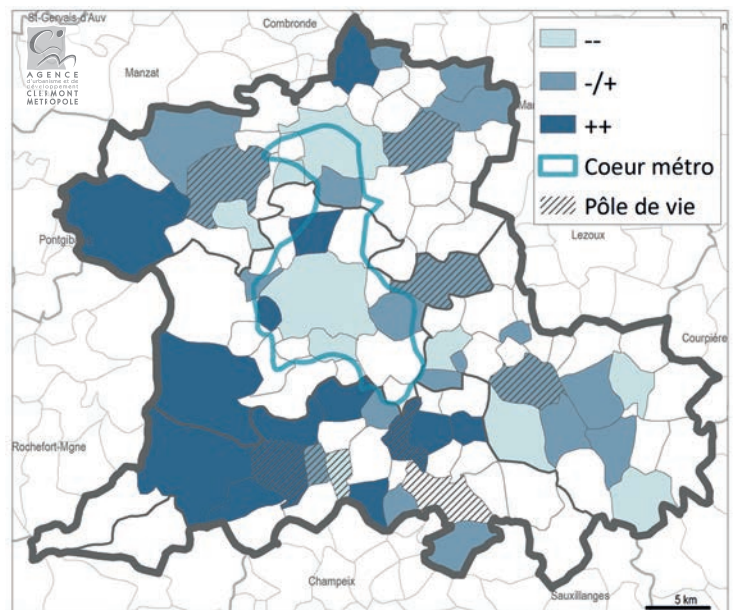
Les défis structurants sont aussi des éléments de satisfaction. 74 % des répondants sont satisfaits de l'objectif démographique fixé par le SCoT, nettement plus les EPCI (92 %) que les communes (67 %). **L'organisation territoriale en archipel** est plébiscitée par 84 % des répondants, notamment les Personnes Publiques Associées (100 %).

La protection des espaces naturels et agricoles telle qu'elle est appréhendée dans le SCoT donne satisfaction à 74 % des répondants, d'avantage les communes (75 %) que les EPCI (seulement 58 %).

74 % des répondants sont satisfaits des effets du SCoT sur la desserte par la route. En revanche, ce taux de satisfaction n'est que de 59 % pour **les déplacements en transports en commun**, les communes étant moins satisfaites que les EPCI (56 % et 67 %).

Seulement 56 % des réponses traduisent une satisfaction des effets du SCoT sur l'état des logements. Les Personnes Publiques Associées apparaissent, avec 38 % de satisfaits, particulièrement déçues. Les effets du SCoT sur la mixité sociale et générationnelle semblent avoir donné davantage satisfaction (68 %).

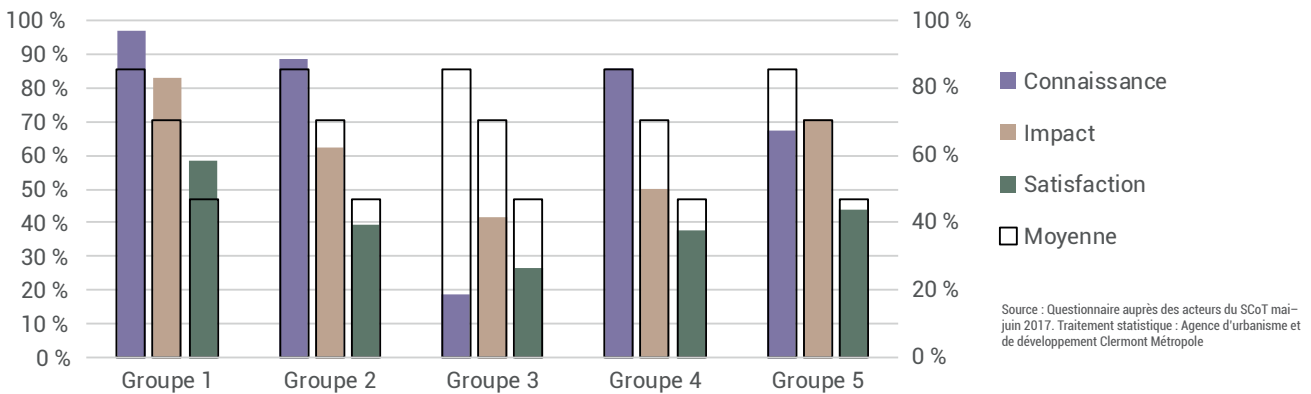
Synthèse des réponses des communes sur le thème *Satisfaction par rapport SCoT*



Source : Questionnaire auprès des acteurs du SCoT mai-juin 2017, Agence d'urbanisme et de développement Clermont Métropole

SYNTHESE DES REPONSES POUR UNE TYPOLOGIE DES ACTEURS DU SCOT

L'analyse croisée des réponses au questionnaire en fonction des prismes CONNAISSANCE, IMPACT et SATISFACTION a permis de qualifier cinq profils d'acteurs du SCoT.



Le **premier groupe** se compose de 27 acteurs qui connaissent bien le SCoT (97 % de "bonnes" réponses), qui apprécient son impact sur le développement du territoire (83 %) et trouvent que ses effets sont plutôt bénéfiques (58 % de satisfaction) sauf pour le développement économique où le niveau de satisfaction n'est que de 21 %. Sur les 8 réponses de Personnes Publiques Associées, 5 (soit 62 %) sont dans ce groupe.

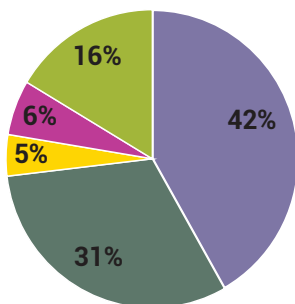
22 acteurs composent le **deuxième groupe**. Leur niveau de connaissance du document est bon (88 %) mais leur appréciation de son impact est limitée (seulement 63 % lui reconnaissent un impact sur le développement territorial) et encore plus leur satisfaction (moins de 40 %).

Un **groupe de trois communes** semble mal connaître le SCoT (moins de 20 % de "bonnes" réponses), perçoit peu son impact (42 %) et est peu satisfait de ses effets (27 %).

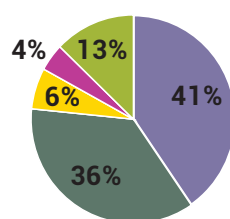
Le **quatrième groupe**, composé de 2 communes et de 2 EPCI, connaît bien le SCoT (86 %), mais lui reconnaît peu d'impact (50 %) et n'est pas satisfait de ses effets (38 %).

Enfin, le **cinquième groupe** est celui des "sceptiques". Le SCoT n'est pas toujours bien connu (68 %) mais son impact est jugé fort (70 %) et avec des effets plutôt peu satisfaisants (44 % de réponses le jugeant satisfaisant).

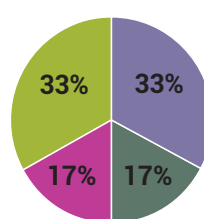
Ensemble des acteurs



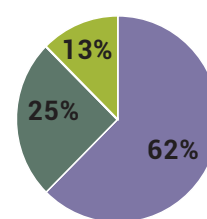
Communes



EPCI



Personnes Publiques Associées



NB : un EPCI peut être dans plusieurs profils différents car, pour un même EPCI, plusieurs élus ont répondu au questionnaire. Les réponses sont ici l'expression du ressenti de chacun de ces élus et non une réponse collective de l'EPCI.

- Groupe 1 : les connaisseurs satisfaits**
Acteurs qui connaissent le SCoT, qui trouvent que son impact est réel et qui sont satisfaits de ses effets
- Groupe 2 : les connaisseurs qui attendent autre chose**
Acteurs qui connaissent le SCOT, qui lui reconnaissent un certain impact mais qui ne sont pas pleinement satisfaits des résultats
- Groupe 3 : déficit de connaissance et insatisfaction**
Acteurs qui connaissent peu le SCOT, qui considèrent que son impact est limité et qui ne sont pas satisfaits des résultats

- Groupe 4 : bonne connaissance mais appréciation mitigée**
Acteurs qui connaissent le SCOT, qui sont partagés sur son impact et peu satisfaits de ses résultats
- Groupe 5 : les sceptiques**
Acteurs qui connaissent partiellement le SCOT, qui lui reconnaissent un réel impact mais ne sont pas pleinement satisfaits

Source : Questionnaire auprès des acteurs du SCoT mai-juin 2017. Traitement statistique : Agence d'urbanisme et de développement Clermont Métropole



Les deux défis structurants

Le défi démographique et le défi de l'organisation en archipel sont les deux piliers du SCoT. L'accueil de 50 000 nouveaux habitants sera compatible avec la sensibilité environnementale et paysagère du territoire, s'il s'inscrit dans l'armature territoriale prônée par le SCoT, avec un cœur métropolitain fort et dense, sept pôles de vie relais de cette centralité, des territoires périurbains irrigués et équilibrés, et des espaces emblématiques préservés et mis en valeur.

- Le défi démographique
- Le défi de l'organisation territoriale en archipel



“ CE QUE DIT LE SCOT ”

Le Grand Clermont, qui souhaite se démarquer dans le concert des métropoles, doit avant toute chose relever le défi démographique pour conforter son rôle de locomotive régionale et maintenir un haut niveau de services à la population. En effet, il existe un risque de décroissance démographique du fait d'un vieillissement de la population, d'une sous-représentation des 25-30 ans et d'un faible taux de natalité. Aussi, le Grand

Clermont vise une augmentation de sa population d'au moins 50 000 habitants d'ici 2030 ; un objectif réaliste au regard des projections de l'INSEE mais qui nécessite, de la part de tous, un effort pour accueillir de nouvelles populations. En 2007, au début des travaux de la démarche SCOT, 403 600 personnes vivaient sur le territoire du Grand Clermont. Parmi les trois scénarios démographiques proposés par l'INSEE (scénario bas + 16 000 habitants, central + 34 000 hab, haut +53 000 hab), les élus ont souhaité inscrire le territoire dans le scénario haut.



... LE TEMPS 0

Au 1^{er} janvier 2012, au moment de l'entrée en vigueur du SCoT, le nombre d'habitants dans le Grand Clermont s'élève à **411 380 habitants, en-dessous du scénario bas de l'INSEE**. L'attractivité démographique du Grand Clermont, pierre angulaire du SCoT, reste géographiquement limitée : 35% des nouveaux arrivants viennent d'un département de l'ex-Auvergne ; 53% du reste de la France (10 % d'Ile-de-France et 9 % de Rhône-Alpes). Sur un plan socio-économique, 29 % des nouveaux arrivants sont des étudiants, 45 % des actifs ayant un emploi, 11 % des cadres en activité.

Les millésimes des recensements de l'INSEE sont comparables par intervalle de 5 ans. La méthode de recensement utilisée (par sondage) ne permet pas de comparer les chiffres d'un millésime à l'autre, par exemple 2011 avec 2012.

A ce jour, année de l'évaluation à 6 ans du SCoT, 2014 est le dernier millésime de recensement disponible ; il est donc comparable avec 2009.

Pour décrire la situation au moment de l'entrée en vigueur du SCoT, selon les variables, les millésimes 2011 ou 2012 ont été utilisés. Ils sont respectivement à comparer avec 2006 ou 2007.



LA SITUATION AUJOURD'HUI

Les derniers chiffres INSEE (RP 2014) font état de **415 400 habitants dans le Grand Clermont¹**, soit une situation **proche du scénario central** (écart de - 850 habitants, avec le scénario central, et de 3 400 habitants avec le scénario haut). La situation démographique du Grand Clermont se redresse légèrement mais reste en-deçà des objectifs du SCoT.

Entre 2009 et 2014, la population du Grand Clermont progresse ainsi en moyenne de 0,53 % par an, contre 0,40 % sur la période 2006-2011. La part de l'accroissement naturel étant constante (autour de 0,3 %), c'est donc la part due aux migrations qui progresse sensiblement, mais celles-ci restent d'origine locale.

En 2014, 33 % des 19 000 nouveaux habitants² du Grand Clermont sont originaires de l'ex-Auvergne ; 54 % du reste de la France. La proportion de nouveaux habitants en provenance de l'ex-région Rhône-Alpes progresse légèrement (11 %, + 2 points) aux dépens de celle des franciliens (8%). **L'attractivité**

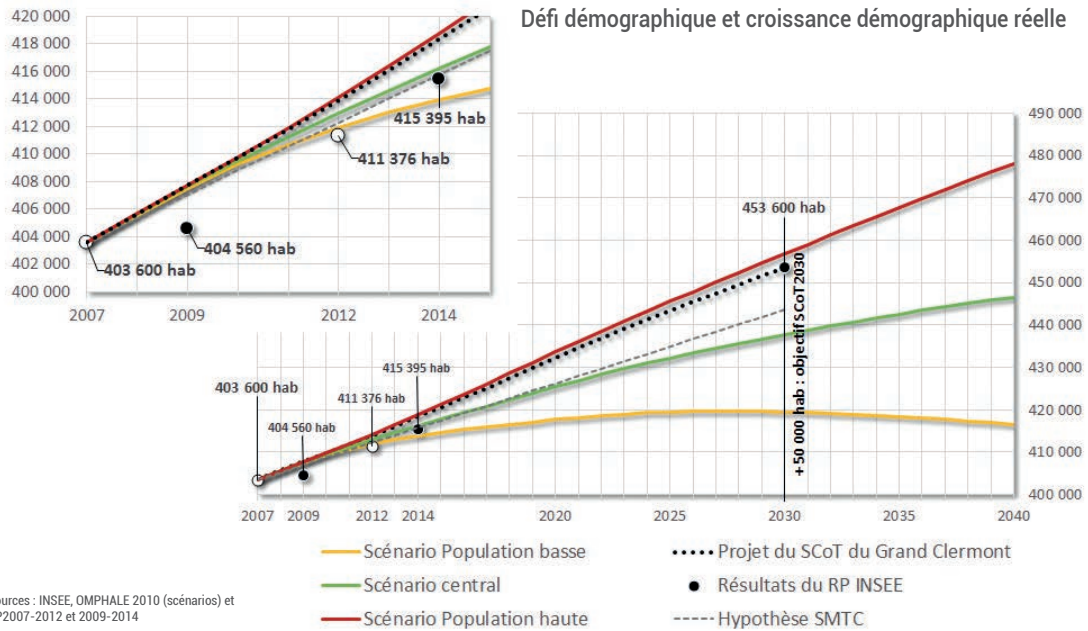
nationale ne semble donc pas s'être améliorée depuis l'entrée en vigueur du SCoT.

Clermont (78 %), Riom (57 %), Aubière (53 %) et Chamalières (43 %) sont les communes qui accueillent le plus d'habitants arrivant d'au-delà du Grand Clermont. Pour Riom, cette attractivité est à 48 % auvergnate (Puy-de-Dôme et Allier). Pour Clermont-Ferrand, Aubière et Chamalières, l'attractivité est en majorité nationale (56 %, 63 %, 61 %), étudiants des départements limitrophes pour Aubière, actifs avec enfants pour Chamalières, étudiants et actifs sans enfant pour Clermont-Ferrand.

Les étudiants représentent toujours 29 % des nouveaux arrivants de l'extérieur du Grand Clermont. En revanche, la proportion d'actifs ayant un emploi a diminué de 8 points (37 % des nouveaux habitants), celle des cadres est restée stable (10 %).

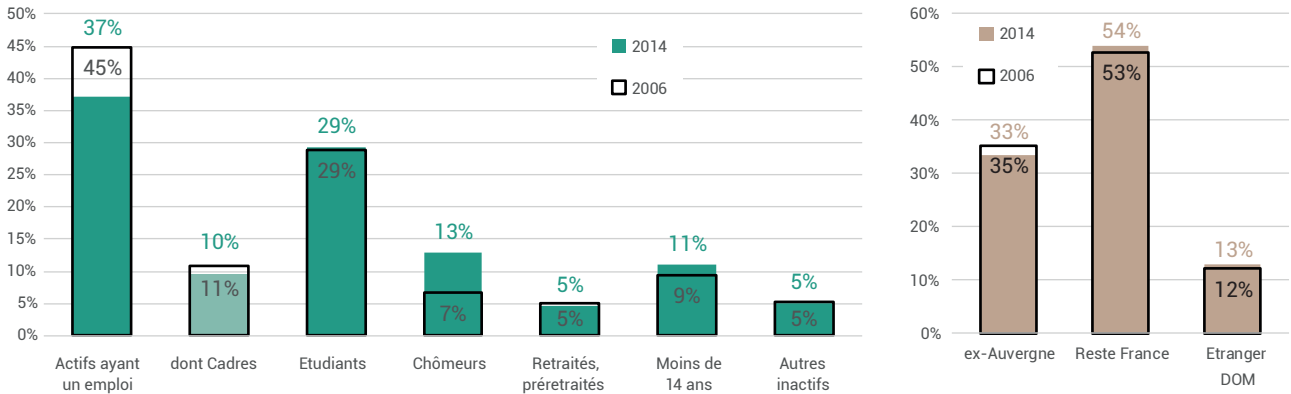
1 Ce chiffre inclut les 306 habitants de la commune du Vernet Sainte Marguerite.

2 Personnes de plus d'un an qui n'habitaient pas sur le territoire du Grand Clermont 1 an auparavant.

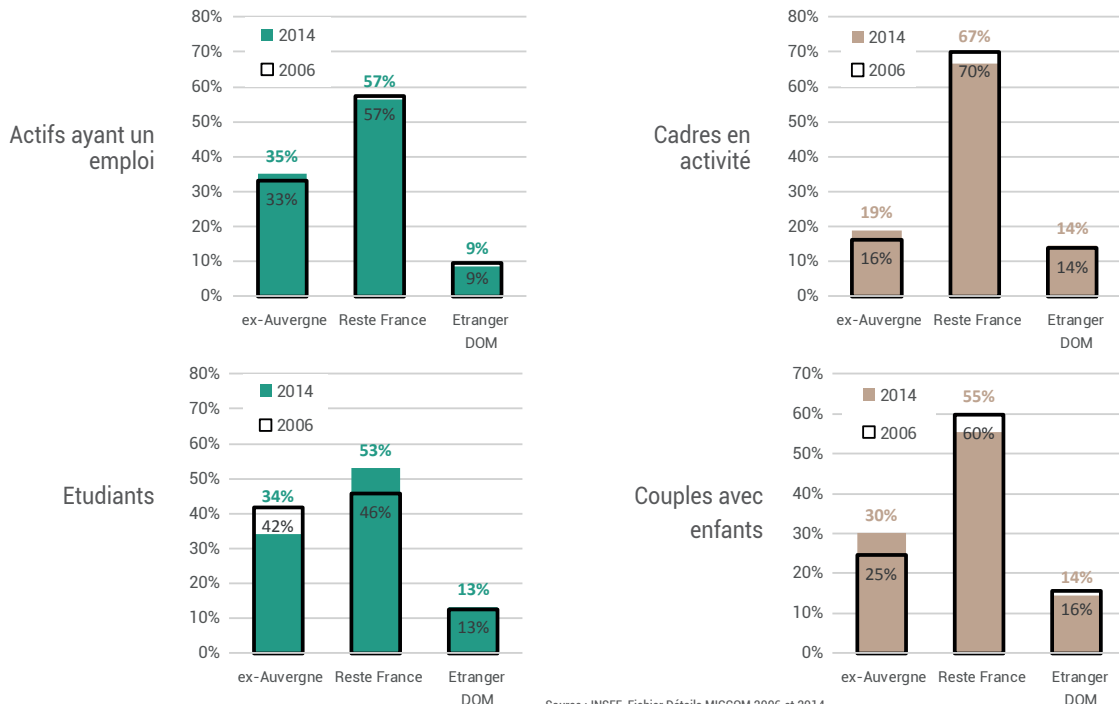


Sources : INSEE, OMPHALE 2010 (scénarios) et RP2007-2012 et 2009-2014

Les nouveaux habitants du Grand Clermont d'après leur profil socio-économique et leur origine géographique



Détail par profils-cibles



Pour les millésimes 2006, 2007 et 2008, les fichiers sur les migrations résidentielles portent sur le lieu de résidence 5 ans auparavant. Aucun fichier n'est proposé pour les millésimes 2009, 2010, 2011 et 2012. Depuis le millésime 2013, les fichiers se basent sur le lieu de résidence 1 an auparavant.

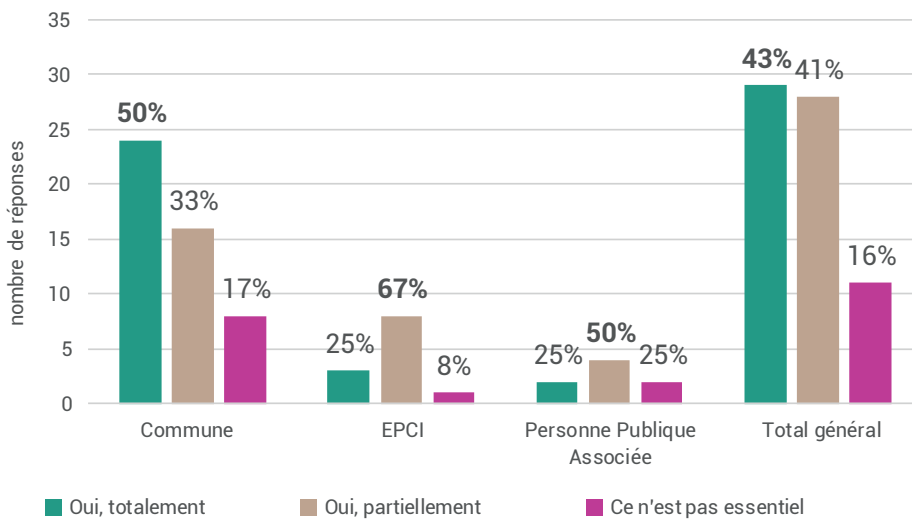
Du fait de ce changement de méthode, les volumes des flux résidentiels ne sont pas comparables entre eux, les flux sur une période de 5 ans étant plus nombreux que sur une seule année.

La description de la situation migratoire du Grand Clermont à l'entrée en vigueur du SCOT a été réalisée avec le millésime 2006. En effet, en 2014 (année de réalisation du Temps 0), seuls les millésimes 2006, 2007 et 2008 étaient disponibles. Le millésime 2006 a été préféré car il permettait la comparaison avec le millésime 2011 utilisé pour décrire la situation démographique au début du SCoT (intervalle de 5 ans à respecter pour les comparaisons).

En 2017, année du bilan 6 ans après la mise en œuvre du SCoT, le millésime 2014 a été retenu. Réalisé avec la nouvelle méthode pour les migrations résidentielles, il ne peut être comparé en volume avec les résultats de 2006. Seuls les pourcentages sont comparables.

CE QU'EN DISENT LES ACTEURS DU SCOT

Considérez-vous que l'accueil de population doive être une priorité pour le territoire du Grand Clermont ?



Source : Questionnaire auprès des acteurs du SCoT, mai-juin 2017. Agence d'urbanisme et de développement Clermont Métropole

Le défi démographique est l'une des composantes du SCoT les mieux connues. 85 % des acteurs en moyenne citent l'objectif de + 50 000 habitants (81 % pour les communes, 92 % pour les EPCI et 100 % pour les PPA). 78 % savent également que les résultats sont en-deçà de l'objectif, les communes (81 %) étant cette fois mieux informées que les EPCI (75 %) et les PPA (63 %).

Malgré tout, 84 % des réponses traduisent un attachement au défi démographique, les communes semblant plus convaincues que les EPCI. L'accueil de population doit en effet rester une priorité, même si l'ambition doit être revue à la baisse (65 % des réponses). Ce changement d'orientation est partagé tant par les communes que par les EPCI, et plus encore par les PPA (75 %).

Bien que les chiffres soient en-deçà de l'objectif, 68 % des répondants estiment que la population du territoire a correctement progressé, sachant que 29 % des communes (pour la

moitié dans l'espace périurbain) trouvent cependant que la croissance démographique a été insuffisante.

Les avis sont partagés sur la responsabilité du SCoT sur cette croissance démographique mitigée. 50 % le considèrent en partie responsable (les EPCI, et les communes jugeant la croissance insuffisante) ; 44 % le dédouanent de toute responsabilité (communes et PPA).

Les élus des EPCI ayant répondu au questionnaire sont davantage convaincus que les élus communaux d'avoir un rôle

à jouer dans l'accueil de nouvelles populations : 83 % des réponses des EPCI, contre seulement 46 % des celles des communes. 56 % des acteurs déplorent une insuffisance de moyens d'actions à leur niveau, traduisant ainsi une certaine résignation quant aux possibilités d'agir sur l'attractivité démographique.

Parmi les 21 réponses proposant des pistes d'amélioration, six (28 %) revendiquent un assouplissement des règles du SCoT qui, en restreignant les constructions de logements, limiteraient selon eux la croissance démographique. La majorité des réponses évoque donc d'autres leviers d'actions pour accroître l'attractivité démographique : développer l'économie, promouvoir le territoire, améliorer la politique d'accueil, agir sur les mobilités, travailler sur le tissu urbain existant (densification, résorption des logements vacants) par exemple...



“ CE QUE DIT LE SCOT ”

L'attractivité du Grand Clermont repose sur sa capacité à concilier une intensification de son développement avec une préservation de la qualité de son cadre de vie. Aussi, **le SCoT a opté pour une organisation en archipel, qui repose sur un cœur métropolitain (territoire moteur), sept pôles de vie (territoires relais), des territoires périurbains (territoires d'équilibre), et des espaces emblématiques (lieux de rayonnement et d'identité du Grand Clermont).** La délimitation de ces différents espaces est issue d'une approche statistique multicritère (démographie, logements, emplois, services, transports collectifs) et de choix politiques. Cette organisation répond à l'ambition de mieux articuler la production de logements avec l'offre de transports collectifs, de services et d'équipements, ainsi que d'emplois.

Le cœur métropolitain, vitrine urbaine et moteur du Grand Clermont, concentre population, emplois, services,

équipements, commerces et transports en commun structurants. Les pôles de vie sont des centralités-relais ayant vocation à accueillir de nouveaux habitants, des espaces économiques, des commerces et des services, et connectés au cœur métropolitain par des transports en commun efficaces. Ils offrent une gamme complète de services et d'équipements qui couvrent les besoins des territoires périurbains alentours, dans une logique des courtes distances.

Pour faire émerger cette structure territoriale, les constructions neuves devront désormais se répartir selon la règle du 70 / 15 / 15 (70 % dans le cœur métropolitain, 15 % dans les pôles de vie, 15 % dans le périurbain) et non plus 60 / 10 / 30, les équilibres qui prévalaient avant l'adoption du SCoT.

Une organisation en archipel



... LE TEMPS 0

Au moment de l'entrée en vigueur du SCOT, la **dynamique d'installation est principalement localisée dans le périurbain, dans une forme urbaine fortement consommatrice de terres agricoles et d'espaces naturels** : + 1 056 hab/an entre 2006 et 2011, contre + 339 hab/an dans le cœur métropolitain et + 222 hab/an dans les pôles de vie. L'offre en logements des pôles de vie reste trop spécialisée (69% de maisons individuelles en propriété occupante) pour leur permettre de jouer pleinement leur rôle dans l'accueil de nouvelles populations, notamment des jeunes actifs. La répartition géographique des nouveaux logements selon la règle de 70 / 15 / 15 est un objectif lointain qui n'a pas encore produit ses effets. Sur le plan économique, le cœur métropolitain concentre 86 % des emplois, les pôles de vie 6 %, le périurbain 9 %. L'écart entre les pôles de vie et le périurbain s'explique par un tissu **d'entreprises artisanales** plus important dans le périurbain.

Concernant la desserte en transports collectifs, l'analyse montre que seule la desserte ferroviaire permet un rabattement efficace vers le cœur métropolitain. Les lignes et fréquences

du réseau Transdôme, réseau de bus interurbain existant sur le Grand Clermont, ne sont en effet pas significatives. **La desserte ferroviaire est de bon niveau sur l'axe Nord-Sud** : entre 25 et 35 trains par sens circulent chaque jour entre Riom et Clermont-Ferrand, et entre Vic-le-Comte et Clermont-Ferrand, avec des temps de parcours inférieurs à ceux de la voiture. Vers l'est, les trains sont moins nombreux (5 à 17 trains par jour et par sens) mais restent plus rapides que la voiture. **L'Ouest du Grand Clermont est en revanche mal desservi** : moins de 5 trains par jour, avec des temps de parcours identique à la voiture.

Enfin, **l'analyse du niveau d'équipements des communes révèle une organisation territoriale en décalage avec celle prônée par le SCoT**. Les pôles de vie de Pont-du-Château, Billom et Vic-le-Comte ont un niveau d'équipements suffisant pour tenir leur rôle dans l'organisation en archipel. En revanche, Ennezat, les Martres-de-Veyre, Tallende / Saint-Saturnin / Saint-Amant et Volvic doivent se renforcer s'ils veulent tenir leur rang. Les communes du cœur métropolitain sont globalement bien équipées, et Clermont-Ferrand confirme sa place d'unique pôle supérieur dans la hiérarchie urbaine du Grand Clermont.

Autour de l'agglomération clermontoise, la mise en valeur et la reconnaissance des espaces emblématiques, qui constituent l'écrin vert du Grand Clermont, sont en cours.



La Chaîne des Puys (vue depuis le Puy de Crouël). Crédit photo : Agence d'urbanisme et de développement Clermont Métropole

La Chaîne des Puys, ensemble de 80 volcans alignés sur 32 km du Nord au Sud, et la faille de Limagne qui la borde sont candidats à l'inscription sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO (au titre des biens naturels) depuis 2007. Cette inscription permettrait de reconnaître ces paysages exceptionnels et de les préserver au mieux, avec notamment un tourisme réfléchi.



Le plateau de Gergovie. Crédit photo : Agence d'urbanisme et de développement Clermont Métropole



Le plateau de Gergovie et les oppida voisins de Corent et Gondole constituent un héritage historique et un patrimoine naturel et culturel à valoriser ainsi qu'un lieu de promenade pour les clermontois. Depuis 2008, la communauté de communes de Gergovie Val d'Allier porte ainsi une réflexion globale sur la politique culturelle et la mise en tourisme du plateau et des sites archéologiques annexes.



L'Allier à Pont-du-Château. Crédit photo : Agence d'urbanisme et de développement Clermont Métropole



A l'Est de l'agglomération, coule l'**Allier**, rivière métropolitaine pourtant négligée par les habitants et peu connue des touristes. Dans la continuité d'études ayant confirmé le potentiel de développement de cet axe (Plan Vert du Grand Clermont en 2003, Charte du Pays en 2004, projet de coopération métropolitaine en 2005), entre 2007 et 2011, les communautés de communes riveraines de la rivière portent des projets de valorisation (Ecozone par exemple) mais le besoin de passer à un périmètre opérationnel plus grand se fait sentir.

... LA SITUATION AUJOURD'HUI

DEMOGRAPHIE

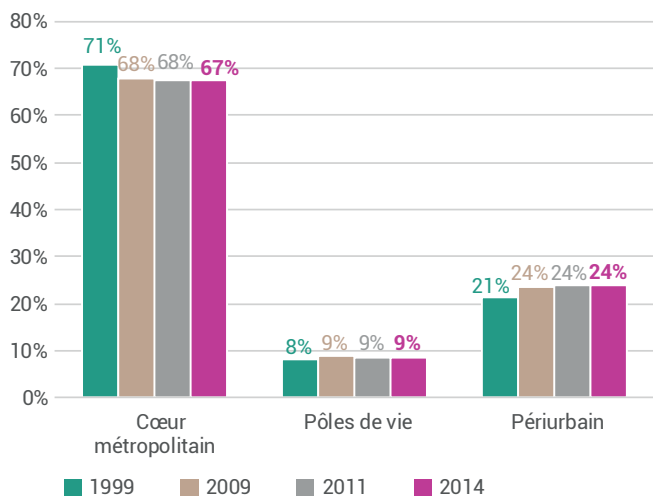
Sur la période récente, **la croissance démographique s'est recentrée sur le cœur métropolitain** : entre 2009 et 2014, sa population a augmenté de 6 082 habitants, soit davantage que dans le périurbain (+ 4 404 habitants), rompant avec les dynamiques observées depuis 1999. Entre 1999 et 2006, la population du périurbain a augmenté 8 fois plus que celle du cœur métropolitain, 3 fois plus entre 2006 et 2011. Riom, Mozac, Ménétrol, Chamalières, Royat, Ceyrat, Aubière, Le Cendre ont renoué avec la croissance, et à Clermont-Ferrand, le nombre d'habitants supplémentaires par an a été multiplié par 4. Mais cet apport démographique reste d'origine locale.

Cette situation nouvelle est peu perçue par les acteurs du SCOT puisque 63% d'entre eux répondent que, sur les six dernières années, la croissance démographique a été la plus forte dans

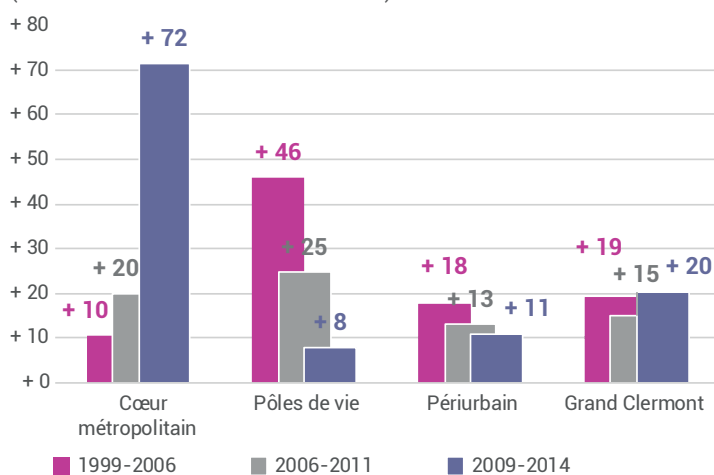
le périurbain. 22% pensent même que les pôles de vie ont porté la croissance démographique du Grand Clermont.

Pourtant, la croissance démographique des pôles de vie est clairement insuffisante. Avec une moyenne de + 8 habitants par an et par pôle de vie (soit + 350 habitants au total), elle est 6 fois moins importante qu'entre 1999 et 2006 (+ 46 habitants/an/pôle, soit + 413 habitants au total), et 3 fois moins qu'entre 2006 et 2011 (+ 25 habitants/an/pôle, soit + 1 110 habitants). Vic-le-Comte avec un gain de population de 243 habitants en cinq ans est le pôle de vie ayant eu la plus forte croissance démographique. Volvic et Tallende / Saint-Saturnin / Saint-Amant perdent des habitants.

Répartition de la population dans le Grand Clermont

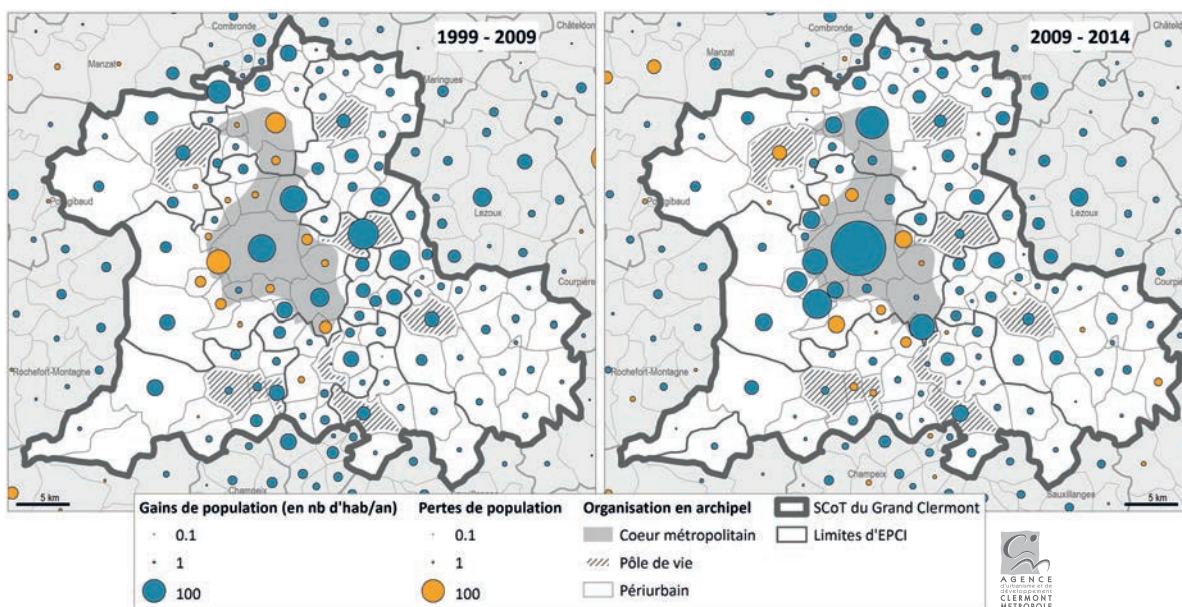


Répartition des dynamiques en cours (en nombre d'habitant / an / commune)



Source : INSEE, Fichier Détails MIGCOM 2006 et 2014

L'évolution des populations communales

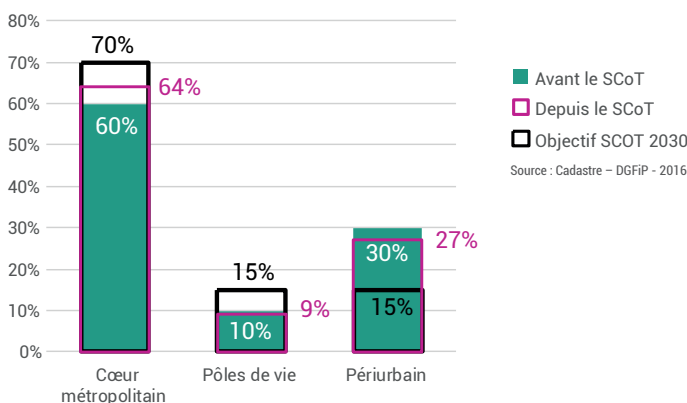


Source : Source : INSEE, RP 1999, 2009 et 2014

HABITAT

Les préconisations du SCoT en matière d'habitat s'inscrivent dans un temps long puisqu'elles nécessitent l'évolution de documents d'urbanisme. Les nouvelles règles de répartition des logements et les efforts de diversification du parc ne peuvent avoir produit tous leurs effets après six ans de mise en œuvre.

La répartition géographique des nouveaux logements

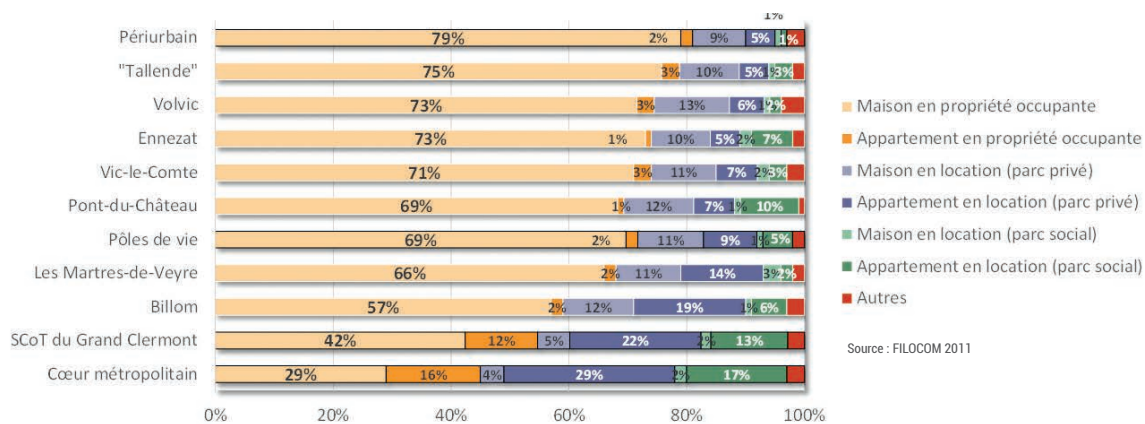


Six ans après la mise en œuvre du SCoT du Grand Clermont, les premiers effets du rééquilibrage dans la répartition des nouveaux logements commencent à se faire sentir. 64 % des nouveaux logements ont été produits dans le cœur métropolitain, 9 % dans les pôles de vie et 27 % dans le périurbain. La part relative du cœur métropolitain progresse donc dans le bon sens. Dans une moindre mesure, celle du périurbain également. En revanche, le poids des pôles de vie s'est effrité (- 1 point) : la dynamique n'est là encore pas suffisante pour leur permettre de tenir leur rôle de centralités-relais.

Le SCoT du Grand Clermont considère comme NOUVEAUX LOGEMENTS :

- les constructions neuves,
- les logements issus d'une démolition / reconstruction,
- les logements issus d'un changement d'usage.

Les résidences principales d'après le statut d'occupation et le type de logements en 2011



Dans les pôles de vie, 69% des résidences principales sont des maisons individuelles occupées par leur propriétaire. Le parc locatif, public ou privé, ne représente que 26% des résidences, tout juste 1 sur 4. Cette spécialisation du parc rend toujours difficile l'installation de ménages nouvellement arrivés sur le

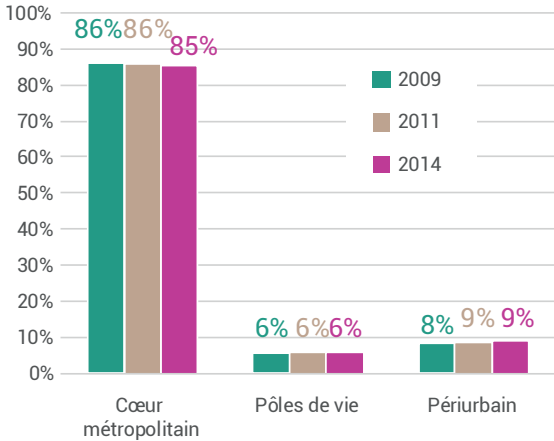
Grand Clermont, ou aux parcours résidentiels encore évolutifs (taille de la famille, moyens financiers, lieu de travail...). Billom est le pôle de vie offrant le parc le plus varié, permettant si besoin de changer de logement tout en restant dans la commune.

Le fichier FILOCOM est un fichier construit par la Direction Générale des Impôts (DGI) qui dénombre les locaux soumis à la taxe d'habitation et les redevables soumis à l'impôt sur le revenu. Sa finalité est le rapprochement des informations relatives au logement (type, statut d'occupation, date de construction, surface, état, etc) et à ses occupants (revenus, âge, nombre de personnes, etc). Le CETE Nord Picardie est le centre de traitement et de diffusion du fichier.

Le fichier est arrêté au 1^{er} janvier de chaque année impaire. Chaque millésime du fichier décrit la situation du logement au 1^{er} janvier, avec les revenus de l'année précédente. Le millésime 2015 est en cours de diffusion. Depuis le millésime 2013, les règles de diffusion génèrent d'importants secrets statistiques pour les données communales.

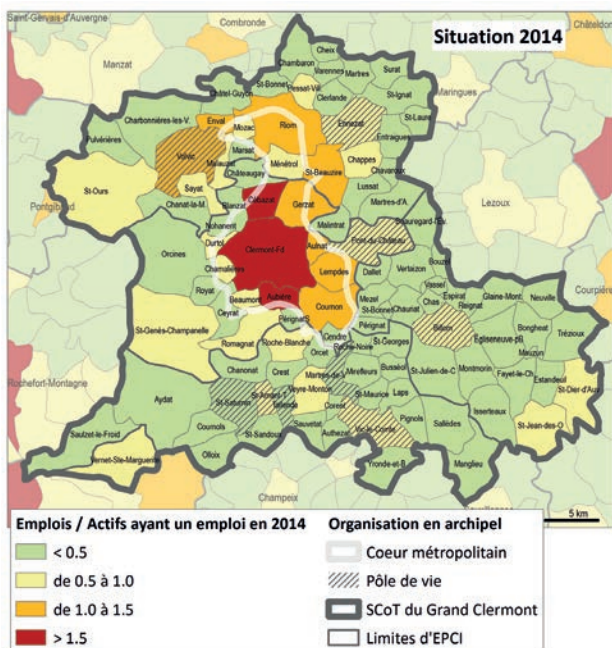
EMPLOI

La répartition des emplois dans le Grand Clermont (emplois au lieu de travail)



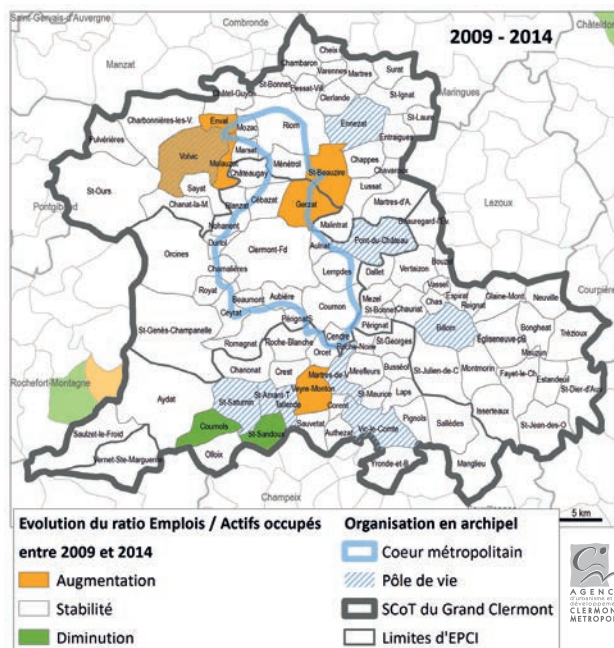
Source : INSEE, RP 2009, 2011 et 2014

En matière économique, le poids relatif des composantes de l'organisation en archipel est resté stable sur l'indicateur du nombre d'emplois. Six ans après l'entrée en vigueur du SCoT, le cœur métropolitain concentre toujours 85% des emplois, les pôles de vie 6 % et le périurbain 9 %. Les dynamiques économiques sont elles aussi mesurables sur le long terme et s'inscrivent dans des contextes nationaux et internationaux qui relativisent l'impact des politiques locales.



Source : INSEE, RP 2009, 2011 et 2014

Le ratio emplois / actifs occupés, qui permet d'appréhender la distribution des emplois sur le territoire au regard de celle de la main d'œuvre, évolue peu sur la période récente. La moitié des communes du cœur métropolitain (huit sur dix-sept) proposent plus d'emplois qu'elles n'hébergent d'actifs et, à l'exception de Gerzat qui améliore son ratio, leur situation est stable.



Volvic est le seul pôle de vie qui propose davantage d'emplois que d'actifs ayant un emploi. Dans les six autres pôles de vie, le déficit d'emplois est parfois prononcé : 0.5 aux Martres-de-Veyre (deux actifs pour un emploi), 0.6 à "Tallende", et n'a pas progressé sur la période récente. Avec des ratios entre 0,7 et 0,9, Vic-le-Comte, Billom, Ennezat apparaissent comme de petits pôles d'emploi à l'échelle des communes rurales qui les entourent.

DESSERTE EN TRANSPORTS COLLECTIFS

BUS INTERURBAINS

De septembre 2011 à juin 2017, la **structure du réseau Transdôme n'a que très peu changé**. Les lignes desservant les pôles de vie d'Ennezat, Les Martres-de-Veyre, Tallende, Vic-le-Comte et Volvic ont été reconduites d'années en années avec des ajustements mineurs (horaires pouvant être décalés de quelques minutes, prix du billet unitaire passant de 2 à 3 € depuis mars 2016). L'offre de transport porte généralement autour de trois allers-retours par jour, en semaine et en période scolaire, entre Clermont-Ferrand et les différents pôles de vie. Les temps de parcours restent peu compétitifs par rapport à la voiture. Pour la rentrée scolaire 2017, le Conseil départemental a engagé une rationalisation du réseau de transport, avec la suppression de lignes faiblement fréquentées. L'ensemble des pôles de vie du Grand Clermont conservent leurs lignes de transport en direction de Clermont-Ferrand.

Pont-du-Château, seul pôle de vie dans le périmètre du SMTC (Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération clermontoise), bénéficie d'une desserte en bus assez dense avec 35 courses quotidiennes par sens (1 service toutes les 10 à 15 minutes en heures de pointe, toutes les demi-heures en heures creuses). Cette desserte n'a pas évolué au cours de la période 2011 – 2017.

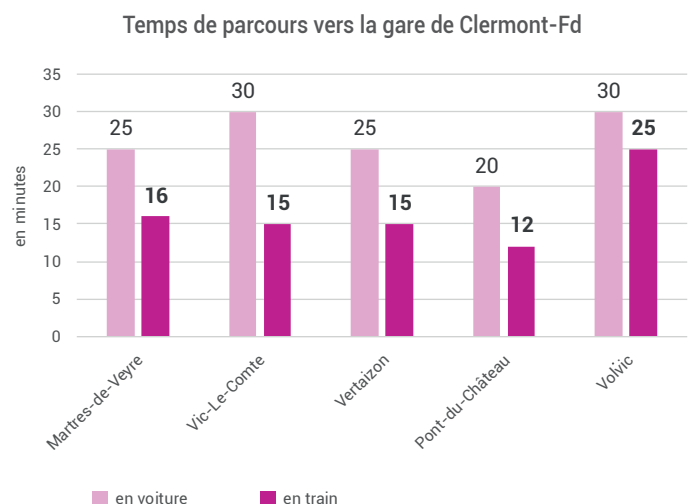
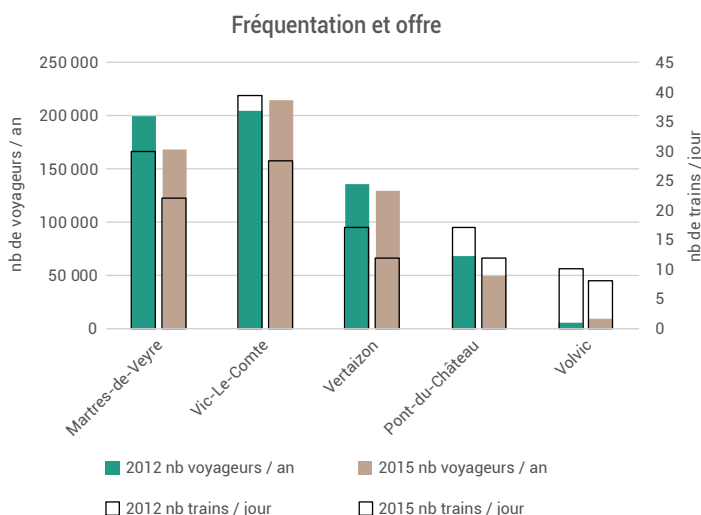
CONTEXTE RÉGIONAL FERROVIAIRE

Le ferroviaire reste, à l'échelle de l'organisation en archipel du Grand Clermont, le seul réseau de transport collectif réellement efficace entre les pôles de vie et le cœur métropolitain. Dans un contexte régional de réduction de l'offre, elle reste aujourd'hui performante sur l'axe Nord-Sud, mais s'est dégradée vers l'Est et n'a pas progressé vers l'Ouest.

Entre 2011 et 2015, l'offre de trains et leur fréquentation sont respectivement en repli de - 6 % et de - 4 % dans le périmètre de l'ex Région Auvergne. **Sur le Grand Clermont, une importante baisse de l'offre a eu lieu entre 2012 et 2013**, dans le cadre du lancement des travaux du pôle intermodal de Clermont-Ferrand (début 2013). 67 trains sur 333 ont été supprimés, faute de pouvoir les traiter en gare (une à deux voies à quai neutralisées durant le chantier). Ces suppressions ont concerné plus particulièrement les dessertes périurbaines à l'instar de Clermont-Ferrand – Vertaizon.

Concernant la fréquentation, la baisse constatée n'est pas propre à l'Auvergne, et intervient après la hausse de la décennie 2000. Les facteurs sont divers : manque d'attractivité de l'offre ferroviaire (panel d'horaires, fiabilité...), la concurrence de la voiture (baisse du prix du pétrole, émergence du covoiturage...) ou la conjoncture économique (période de croissance faible qui tend à réduire la demande de mobilité).

La desserte ferroviaire des pôles de vie



SITUATION DES PÔLES DE VIE AU REGARD DE LEUR DESSERTE FERROVIAIRE

Les Martres-de-Veyre et Vic-le-Comte disposent d'une offre dense et d'une fréquentation importante. 20 à 30 trains par jour et par sens permettent de se rendre à Clermont-Ferrand. Mais ce nombre a diminué globalement au cours de la période 2011-2017. La mise en place de la grande refonte des horaires ferroviaires fin 2011 a été dans un premier temps plutôt profitable, mais le lancement des travaux en gare de Clermont-Ferrand début 2013 a conduit à baisser le niveau d'offre et les trains supprimés n'ont jamais été remis en circulation. La fréquentation de ces gares (autour de 200 000 voyageurs par an) est plutôt importante, pour des communes modestes (moins de 5 000 hab.), en se hissant à un niveau comparable à Aurillac, Evian, Modane ou Le Puy. Toutefois, la fréquentation s'érode légèrement : autour de - 1 % entre 2014 et 2015.

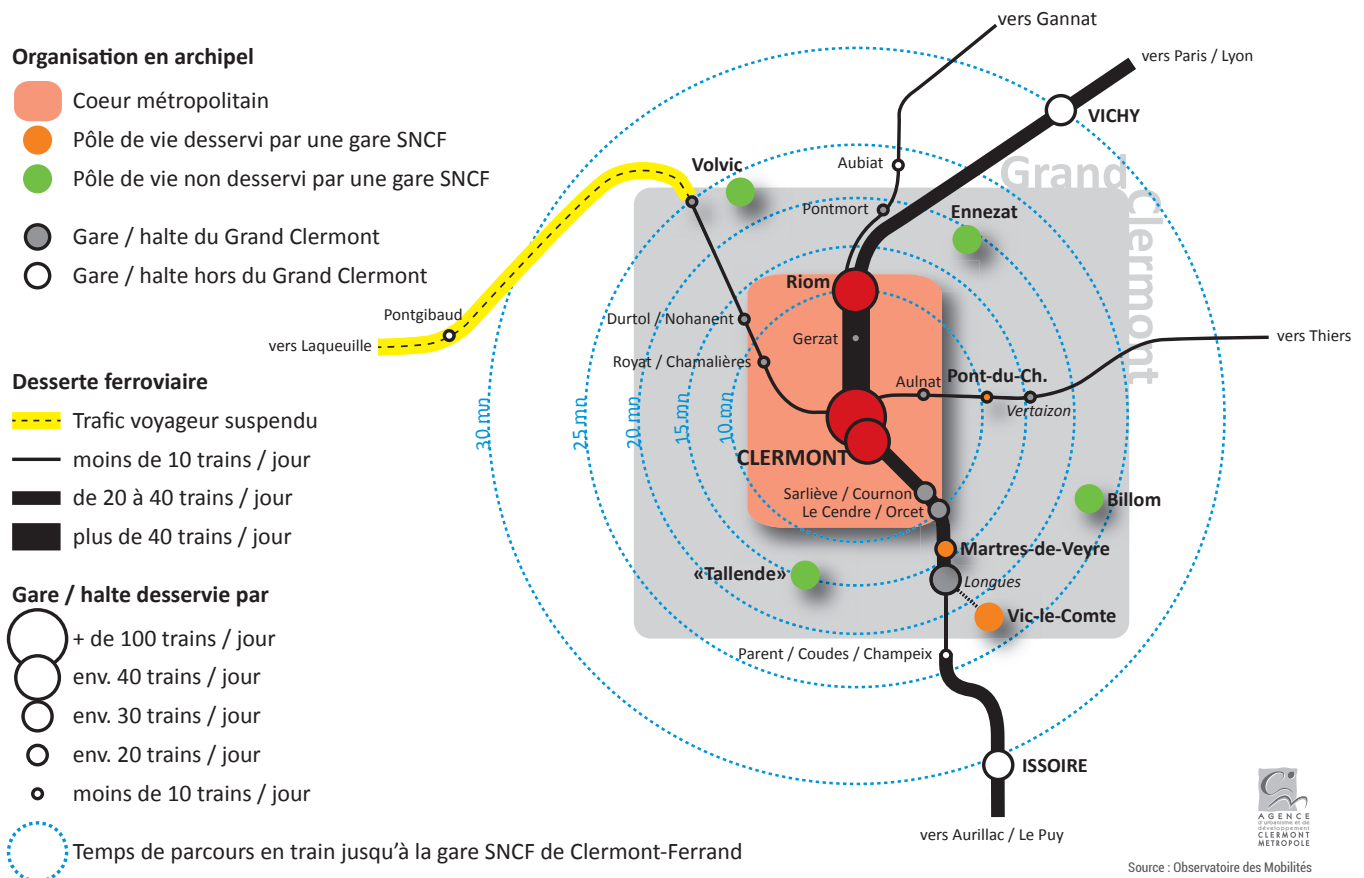
La dégradation de l'offre dans les gares de Vertaizon (Billom) et Pont-du-Château s'est répercutée sur la fréquentation. Fin 2011, suite à une période de travaux (CPER), l'offre de ces deux gares de l'Est du Grand Clermont avait été nettement densifiée : de 10 circulations par jour et par sens en 2011, l'offre s'est enrichie de 7 circulations supplémentaires. Toutefois, cela s'est accompagné de déplacements plus lents en raison de la quasi-systématisation d'une desserte omnibus, incluant la nouvelle gare d'Aulnat. Par

la suite, dès le début de l'année 2013, le nombre de circulation a été ramené quasiment au niveau initial, en raison des travaux en gare de Clermont-Ferrand. En 2016 et 2017, si le nombre de circulation est plutôt stable, la substitution de certains trains par des autocars a entraîné un allongement des temps de parcours sur certaines liaisons : Vertaizon – meilleur temps train : 16 min / meilleur temps autocar : 24 min.

La gare de Vertaizon, nettement plus fréquentée que celle de Pont-du-Château (env. 130 000 voyageurs / an contre 50 000) est la principale gare de l'Est du Grand Clermont, sur l'axe Clermont-Ferrand / Thiers. Elle rayonne sur un périmètre assez large, jusqu'au pôle de vie de Billom, mais sa fréquentation tend à baisser, notamment à Pont-du-Château (-3,5 %).

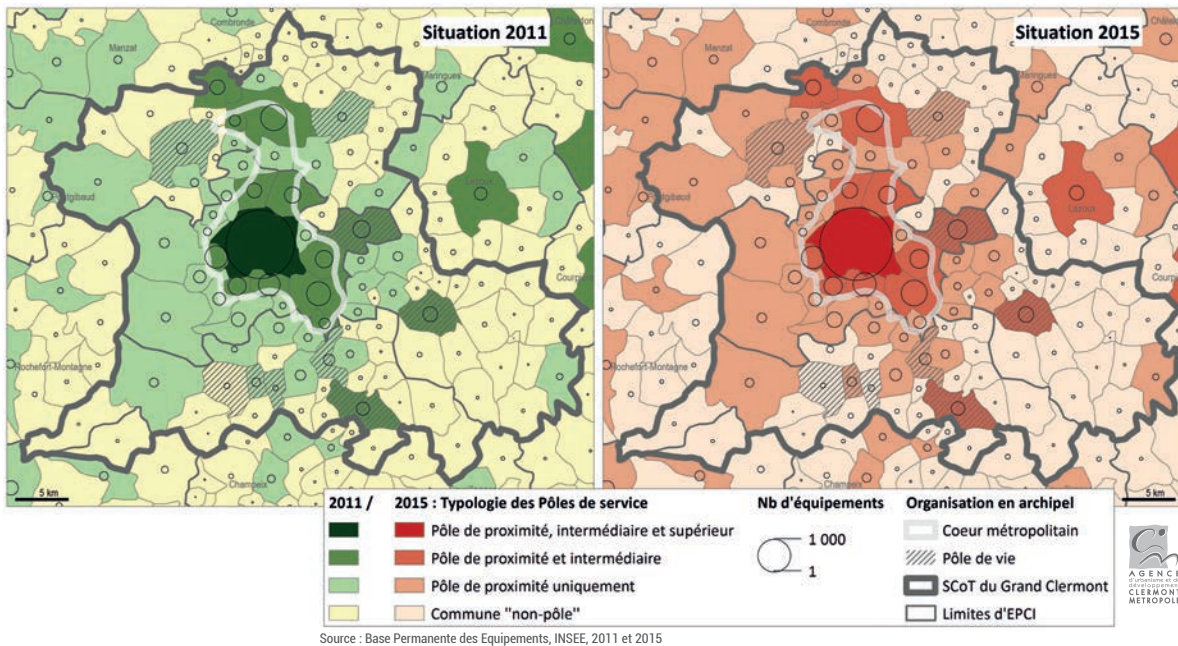
La gare de Volvic reste très peu attractive. Cette gare est faiblement desservie (actuellement 7 trains par jour et par sens). En 2012, le Conseil régional a tenté de développer l'offre sur la partie périurbaine de cet axe Ouest avec des trains terminus à Durtol ou à Volvic. Au vu du faible attrait du mode ferroviaire (très lent par rapport à la route, gares mal placées par rapport à l'urbanisation) et des contraintes d'accès en gare de Clermont-Ferrand pendant la période des travaux du pôle d'échanges, l'offre a été revue notablement à la baisse avec la suppression de presque tous les trains en terminus à Durtol, pour ne conserver que quelques circulations jusqu'à Volvic, qui attire moins de 10 000 voyageurs par an (soit autour de 30 passagers par jour).

Desserte ferroviaire de la gare de Clermont-Ferrand : situation 2017



ÉQUIPEMENTS

Typologie des communes en fonction de leur niveau d'équipements



La Base Permanente des Equipements (BPE) de l'INSEE dénombre les commerces, équipements et services disponibles dans les communes françaises. Elle existe depuis 2007 ; le dernier millésime disponible est 2015. Chaque année, l'INSEE consolide sa méthodologie et propose une base plus complète et fiable, issue de diverses sources administratives (ministère de la santé, de l'éducation nationale, des sports, SIRENE, Gendarmerie...). **Du fait du caractère évolutif de la base, il est déconseillé de calculer des évolutions d'une année à l'autre.**

Les équipements-services-commerces sont classés en trois gammes :

1. **la gamme de proximité** regroupe les équipements de base ou de première nécessité : école maternelle, pharmacie, boulangerie, épicerie, la Poste...
2. **la gamme intermédiaire** comprend des équipements un peu moins fréquents, typiques des bourgs-centres : collège, orthophoniste, supermarché, Trésor public...
3. **la gamme supérieure** est plutôt l'apanage des pôles urbains : lycée, maternité, hypermarché, agence Pôle emploi...

Le millésime 2011 contenait 167 équipements : 36 équipements de proximité, 35 équipements intermédiaires et 96 équipements supérieurs.

Le millésime 2015 contient 193 équipements : 39 équipements de proximité, 40 équipements intermédiaires et 114 équipements supérieurs.

Ces trois gammes d'équipements mettent en évidence une organisation hiérarchisée du territoire en termes de services à la population. Pour chacune d'entre elles, on peut identifier des pôles de services : **une commune est pôle de services d'une gamme si elle possède au moins la moitié des équipements de cette gamme.**

La hiérarchie urbaine dessinée par le niveau d'équipements des communes n'a pas foncièrement évolué depuis la mise en œuvre du SCoT. Quatre pôles de vie restent sous-équipés au regard du rôle qu'ils doivent tenir dans l'organisation en archipel du Grand Clermont : Tallende / Saint-Saturnin / Saint-Amant, Les Martres-de-Veyre, Ennezat et Volvic, désormais membre de la même intercommunalité Riom Limagne Volcans,

peinent en effet à trouver leur place entre Chatel-Guyon et Riom, polarités historiques au Nord du Grand Clermont. Au Sud, les communes de Tallende, Saint-Amant et Saint-Saturnin restent des communes au caractère rural marqué et peu équipées. Difficile également de conforter l'offre en services - commerces - équipements aux Martres-de-Veyre, située entre le Cendre et Vic-le-Comte.

SYNTHÈSE

	Démographie	Habitat	Emplois	Transports collectifs	Commerces Services Equipements	TOTAL
Coeur métropolitain	3	3	2	2	3	13
Vic-le-Comte	3	2	2	3	3	13
Billom	2	3	2	2	3	12
Pont-du-Château	2	2	2	2	3	11
Les Martres de Veyre	1	2	1	3	1	8
Ennezat	2	1	2	1	1	8
Volvic	1	2	3	1	1	8
Tallende	1	1	1	1	1	5
Saint-Amant-Tallende	1	1	1	1	1	5
Saint-Saturnin	1	1	1	1	1	5
Territoire périurbain	2	1	3	1	2	9

Le cœur métropolitain tient aujourd'hui sa place dans l'organisation en archipel. Après des périodes de déclin, il retrouve une croissance de population marquée. La diversité du parc de logements est bonne et les dernières productions ont permis de recentrer cette offre dans le cœur urbain. Les dynamiques de l'emploi, impactées par un contexte morose, ne sont sans doute pas aussi bonnes qu'espérées, mais le cœur métropolitain n'en reste pas moins la vitrine économique du Grand Clermont.

Vic-le-Comte est le pôle de vie qui présente les meilleurs niveaux d'indicateurs, en rapport avec son niveau dans l'organisation en archipel. Bien que limitée, la croissance démographique est là. Les équipements et la gare (à Longues) lui permettent de tenir le rôle de centralité - relais qui lui revient. Des efforts pour diversifier son parc de logements et le positionnement d'espaces économiques pourvoyeurs d'emplois lui permettraient de combler ses lacunes actuelles et de confirmer son statut de pôle de vie du Grand Clermont. Les opérations de requalification de l'habitat en centre-ville (ilot Chaussade) et la venue prochaine de la Banque de France vont dans le sens du projet du SCoT.

Billom est un pôle de vie qui fonctionne à l'échelle de son bassin de vie. Ses équipements, services, commerces captent les populations des communes rurales alentour. Son parc de logements est relativement diversifié, et sa population présente des profils sociaux et générationnels variés. Des liaisons en transports collectifs performantes vers le cœur métropolitain sont attendues par les habitants, et semblent en effet une des marges de progrès pour conforter le pôle de vie billomois dans l'organisation en archipel.

Pont-du-Château est le seul pôle de vie situé dans l'agglomération clermontoise. Cette spécificité lui permet de tenir sa place dans l'organisation en archipel (poids démographique, niveau d'équipements, zones d'activités, desserte en bus urbains...) mais sa proximité avec le cœur métropolitain ne lui permet pas vraiment d'être un territoire "relai".

Les indicateurs des quatre autres pôles de vie témoignent de leurs difficultés à jouer pleinement leur rôle dans l'organisation en archipel du Grand Clermont. Les dynamiques démographiques sont insuffisantes pour enclencher le cercle vertueux d'un développement plus global. Les dynamiques d'emplois et d'équipements sont elles aussi en panne. Seul le pôle de vie de Volvic tient sa place sur le plan de l'emploi, et Ennezat historique centralité de Limagne reste un pôle de commerces et de services à l'échelle locale. Les dessertes en transports collectifs restent peu structurantes, du fait de l'absence de gare (Ennezat, Saint-Amant / Saint-Saturnin / Tallende) ou d'une desserte ferroviaire insuffisante (Volvic). Mais une bonne desserte ferroviaire comme aux Martres-de-Veyre ne suffit pas à faire un pôle de vie.

La fonction de territoire d'équilibre, qui revient au **périurbain** dans l'organisation en archipel, reste à affirmer. L'habitat reste trop souvent spécialisé (manque de locatif) et les rééquilibres géographiques de l'offre n'ont pas produit tous leurs effets. La desserte en transport de ces communes ne s'envisage bien souvent que par la voiture, car les rabattements vers certains pôles de vie n'ont pas d'intérêt. L'effort pour préciser et faire émerger la place de ces communes dans le projet territorial est à poursuivre.

LES ESPACES EMBLÉMATIQUES

La candidature de la Chaîne des Puys et de la faille de Limagne au patrimoine mondial de l'UNESCO est toujours en cours. La première présentation en 2014 s'est soldée par un rejet, mais la mobilisation du monde scientifique et des ambassadeurs a montré l'engouement et la motivation autour de cette candidature. En juillet 2016, à Istanbul, le Comité a reconnu la valeur scientifique de la candidature. Une importante phase d'échanges s'en est suivie, afin de compléter le dossier de candidature. En novembre 2017, le dossier sera réexaminé avant d'être déposé dans sa version consolidée en janvier 2018, puis définitive en mai 2018. La décision finale interviendra à l'été 2018. Des aménagements spécifiques ont par ailleurs été réalisés sur le Puy-de-Dôme, site naturel visité par plus de 550 000 visiteurs chaque année. La mise en service du Panoramique des Dômes en 2012 (train à crémaillère) permet d'accéder au sommet en transport collectif. Au départ et au sommet, des espaces de découverte et des aménagements paysagers complètent la mise en valeur de ce Grand Site de France dont le label a été reconduit en 2014 pour 7 ans.

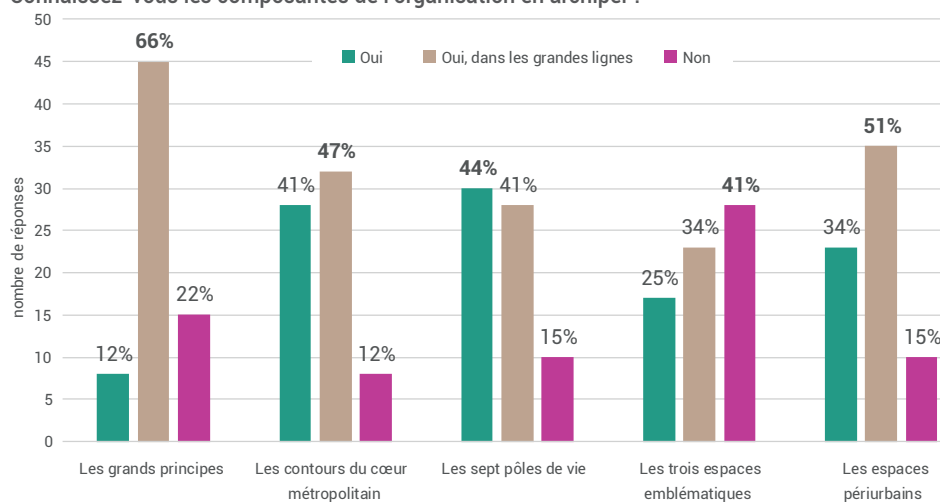
Sur le plateau de Gergovie, la première pierre de la Maison de Gergovie a été posée en août 2015 ; l'ouverture est prévue en 2018. Lieu d'accueil touristique et centre d'interprétation de la bataille de Gergovie et de la civilisation arverne, cet équipement est la première étape du projet global de mise en valeur touristique du site. La mise en réseau des sites arvernes, et l'aménagement du plateau, restent à concrétiser. Le plateau de Gergovie est ses alentours font par ailleurs l'objet d'un classement au titre du code de l'environnement, ce qui conforte leur caractère exceptionnel.

Le val d'Allier fait l'objet d'une stratégie de reconquête qui concilie sa sensibilité écologique avec ses différents usages, tels que protection de la faune et de la flore, divagation de la rivière, captage d'eau potable, randonnées pédestres et nautiques, baignade, pêche, activités économiques et touristiques, agriculture... Le projet s'organise autour d'une voie verte (en phase opérationnelle) et de portes d'entrées (Pont-du-Château, Écopôle, Chadieu) à partir desquels se diffuse le développement sur l'ensemble du val d'Allier. Un programme LEADER, porté par le Grand Clermont, permet d'accompagner, jusqu'en 2020, les actions d'aménagement des portes d'entrée, de développement durable, de liaisons douces, de patrimoine, de culture, d'équipements et de services, de loisirs, de tourisme, de communication...



CE QU'EN DISENT LES ACTEURS DU SCOT

Connaissez-vous les composantes de l'organisation en archipel ?



Source : Questionnaire auprès des acteurs du SCoT, mai-juin 2017. Agence d'urbanisme et de développement Clermont Métropole

78 % des acteurs déclarent connaître le défi de l'organisation territoriale en archipel, 12 % le connaissant "bien", et 66 % "dans les grandes lignes".

La géographie de l'organisation en archipel est plutôt bien connue puisque plus de 85% des répondants connaissent le "cœur métropolitain", les "pôles de vie" et le "périurbain".

Les espaces emblématiques (Chaîne des Puys, plateau de Gergovie et Val d'Allier) sont moins connus : 41 % des acteurs répondent ne pas les connaître.

Mais les acteurs perçoivent mal les effets de cette organisation en archipel sur le territoire puisque 40 à 50 % ne savent pas si l'offre de logements s'est diversifiée, ou si la répartition des emplois ou des équipements a évolué, ou si la desserte en transports collectifs s'est améliorée pour renforcer les polarités du SCoT.

72 % des acteurs considèrent pourtant que le SCoT a eu un impact important sur l'organisation du territoire, et 84 % souhaitent maintenir le modèle de l'organisation territoriale en archipel. Les Personnes Publiques Associées sont les plus convaincues (100 %) ; les communes et EPCI le plébiscitent à plus de 80 %.



Un Grand Clermont plus économe

Le SCoT du Grand Clermont fait le pari d'un développement respectueux des grands équilibres du territoire, économe en espace et en énergie. Les efforts doivent porter sur la lutte contre l'étalement urbain. La répartition des nouveaux logements et des consommations foncières entre les EPCI, ainsi que la diminution de 20 % des surfaces de terrain par nouveau logement (efficacité foncière) participent à l'avènement d'un urbanisme moins consommateur d'espace. Dans les espaces

économiques, le phasage des ouvertures à l'urbanisation optimise les ressources foncières tout en permettant le développement économique. Enfin, le SCoT entend protéger, restaurer et valoriser les espaces naturels présents sur son territoire, atouts indéniables pour son développement. La reconnaissance des continuités écologiques et, plus globalement, de la spécificité des paysages clermontois, participent à cette préservation.

Lutter contre l'étalement urbain

- Les nouveaux logements et les consommations foncières
- L'efficacité foncière des nouveaux logements
- Le foncier pour le développement économique
- L'urbanisme commercial

Protéger les espaces agricoles et naturels

- Les vocations agricoles et naturelles dans les documents d'urbanisme
- Réseaux écologiques et biodiversité, un SCoT précurseur
- Le SRCE, un schéma à intégrer au SCoT
- Les enjeux paysagers du SCoT



“ CE QUE DIT LE SCOT ”

L'ambition démographique du SCoT nécessite la production de 45 000 nouveaux logements, répartis à 70 % dans le cœur métropolitain, 15 % dans les pôles de vie et 15 % dans le périurbain. Ce développement se veut plus compact, moins consommateur d'espaces et plus respectueux de l'environnement. Un nombre de logements à produire et des surfaces maximales de terrain à consommer sont autorisés

pour chaque EPCI pour la période 2012-2030. Un bonus de 2 250 logements est accordé aux territoires périurbains pour les inciter à mener des opérations en renouvellement urbain ou sur des "dents creuses". Ces logements supplémentaires doivent être réalisés dans le tissu urbain défini dans le SCoT à sa date d'approbation. Il appartient aux Programmes Locaux de l'Habitat de décliner ces chiffres à l'échelle communale.

EPCI du SCoT du Grand Clermont	Nb de logements à produire (horizon 2030)	dont maximum dans le périurbain	Bonus dans l'enveloppe Habitat du périurbain	Surface maximum de terrain à consommer (hors infra) en ha
Allier Comté Communauté	1 065	180	+ 60	57
Billom St-Dier Vallée du Jauron	1 840	900	+ 300	110
Clermont Communauté	32 430	1 200	+ 400	575
Gergovie Val d'Allier Communauté	1 805	1 076	+ 360	112
Les Cheires	1 385	515	+ 170	79
Limagne d'Ennezat	1 340	875	+ 290	84
Mur-ès-Allier	530	530	+ 175	37
Riom Communauté	3 000	585	+ 195	72
Volvic Sources et Volcans	1 605	895	+ 300	98
TOTAL GRAND CLERMONT	45 000	6 756	+ 2 250	1 224

Source : SCoT du Grand Clermont – DOG p16 et 17



... LE TEMPS 0

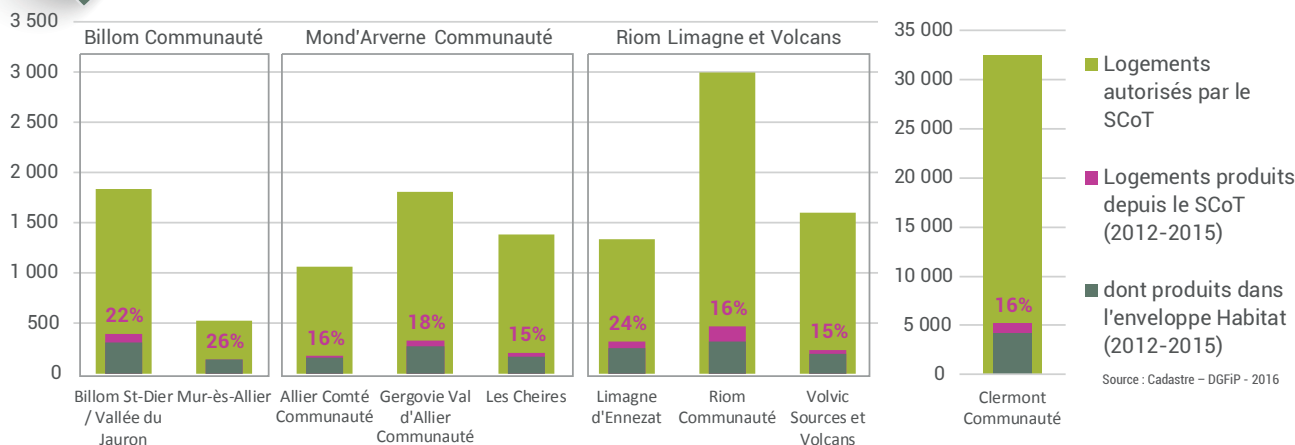
Début 2012, au moment de la mise en œuvre du SCoT, six PLH (sur neuf intercommunalités) sont en vigueur sur le Grand Clermont, mais aucun n'a pris en compte le SCoT. La compréhension des objectifs du SCoT demande temps et pédagogie. Un travail précis de délimitation de la tâche urbaine dédiée à l'habitat est entrepris : il vise à mettre en place un procédé d'identification automatisée des dents creuses et doit également servir au suivi des bonus de logements accordés aux territoires périurbains. Des débats ont lieu pour stabiliser la notion de "nouveaux logements" et la traduire en requête dans les bases de données cadastrales.

Le SCOT du Grand Clermont considère comme NOUVEAUX LOGEMENTS :

- les constructions neuves,
- les logements issus d'une démolition / reconstruction,
- les logements issus d'un changement d'usage.

... LA SITUATION AUJOURD'HUI

Les productions de nouveaux logements par EPCI (hors bonus dans l'enveloppe Habitat du périurbain)

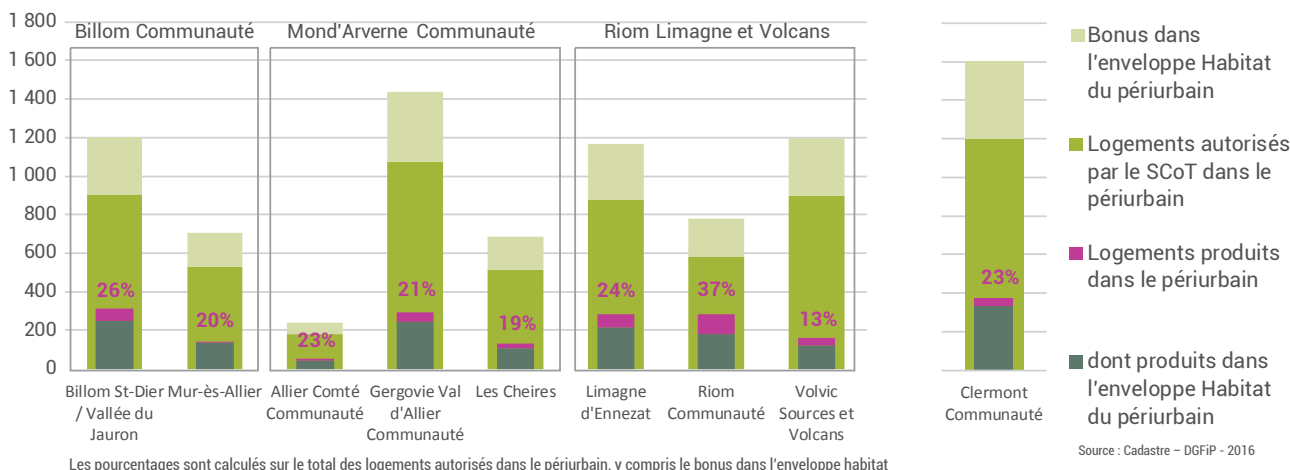


Entre 2012 et 2015, entre 15 et 26% des logements autorisés par le SCoT à l'horizon 2030 ont été réalisés au sein des 9 EPCI du Grand Clermont¹. Le taux théorique respectant le pas de temps du SCoT est de 21%. Mur-ès-Allier est, avec 26%, l'EPCI qui a proportionnellement le plus construit de nouveaux logements, mais ils ont été circonscrits au tissu urbain existant. A Limagne d'Ennezat et Billom Saint-Dier Vallée du Jauron, entre 24% et 22% des logements autorisés ont été produits, dont 20% hors de l'espace déjà urbanisé. Riom Communauté

n'a construit que 16% de l'enveloppe logements qui lui était accordée, mais près du tiers ont été créés en extension urbaine. Les autres intercommunalités sont sur des rythmes annuels plutôt inférieurs aux possibilités offertes par le SCoT, et environ 20% des nouveaux logements sont construits en extension urbaine, sauf sur le territoire d'Allier Comté Communauté (6%).

¹ Les analyses et traitements sont faits à l'échelle des neuf EPCI historiques du SCoT (désormais quatre intercommunalités) car les chiffres du SCoT, construits à cette échelle, restent les références officielles. Ce découpage plus fin permet par ailleurs d'avoir une vision plus précise des situations.

Les productions de nouveaux logements dans le périurbain des EPCI

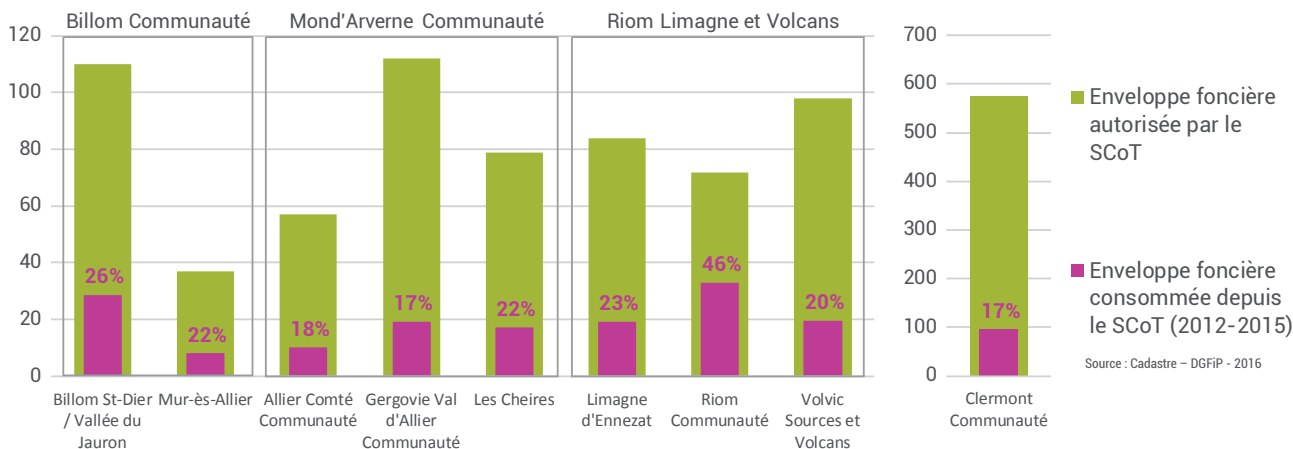


Dans le périurbain où le SCoT autorise un bonus pour les nouveaux logements construits au sein du tissu urbain existant, les EPCI ont légèrement surconsommé leurs autorisations à produire de nouveaux logements. Avec 13% et 19%, Volvic Sources et Volcans et les Cheires sont en-dessous du rythme annuel moyen. Gergovie Val d'Allier (21%) et Mur-ès-Allier (20%) sont sur un rythme avoisinant la moyenne des objectifs du SCoT, et il leur reste une bonne partie de leur bonus Habitat (seulement 68% et 64% du bonus consommé). Riom Communauté a en revanche pris de l'avance : 37% des autorisations de constructions dans le périurbain sont d'ores

et déjà consommées, y compris 93% du bonus. A Billom Saint-Dier Vallée du Jauron, Allier Comté et Limagne d'Ennezat, les productions de nouveaux logements entre 2012 et 2015 représentent le quart des possibilités offertes jusqu'en 2030, et le bonus est déjà consommé à respectivement 84% et 75%. Enfin, dans l'agglomération clermontoise, les six communes périurbaines² ont construits 23% des logements prévus par le SCoT, dont 84% du bonus dans l'espace déjà urbanisé.

² Chateaugay, Blanzat, Nohanent, Orcines, Saint-Genès-Champanelle, Pérignat-lès-Sarliève

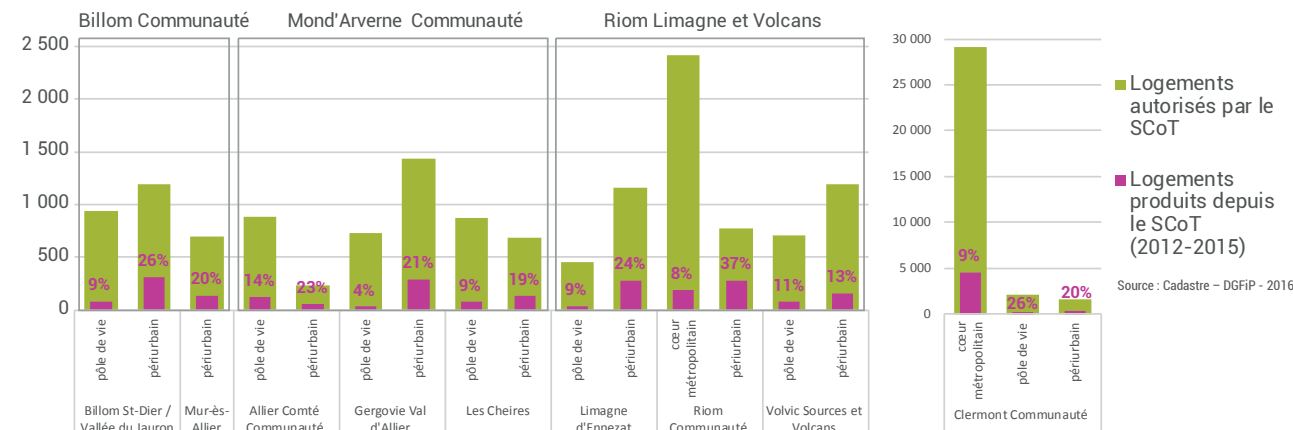
Les consommations foncières pour produire de nouveaux logements dans les EPCI



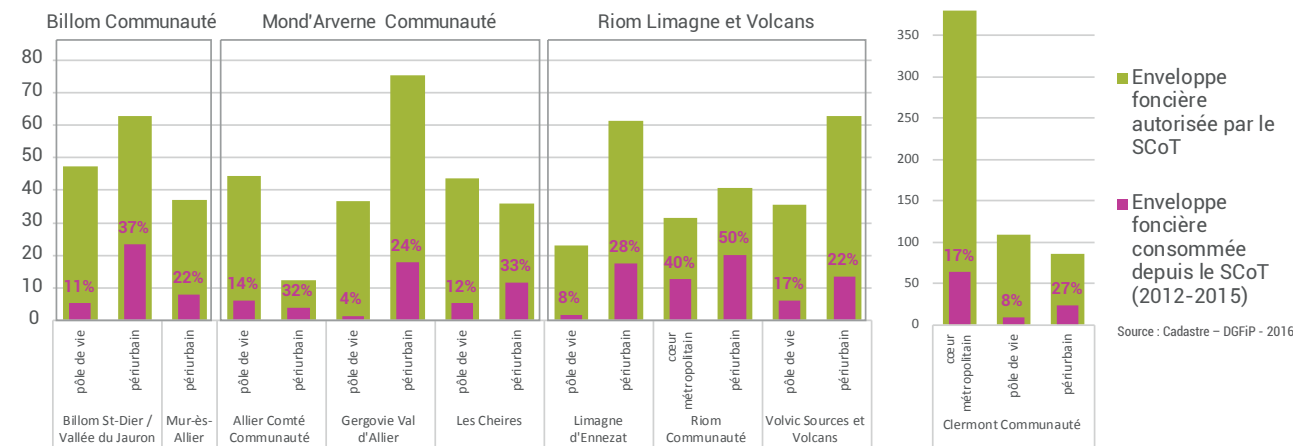
Le suivi des consommations foncières pour produire ces nouveaux logements reflète assez fidèlement ces situations. Riom Communauté a consommé 46 % des surfaces autorisées et devra donc améliorer l'efficacité foncière de ses futures opérations pour respecter les objectifs du SCoT. Billom Saint-

Dier Vallée du Jauron a, avec 26 %, légèrement surconsommé son capital foncier. Ailleurs, les valeurs oscillent entre 17 % et 22 %, soit un rythme de consommation régulier aux regards des objectifs fixés par le SCoT pour 2030.

Les productions de nouveaux logements dans les EPCI, en fonction de l'organisation en archipel



Les consommations foncières pour produire de nouveaux logements dans les EPCI, en fonction de l'organisation en archipel



L'analyse des chiffres dans le détail des composantes de l'organisation en archipel confirme que les espaces périurbains

ont surconsommé (> 21 %) les possibilités offertes par le SCoT, tant pour les nouveaux logements qu'en surface de terrain.



“ CE QUE DIT LE SCOT ”

Un des objectifs majeurs du SCoT est d'améliorer d'au moins 20 % l'efficacité foncière, en incitant à tendre vers une densité moyenne de 130 m² par logement dans le cœur métropolitain, 500 m² dans les pôles de vie et 700 m² dans les territoires périurbains, recherchant ainsi une optimisation de l'urbanisation et créant un équilibre entre une ambition de

développement et la nécessaire protection des terres agricoles et naturelles. Pour le cœur métropolitain, le SCoT vise une densité supérieure à celle du tissu existant dans les secteurs définis par un rayon de 1 000 m autour d'une gare ferroviaire ou de 500 m autour d'une station de transport collectif en site propre.



... LE TEMPS 0

Au début des années 2010, de nouvelles données plus précises, issues des bases cadastrales, sont disponibles pour mesurer les efficacités foncières, avec un différé de 3 à 4 années par rapport à l'année

de référence. La méthode est stabilisée et le principe d'un suivi de l'efficacité foncière en valeur relative (en référence aux -20% écrits dans le SCoT) est retenu.



... LA SITUATION AUJOURD'HUI

Six ans après la mise en œuvre du SCoT, et tenant compte des changements méthodologiques qui ont établi de nouvelles références d'efficacité foncière, les tendances observées sont encourageantes : **l'efficacité foncière des logements produits depuis 2012 s'est globalement améliorée**, plus nettement dans le cœur métropolitain (14 %) que dans les pôles de vie (8 %) ou les territoires périurbains (6 %). A noter que l'efficacité foncière des constructions neuves sur terrain vierge (non identifiée spécifiquement dans le SCoT) s'améliore également.

Ces chiffres masquent toutefois des réalités locales disparates. La partie riomoise du cœur métropolitain et le sud de l'agglomération clermontoise se sont peu densifiés. Pour Riom, certains lotissements programmés depuis longtemps avec des terrains de grande taille expliquent la faible efficacité foncière (Ronchalon...). Le pôle de vie de Saint-Amant / Tallende / Saint-Saturnin dispose de vraies marges de progression. A l'inverse,

Pont-du-Château, Vic-le-Comte et Ennezat atteignent un niveau d'efficacité foncière satisfaisant. Dans les communes les plus rurales du périurbain, les valeurs d'efficacité foncière s'écartent des objectifs du SCoT, mais le peu de logements produits minimise leur impact sur le chiffre global.

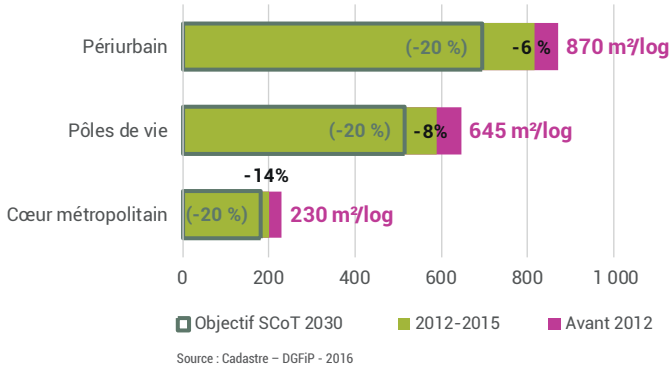
Les efforts faits par les communes pour contraindre la production de logements montrent des résultats encourageants qu'il convient de poursuivre pour atteindre l'objectif 2030 fixé par le SCoT.

Ces efforts, qui se formalisent aussi dans des opérations de reconquête de friches, de centre-bourg, de reconstruction de la ville sur la ville, ont d'autant plus de sens qu'ils convergent avec des mouvements observés de réinvestissement des logements vacants, de réduction de la taille des parcelles pour les maisons individuelles ou encore de densification spontanée d'anciennes zones pavillonnaires (phénomène du Bimby³).

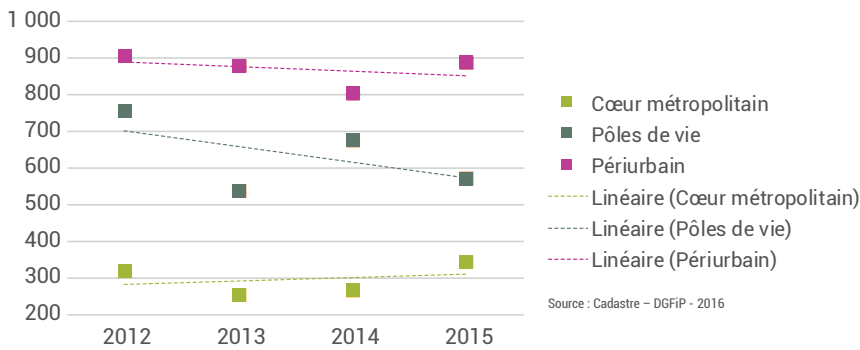
3 Dans les années 2009, le programme de recherche BIMBY (Build In My BackYard) a soulevé l'intérêt de l'opinion publique en mettant en avant la capacité de mutation des tissus d'habitat pavillonnaire en France. Durant trois ans, ce dispositif a enrichi la réflexion sur la possible mobilisation du foncier inutilisé de nos espaces habités, pour aller vers une densification douce et ainsi limiter l'étalement urbain.

L'efficacité foncière correspond à la surface de terrain consommé pour produire un nouveau logement. Elle s'exprime en m² par logement, et constitue un indicateur central du SCoT pour évaluer la pertinence des mesures visant à réduire les consommations foncières.

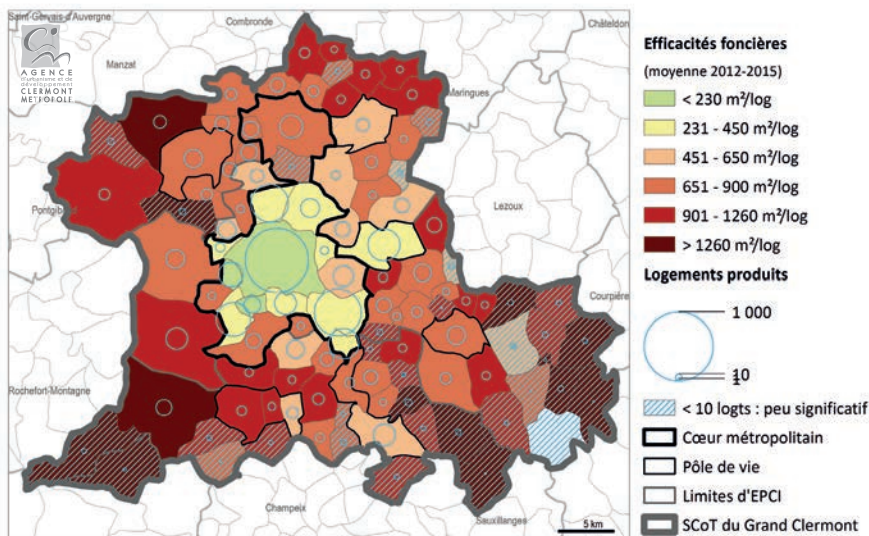
Evolution de l'efficacité foncière pour la production de nouveaux logements



Evolution de l'efficacité foncière pour la production de nouveaux logements sur terrain vierge



L'efficacité foncière des communes du Grand Clermont

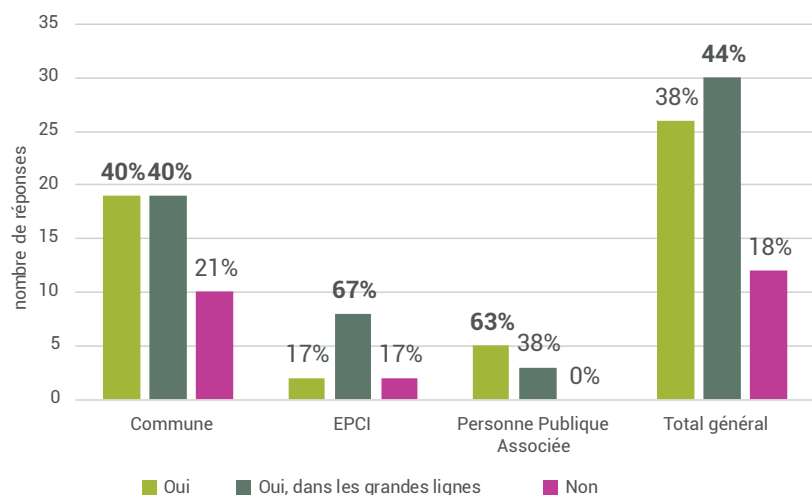


CE QU'EN DISENT LES ACTEURS DU SCOT

La notion d'efficacité foncière définie dans le SCoT du Grand Clermont est connue par 82 % des acteurs ayant répondu au questionnaire. 38 % déclarent bien la connaître, et 44 % (plutôt les EPCI) seulement dans ses grandes lignes. Dans le détail,

28 % des acteurs connaissent bien les objectifs fixés par le SCoT en matière d'efficacité foncière ; 47 % dans les grandes lignes ; un acteur sur quatre ne connaît pas les objectifs d'amélioration d'efficacité foncière (29 % des communes et 25 % des EPCI).

Connaissez-vous la notion d'efficacité foncière ?

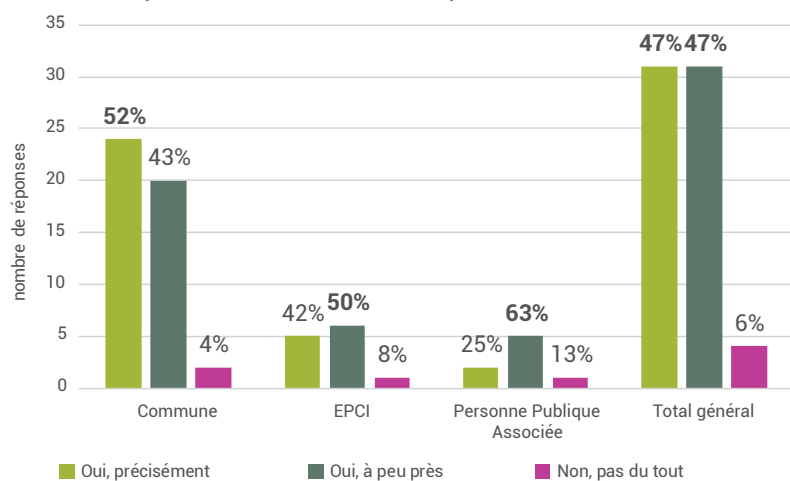


Source : Questionnaire auprès des acteurs du SCoT, mai-juin 2017. Agence d'urbanisme et de développement Clermont Métropole

Les objectifs de production de nouveaux logements et de consommation foncière fixés par le SCoT sont également bien connus : 47 % les connaissent bien, 47 % à peu près. Les

communes les connaissent plus précisément que les EPCI et les Personnes Publiques Associées.

Connaissez-vous les objectifs de production de logements et de consommation foncière fixés par le SCoT du Grand Clermont pour votre territoire ?

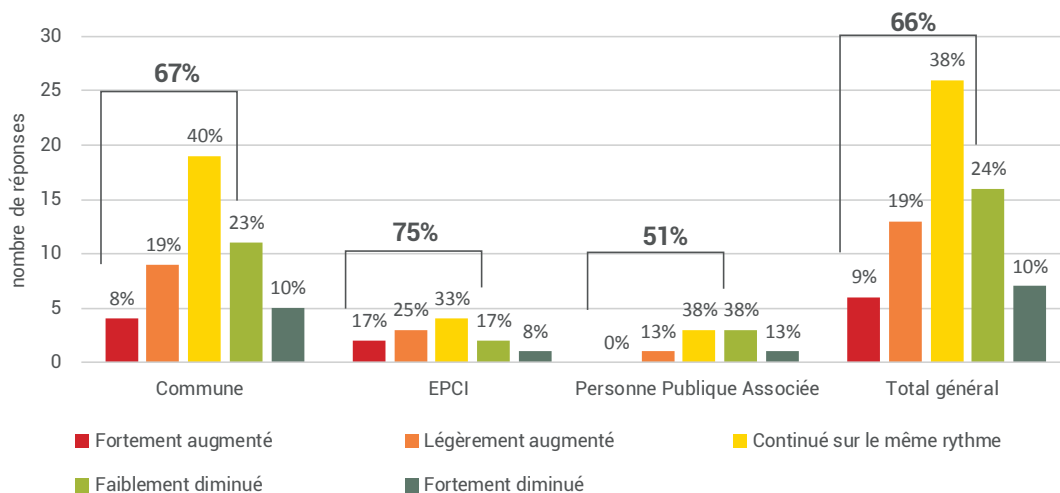


Source : Questionnaire auprès des acteurs du SCoT, mai-juin 2017. Agence d'urbanisme et de développement Clermont Métropole

66 % des acteurs du SCoT considèrent que le rythme des consommations foncières ne s'est guère amélioré depuis l'entrée en vigueur du SCoT : 38 % pensent que la situation est restée la même, 19 % que le rythme s'est accéléré, voire fortement accéléré pour 9 %. Les communes et les Personnes Publiques Associées sont les acteurs qui perçoivent le moins l'effet du SCoT sur les consommations foncières

(respectivement 67 % et 51 % de ces panels). Ce sentiment est prégnant aussi dans les territoires périurbains (59 % des réponses, communes comme EPCI), et finalement conforme à la réalité puisque le rythme de consommation foncière et de production de nouveaux logements dans le périurbain est supérieur à celui affiché dans le SCoT.

Sur les six dernières années (depuis l'entrée en vigueur du SCoT), considérez-vous que sur votre territoire les consommations foncières pour produire de l'habitat ont



Source : Questionnaire auprès des acteurs du SCoT, mai-juin 2017. Agence d'urbanisme et de développement Clermont Métropole

16 % des acteurs considèrent que le SCoT est complètement responsable de cette situation, quand 19 % le dédouanent de toute responsabilité. Les acteurs du SCoT considèrent qu'il a permis de réduire les consommations foncières en incitant à avoir recours aux procédures planifiées d'aménagement (31 % des réponses) ou d'opter pour une densification du tissu urbain existant (12 %). Il faut convenir toutefois que la baisse des consommations foncières est corrélée à l'augmentation du prix du foncier (24 % des réponses) et à la diminution du pouvoir d'achat des ménages (19 %), deux phénomènes indépendants du SCoT.

Malgré ces perceptions négatives, **62 % des acteurs restent attachés à la maîtrise de l'étalement urbain, même dans un contexte démographique** pourtant moins favorable que celui retenu dans le projet initial. Les Personnes Publiques Associées (75 %) sont plus motivées que les communes (60 %) et que les EPCI (58 %).



“ CE QUE DIT LE SCOT ”

Le SCoT donne la priorité à l'implantation des activités économiques au sein du tissu urbain existant, dès lors qu'elles sont compatibles avec de l'habitat, dans un souci de mixité fonctionnelle. Il prône également la requalification des zones d'activités existantes. Le SCoT identifie ensuite trois catégories de zones d'activités dont la surface est précisée et l'horizon d'urbanisation déterminé par un phasage : les Parcs de Développement Stratégique (PDS), les zones

d'activités communautaire d'intérêt local (ZACIL) et les pôles commerciaux. En phase 1, l'urbanisation est immédiate. La phase 2 s'entrevoit à moyen terme dès lors que 50 % de la phase 1 des ZACIL ou PDS ou pôles commerciaux à l'échelle du Grand Clermont est commercialisée.

Les sept PDS sont des espaces économiques de rang métropolitain, porteur d'innovations et ayant vocation à renforcer les trois filières d'excellence "ingénierie de la mobilité", "agroalimentaire santé nutrition" et « environnement développement durable ».

25 ZACIL servent le rééquilibrage des emplois et une meilleure répartition des richesses entre les différentes intercommunalités.

Enfin, le SCoT souhaite maîtriser le développement des zones commerciales périphériques afin de conforter le commerce des centres-villes. Les préconisations portent sur douze pôles commerciaux dont cinq en extension ou à créer en périphérie.

Les surfaces économiques inscrites au SCoT en 2011 et leur phasage

(en hectares)	PDS	Pôles commerciaux	ZACIL	TOTAL
Phase 1	143	97	166,5	406,5
Phase 2	324,5	43	40	407,5
TOTAL	467,5	140	206,5	814

Source : SCoT du Grand Clermont – DOG p11 à 14



... LE TEMPS 0

En 2012, à l'entrée en vigueur du SCoT, 8,2 % des PDS en phase 1 sont commercialisées. Le Biopôle accueille ses premières entreprises. Les aménagements de voirie et réseaux sont en cours de réalisation au sein du Parc Logistique et aux Montels. Ailleurs, les études sont lancées pour préciser les programmes d'aménagement, mais l'élaboration du Plan de Prévention

des Risques Inondation laisse présager des difficultés sur les parcs d'Aulnat, Sarliève et au Parc Embranchable de Riom.

26,6 % des surfaces en phase 1 des pôles commerciaux ont été commercialisés et 8,3 % des surfaces de phase 1 des ZACIL.

Les disponibilités foncières en phase 1 suffisent aux besoins. Les conditions ne sont pas réunies pour ouvrir les phases 2.



... LA SITUATION AUJOURD'HUI

Des études sont en cours pour requalifier la zone industrielle de Cournon, le pôle commercial de Lempdes, le PDS du Parc Logistique. Aucun travaux n'ont encore été engagés mais le mouvement est enclenché.

Les besoins de l'économie locale et l'approbation des plans de prévention des risques inondations des agglomérations de Clermont-Ferrand et de Riom en juillet 2016 ont motivé plusieurs demandes de modification des préconisations du SCoT en matière de foncier économique. Les contraintes d'inondation

ont globalement gelé 8 % des disponibilités foncières prévues initialement par le SCoT pour le développement économique du territoire. 25 % de ces gels étant localisés en phase 1, elles ont pu rendre plus difficiles l'atteinte des conditions d'ouverture à l'urbanisation de la phase 2. Deux modifications, en mars 2013 et novembre 2015, ont par ailleurs fait évoluer les surfaces des catégories de zones d'activités économiques inscrites dans le SCoT. Une troisième modification concernant les PDS et ZACIL de l'intercommunalité clermontoise est en cours⁴.

4 Cf. "Les évolutions du SCoT", page 10

Impact de la contrainte inondation sur les espaces économiques du SCoT

(en hectares)	PDS		Pôles commerciaux		ZACIL		Total	
	SCoT après modif. 1 et 2	Inondable Inconstructible *	SCoT après modif. 1 et 2	Inondable Inconstructible *	SCoT après modif. 1 et 2	Inondable Inconstructible *	SCoT après modif. 1 et 2	Inondable Inconstructible *
Phase 1	143	14	75	1	171	0	389	15
Phase 2	303,5	21	43	23	38	0	384,5	44
Total	446,5	35	118	24	209	0	773,5	59

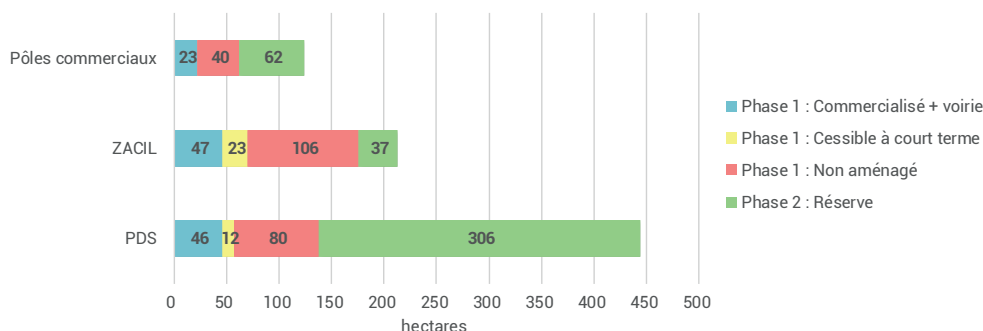
Sources : Grand Clermont et EPCI, Inventaire des disponibilités dans les zones économiques, mai 2017 - PPRI 2016 d'après DDT63

* La zone inondable du NPPRI distingue des zones densément urbanisées en aléa fort, des zones urbanisées en aléa faible et moyen, et des champs d'expansion des crues interdit à l'urbanisation. Ces différents espaces constituent la zone inondable de la crue centennale. Les chiffres ci-dessus concernent uniquement les champs d'expansion de crues. Ailleurs, la zone inondable est constructible sous condition.

Six ans après la mise en œuvre du SCoT et tenant compte des évolutions de surface des zones économiques inscrites au SCoT, un tiers des espaces disponibles ont été commercialisés. Les pôles commerciaux sont la catégorie où le réservoir foncier

a le plus été consommé (36 %), devant les PDS (33 %) et les ZACIL (26 %). Aucune des catégories n'atteint le seuil des 50 %, et ne remplit donc les conditions d'ouverture de la phase 2.

Etat des disponibilités dans les espaces économiques du SCoT – situation 2017

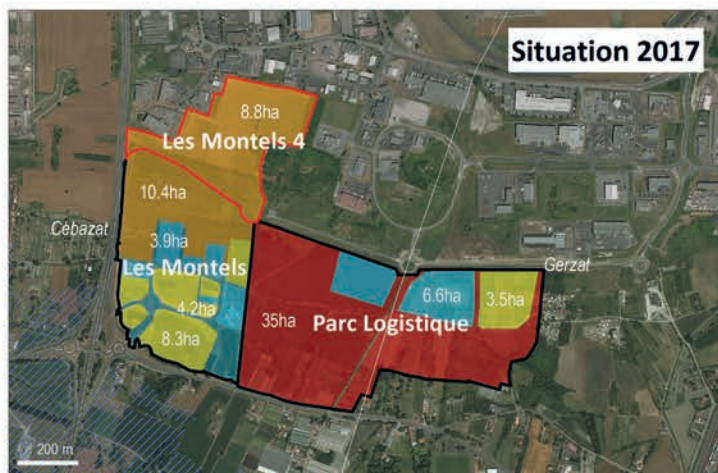


(surface d'après cadastre, en hectares)	PDS		Pôles commerciaux		ZACIL		TOTAL	
PHASE 1								
Inventaire 2017	137,7	100 %	62,1	100 %	176	100 %	375,8	97 %
commercialisé	38,1	33 %	18,9	36 %	35,2	26 %	92,2	30 %
voirie	7,6		3,7		11,3		22,6	
cessible à court terme	11,8	9 %	0	0 %	23,3	13 %	35,1	9 %
non aménagé	80,2	58 %	39,5	64 %	106,2	60 %	225,9	58 %
PHASE 2								
Inventaire 2017	306,3		61,9		36,7		404,9	
TOTAL								
Inventaire 2017	444		124		212,7		780,7	

Source : Grand Clermont et EPCI, Inventaire des disponibilités dans les zones économiques, mai 2017

Les services du Grand Clermont, en partenariat avec les quatre intercommunalités, ont réalisé début 2017 un inventaire des disponibilités dans les zones économiques du SCoT. Ont été considérées comme "commercialisées" les parcelles pour lesquelles l'acte de vente est signé. La surface de voirie est comprise dans la surface comptabilisée. Les parcelles aménagées (desservies par les voiries et réseaux divers) mais pour lesquelles aucun acte de vente n'est signé sont "cessibles à court terme". Viennent ensuite les parcelles "non aménagées".

Clermont Auvergne Métropole



Sources : Disponibilités dans les zones économiques d'après Grand Clermont et EPCI du Grand Clermont - mai 2017 / PPRI d'après DDT63, PPRI de Riom et Clermont, 2016 / Fonds carto : Orthophotographie CRAIG, 2013

Etat du foncier

	Commercialisé	Phase 1
	Voirie	
	Cessible à court terme	
	Non aménagé	
	Non aménagé phasage non réparti	
	Réserve	Phase 2

Espaces éco. (SCOT)

	Parc de Dév. Stratégique
	Pôle commercial
	ZACIL
	PPR Inondation
	Crue centennale

Riom Limagne et Volcans



Sources : Disponibilités dans les zones économiques d'après Grand Clermont et EPCI du Grand Clermont - mai 2017 / PPRI d'après DDT63, PPRI de Riom et Clermont, 2016 / Fonds carto : Orthophotographie CRAIG, 2013

Billom Communauté



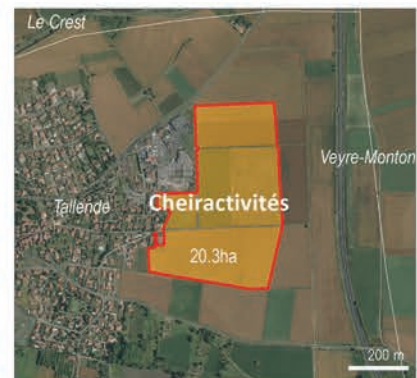
Situation 2017



Mond'Arverne



Situation 2017



Sources : Disponibilités dans les zones économiques d'après Grand Clermont et EPCI du Grand Clermont - mai 2017 / PPRI d'après DDT63, PPRI de Riom et Clermont, 2016 / Fonds carto : Orthophotographie CRAIG, 2013

AGENCE
d'urbanisme de
CLERMONT
METROPOLE
octobre 2017

Etat du foncier	
 Commercialisé	Phase 1
 Voirie	
 Cessible à court terme	
 Non aménagé	
 Non aménagé phasage non réparti	
 Réserve	Phase 2

- Espaces économiques (nomenclature SCOT)**
- Parc de Dév. Stratégique
 - Pôle commercial
 - Zone d'Activités Communautaire d'Intérêt Local
 - PPR Inondation (crue centennale)
- Administratif**
- Limites d'EPCI
 - Limite communale



“ CE QUE DIT LE SCOT ”

Face à une demande relativement stable en volume, le SCoT fixe pour objectifs de stabiliser le nombre de pôles commerciaux à 12 en maîtrisant leur expansion spatiale (140 ha dont 97 ha en phase 1 et 43 ha en phase 2) et en engageant des processus de requalification des sites. Ce développement maîtrisé doit permettre de consolider le commerce de proximité. Un rééquilibrage dans l'implantation des enseignes au profit du nord ou de l'est de l'agglomération est affiché. Les 12 pôles ont été répartis selon 3 typologies :

- **les pôles métropolitains**, qui répondent à des achats occasionnels liés à une offre spécialisée à forte attractivité, et dont l'envergure touche plusieurs départements ou régions (La Pardieu et Cap Sud) ;

- **les pôles majeurs**, qui correspondent à des achats ponctuels (rythme mensuel), spécialisés, dont l'attraction couvre une aire minimum de deux agglomérations (centre-ville de Clermont-Ferrand⁵ et pôles de périphérie du Brézet, de Cournon et du Pontel) ;
- **les pôles intermédiaires**, qui assurent une fonction de desserte locale à l'échelle de plusieurs communes (centre-ville de Riom et pôles de périphérie de l'espace Mozac, de Riom-sud et de Clermont nord).

Deux nouveaux pôles, Riom-est et les Gravanches, dont le niveau de rayonnement sera déterminé en fonction des projets accueillis, viennent compléter cette liste.

⁵ L'ambition affichée par le SCoT est de faire progresser le centre-ville de Clermont-Ferrand vers un statut de pôle métropolitain.

“ CE QUE DIT LE DIAGNOSTIC DU DAAC ”

sources : diagnostic CCI Auvergne-Bérénice

Document d'Aménagement Artisanal et Commercial

Fin 2013, le commerce du Grand Clermont représente 2.730 établissements, 707 123 m² de surfaces de vente et 15 878 emplois. Il polarise le tissu commercial du Puy-de-Dôme avec 72 % des surfaces de vente du département. Le plancher commercial s'est accru de 100 000m² en huit ans (1,9 % par an) alors que dans le même temps la dépense des ménages croissait de 1 % par an. 74 % des surfaces de vente sont localisés dans les 10 pôles commerciaux de l'espace urbain métropolitain (7 pôles sur Clermont Communauté et 3 pôles sur Riom Communauté). L'hypercentre métropolitain est puissant mais montre des signes de faiblesses (taux de vacance de 6,1 % en 2014 dans les rues marchandes de l'hypercentre, en progression). Au sein des pôles de vie, le tissu commercial de proximité est contrasté et en mutation.

Le benchmark réalisé entre la zone de chalandise de Clermont-Ferrand et celles de 5 autres métropoles (Rennes, Montpellier, Saint-Etienne, Dijon, Metz) a démontré qu'il n'y avait pas

de manques majeurs dans l'offre et le maillage commercial du Grand Clermont (1,72 m²/habitant en 2013). Le travail de modernisation de l'appareil commercial accompli sur la précédente décennie a permis à la métropole clermontoise d'asseoir son rayonnement au sein d'une zone de chalandise large, de 30 à 60 minutes.

A la fin 2013, 124 488 m² de surfaces de vente supplémentaires étaient envisagées ou en cours (CDAC autorisées), soit 17 % de surface supplémentaires. Parmi elles, un tiers s'était ouverte à la mi-novembre 2014 (43 821 m² de nouvelles surfaces de vente) et, dans le même temps, 22 388 m² avaient fermé (en raison notamment du transfert de magasin).

Les projets de développement nombreux en périphérie interpellent néanmoins et présentent le risque d'une hyper concurrence et d'une surconsommation foncière. Le diagnostic conclut sur la nécessité de fixer des priorités et ainsi restreindre les réserves foncières du SCoT pour mieux maîtriser l'expansion commerciale.



... LA SITUATION AUJOURD'HUI

Le stock de foncier commercial inscrit au SCoT en 2011 s'est fortement réduit avec l'abandon du pôle commercial Riom-est (-12 ha - modification n°2), puis l'abandon des extensions des pôles de la Fontanille et de Cap Sud (-18 ha et -35 ha - modification n°3). Par ailleurs, l'adoption du nouveau PPRI rend 25 ha inconstructibles sur le pôle Cournon Sarliève.

Fin 2016, le commerce sur le Grand Clermont représentait 2 544 établissements commerciaux, 716 639 m² de surface de vente et 15 526 emplois, révélant des mouvements inversés d'augmentation des surfaces de vente (+ 9 816 m²) et de diminution du nombre d'établissements (- 186) et d'emplois (- 352) sur une échelle de temps très courte (3 ans). Il convient de préciser que les données incluent l'ouverture du magasin IKEA totalisant 24 000 m² et 190 emplois.

L'armature commerciale du Grand Clermont

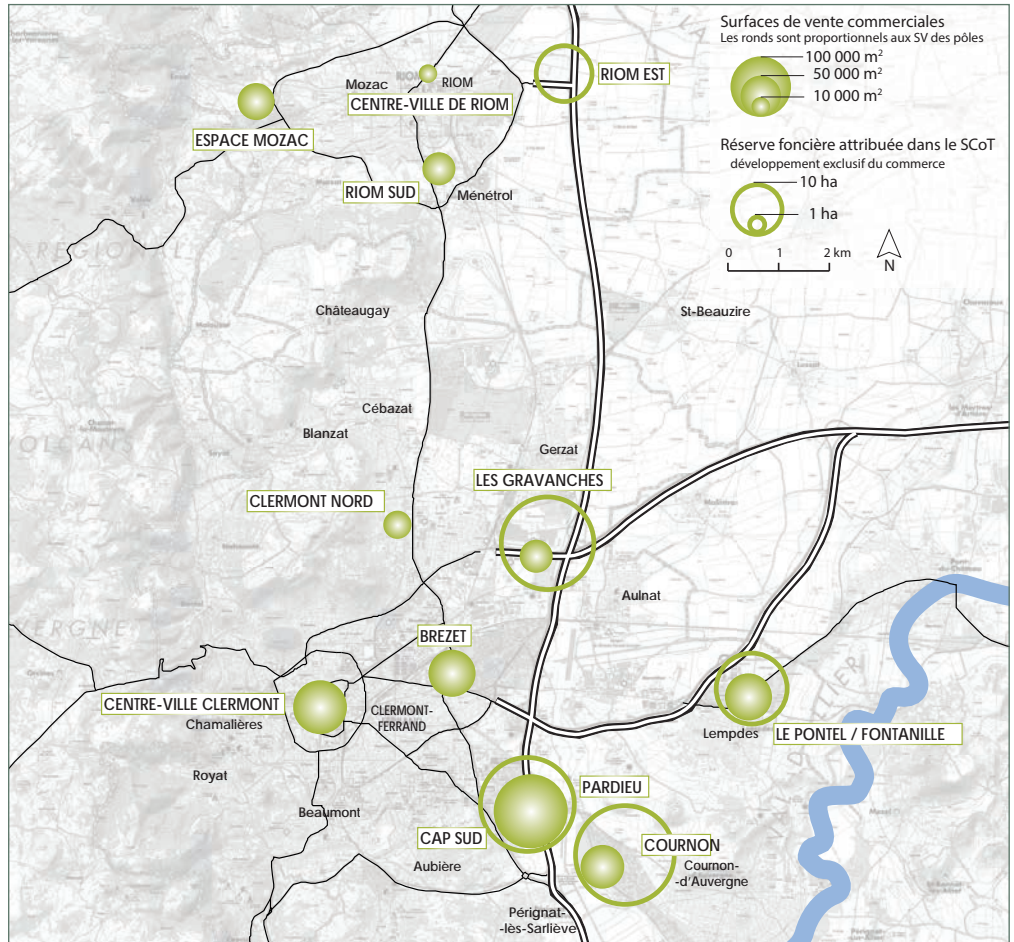
Les pôles les plus impactés par une baisse sur les 3 indicateurs sont Riom centre-ville, Clermont centre-ville, Clermont Nord. La fragilisation des centres-villes se poursuit donc malgré une opération telle que le carré Jaude 2 sur Clermont-Ferrand (2013).

L'analyse des décisions des CDAC (Commission Départementale d'Aménagement Commercial)⁶ apportent des éléments qualitatifs. Sur les 30700 m² de surface de ventes autorisées entre 2014 et 2017, 14 % accueillent du commerce alimentaire et 86 % du non alimentaire ; les m² se répartissent à 26 % au nord de l'agglomération (Espace Mozac, Gravanches), 45 % à l'est (Brézet, Le Pontel), 20 % au sud, 1,9 % dans le centre-ville de Clermont-Ferrand, 1,6% dans les pôles de vie et 5% dans le tissu urbain hors pôle. Sur les 30 700 m² autorisés près de 10 000 m² avaient fait l'objet d'un avis défavorable de la part de la CDAC, la CNAC ayant ensuite donné un avis contraire.

Les opérations s'apparentent à de la requalification ou du renouvellement urbain à hauteur de 71 %, à des opérations de densification à 29 % ; aucun nouveau projet en extension n'est à noter depuis IKEA (2013). C'est un point positif à contrebalancer toutefois par l'absence d'accompagnement de cette recomposition urbaine, qui par sa caractéristique nécessite d'être repensée en termes de flux, d'environnement et de qualité urbaine.

Concernant la qualité des opérations, on peut noter une amélioration du volet énergétique ou de l'optimisation des parkings, comme la conséquence de l'évolution du cadre législatif. Sauf exception, il n'est pas noté d'évolution notable sur les plans de l'insertion architecturale et paysagère des opérations, ni de la prise en compte de la sensibilité des milieux.

Toutefois, de nouvelles perspectives s'ouvrent avec des études de requalification réalisées sur les pôles Le Pontel/Fontanille et Cournon/Le Cendre qui s'attèlent aux problématiques de reconquête des fonciers et bâtis vacants, qualité urbaine et paysagère, déplacements, signalétique... ; d'autres sont projetées sur les pôles Cap Sud et Le Brézet.



Sources : 05-2014, Couches communes IGN/INSEE 2010, Raster WorldTopoMap ESRI

Evolution 2013 / 2016	Nombre d'établissements	m ² de surface de vente	Nombre d'emplois
Riom Centre-Ville	- 16,7 %	- 14,3 %	- 10,5 %
Riom Espace Mozac	0 %	- 0,5 %	5,2 %
Riom Sud	10 %	12,3 %	6,1 %
Clermont Nord	- 10 %	- 9,5 %	- 9 %
Clermont Centre-Ville	- 11,8 %	- 5,8 %	- 13,6 %
Clermont Brezet	9,5 %	9,6 %	2,4 %
Lempdes Le Pontel	4,3 %	- 6,3 %	- 4,4 %
Clermont Sud Aubière	- 3,3 %	- 0,2 %	- 2 %
Cournon ZI Le Cendre	- 5 %	- 7,6 %	- 2,5 %

Source : Observatoire économique - CCI du Puy-de-Dôme

⁶ Les CDAC sont compétentes pour délivrer les autorisations d'exploitation commerciale concernant :

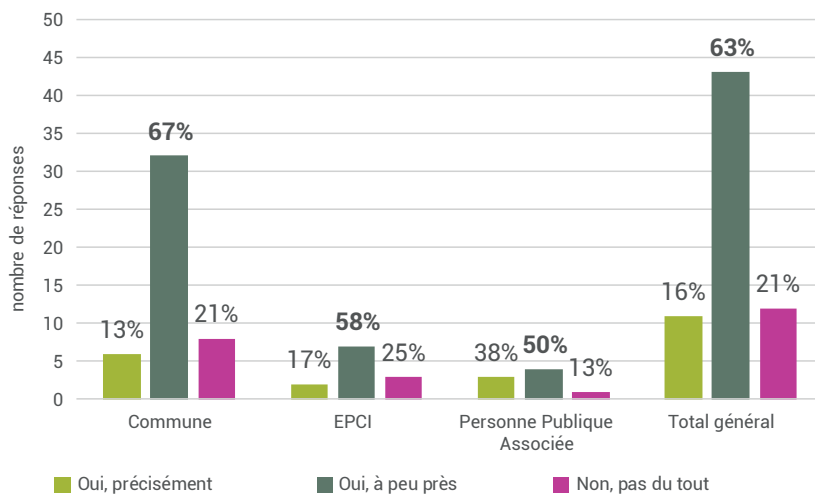
- la création ou l'extension d'un magasin de commerce de détail ou d'un ensemble commercial d'une surface de vente > à 1 000 m² ;
- la réouverture d'un magasin de commerce de détail d'une surface de vente > 1 000 m² dont les locaux n'ont pas été exploités depuis 3 ans
- le changement de secteur d'activité d'un magasin de commerce existant d'une surface de vente > 2 000 m (1 000 m² pour une activité alimentaire)
- les regroupements de surface de vente de magasins voisins, sans création de surfaces supplémentaires, excédant 2 500 m² (1 000 m² pour une activité alimentaire)

CE QU'EN DISENT LES ACTEURS DU SCOT

Les préconisations du SCoT en matière de foncier économique sont connues par 79 % des acteurs du SCoT, moins que celles relatives à l'habitat (plus de 90 %) : 16 % déclarent "précisément" les connaître, 63 % "à peu près". Les Personnes Publiques

Associées sont les acteurs qui semblent le mieux connaître cet aspect du SCoT (88 %). 21 % des communes, essentiellement dans le périurbain, ne les connaissent pas du tout.

Connaissez-vous les règles et objectifs fixés par le SCoT du Grand Clermont en matière de consommations foncières pour le développement économique ?

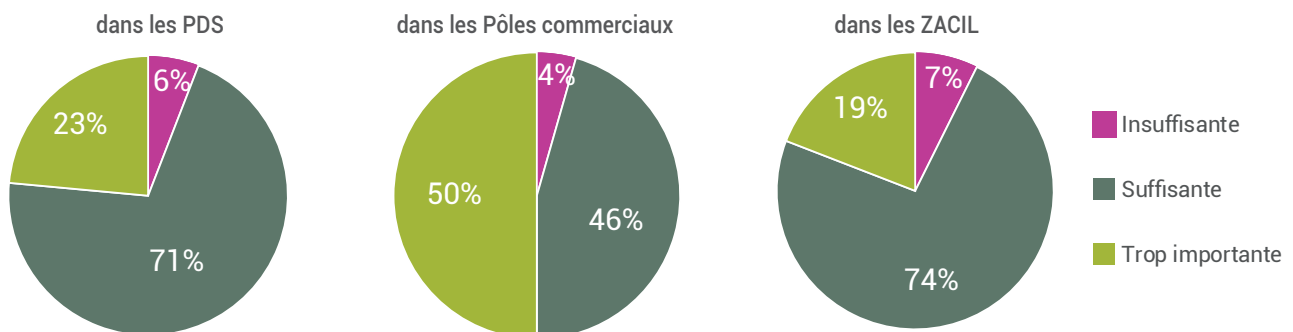


Source : Questionnaire auprès des acteurs du SCoT, mai-juin 2017. Agence d'urbanisme et de développement Clermont Métropole

Globalement, les acteurs du SCoT considèrent que l'offre de foncier économique est suffisante dans le Grand Clermont. Pour les PDS, 71 % trouvent que l'offre est suffisante, voire trop importante pour 23 % (essentiellement les Personnes Publiques Associées). L'offre de foncier proposée par le SCoT dans les pôles commerciaux est jugée trop importante par la

moitié des acteurs, notamment les EPCI (58 % des réponses de ce panel). Dans les ZACIL, 74 % la juge suffisante, notamment les communes (81 %) et les EPCI (75 %), 50 % des Personnes Publiques Associées allant même jusqu'à la trouver trop importante.

Comment qualifieriez-vous l'offre de foncier économique sur le Grand Clermont ?

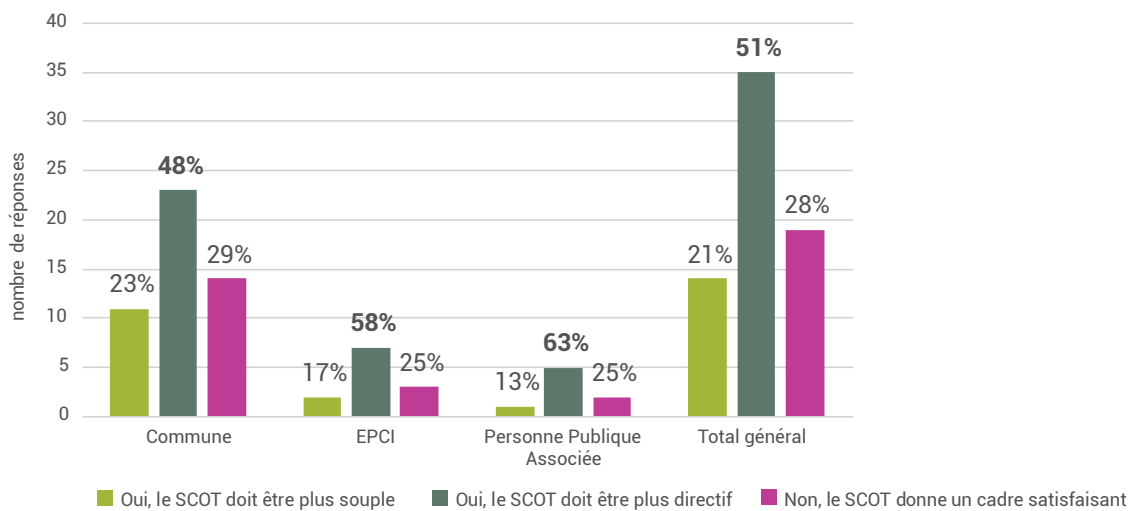


Source : Questionnaire auprès des acteurs du SCoT, mai-juin 2017. Agence d'urbanisme et de développement Clermont Métropole

Les avis sont très partagés quant à l'efficacité de ces dispositions du SCoT. 41 % des acteurs considèrent qu'elles n'ont pas changé le rythme des consommations foncières, 39 % qu'elles l'ont augmenté, 20 % qu'elles l'ont ralenti. Mais pour ses acteurs, le SCoT n'est pas vraiment responsable de cette situation : 63 % le considèrent en partie responsable, 19 % pas du tout responsable. Parmi les 18% qui en revanche le considèrent complètement responsable, les trois-quarts sont des communes.

Seuls 28 % des acteurs considèrent que le SCoT donne un cadre satisfaisant pour le foncier économique. 72 % souhaitent le faire évoluer, 51 % pour qu'il soit plus directif, 21 % pour qu'il le soit moins. Les Personnes Publiques Associées (63 %) et les EPCI (58 %) sont les acteurs qui réclament un cadre plus directif. Pour les communes, les avis sont très partagés : 29 % sont satisfaits par le cadre actuel, 48% le voudrait plus directif, 23 % plus souple.

Considérez-vous qu'il faille changer la façon dont le SCoT oriente les consommations foncières à vocation économique ?



Source : Questionnaire auprès des acteurs du SCoT, mai-juin 2017. Agence d'urbanisme et de développement Clermont Métropole



“ CE QUE DIT LE SCOT ”

Le SCoT protège les terres agricoles de la pression foncière sur l'ensemble du Grand Clermont. En Limagne, il limite l'urbanisation en continuité du tissu déjà urbanisé afin d'enrayer l'érosion de terres aux aptitudes agronomiques exceptionnelles. Le SCoT requiert 3 niveaux de protection :

- une protection stricte pour les zones à vocation maraîchère, viticole ou d'estive ;
- une protection des grands ensembles agricoles et forestiers (terres de grandes cultures, zones de prairie et boisements remarquables) ;
- une protection de quelques secteurs à enjeu (zones de jardins ou de maraîchage, zones de vergers et d'horticulture).

Sur le plan environnemental, le SCoT vise à préserver et restaurer la biodiversité en identifiant :

- des cœurs de nature majeurs où seules les activités touristiques, récréatives ou agricoles sont autorisées,
- des cœurs de nature d'intérêt écologique, corridors écologiques, vallées et trame écologique en zone urbaine, au sein desquels l'urbanisation est autorisée à condition d'assurer la protection des espèces qui y vivent.

Il protège également la ressource en eau, les zones de captage, l'impluvium de Volvic et les différentes sources d'eau et maintient l'espace de divagation de la rivière Allier.



... LE TEMPS 0

A l'entrée en vigueur du SCoT, il n'est pas constaté d'écarts majeurs entre les documents d'urbanisme locaux et le Document d'Orientations Générales. Toutefois, 71 ha de cœurs de nature majeurs (0,3 % de leur surface, 0,05 % de celle du Grand Clermont) et 397 ha de terres agricoles de grande culture (1,3 % de leur surface, 0,3 % de celle du Grand Clermont) sont en zones urbaines ou à urbaniser. Ces points d'incompatibilités seront amenés à se réduire au fur et à mesure de la mise en révision des documents d'urbanisme.



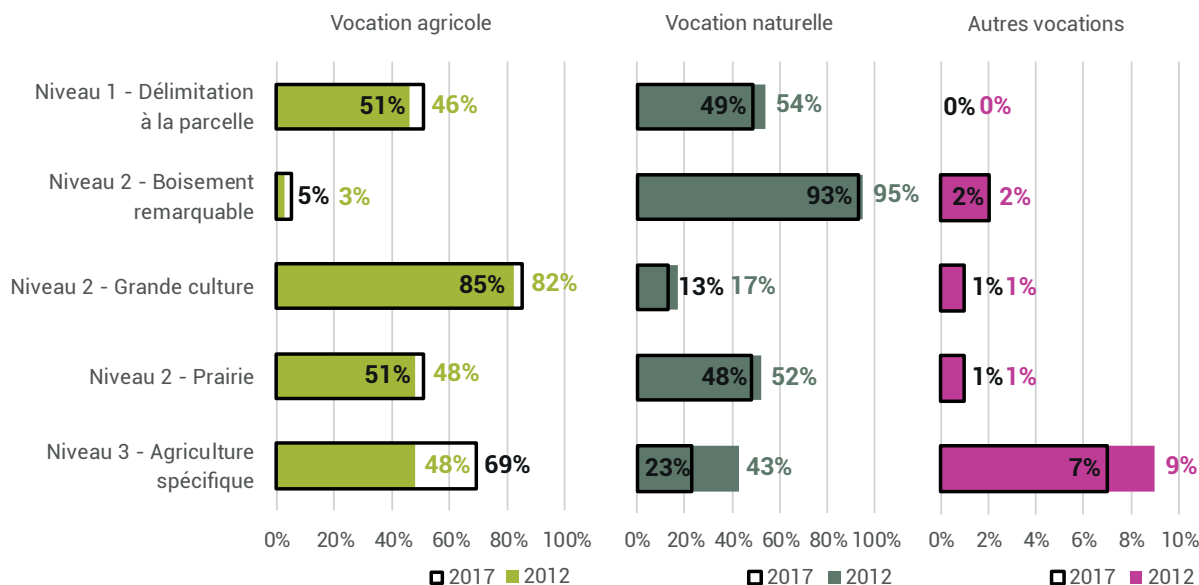
... LA SITUATION AUJOURD'HUI

Les écarts de zonages constatés en 2012 se réduisent progressivement avec la réduction des zones urbanisables au profit des zones agricoles et naturelles. Dans les espaces agricoles et naturels du SCoT, 225 ha ont ainsi basculé d'un zonage urbain à un zonage naturel ou agricole. Les nouveaux documents d'urbanisme ont globalement le souci de préserver les terres de grande culture comme les espaces maraîchers ou jardins familiaux. Par ailleurs, les zones agricoles constructibles (Ac) se réduisent, de même que certains règlements favorisent le regroupement en hameaux, limitant ainsi les risques de mitage. La première zone agricole protégée (ZAP), qui constitue une servitude d'utilité publique, a fait son apparition sur Gerzat et permet de renforcer la protection de 676 ha de terres noires de grandes qualités.

La trame verte et bleue est également bien prise en compte dans les nouveaux documents d'urbanisme, qui par ailleurs respectent assez fidèlement les zonages des cœurs de nature majeurs, des corridors écologiques et des vallées fluviales inscrits au SCoT et recherchent dans certains cas leur valorisation sous la forme de renaturation de berges, de cheminements piétonniers... Il convient de noter l'apparition dans les PLU "nouvelles générations" d'OAP* thématique trame verte et bleue, aux côtés de coefficient de biotope par surface et surface de pleine terre. Enfin, l'ambition de recréer une trame de nature en ville se fait de plus en plus jour dans le cœur métropolitain (PLU Clermont-Ferrand, Riom, Aulnat, Romagnat, PLU à venir sur Aubière...).

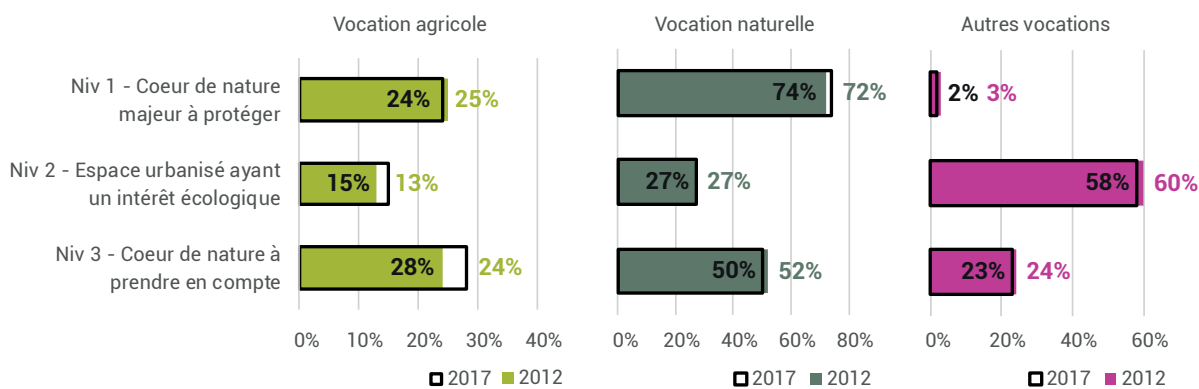
* Orientation d'Aménagement et de Programmation

VOCATIONS DES ESPACES AGRICOLES du SCoT dans les documents d'urbanisme en vigueur en 2012 et 2017



Source : base SIG des POS/PLU du Puy-de-Dôme opposables en février 2012 et en janvier 2017 - DDT 63 ; SCoT du Grand Clermont - DOG p47 - 29 nov. 2011

VOCATIONS DES ESPACES NATURELS du SCoT dans les documents d'urbanisme en vigueur en 2012 et 2017



Source : base SIG des POS/PLU du Puy-de-Dôme opposables en février 2012 et en janvier 2017 - DDT 63 ; SCoT du Grand Clermont - DOG p47 - 29 nov. 2011



“ CE QUE DIT LE SCOT ”

Elaboré sous le régime de la loi SRU, le SCoT du Grand Clermont n'était pas dans l'obligation de comporter une entrée écologique. Mais dans un souci d'excellence environnementale, d'anticipation des effets du changement climatique, de préservation d'un cadre de vie garant du bien-être des populations et de l'attractivité du territoire, le SCoT s'est positionné en précurseur. En définissant des cœurs de nature et des principes de corridors écologiques, **le SCoT du Grand Clermont a donc anticipé les lois Grenelle.**

“Le SCoT entend protéger, restaurer et valoriser les espaces naturels présents sur son territoire car ils constituent des atouts indéniables pour le développement du Grand Clermont”.



... LE TEMPS 0

Début 2012, il n'est pas noté d'écarts significatifs entre les prescriptions du SCoT et les vocations définies dans les POS / PLU. Le Val d'Allier, dont l'enveloppe de divagation est un cœur de nature d'intérêt écologique majeur, présente des disparités qui font l'objet d'ajustements au fur et à mesure des révisions des documents d'urbanisme.



... LA SITUATION AUJOURD'HUI

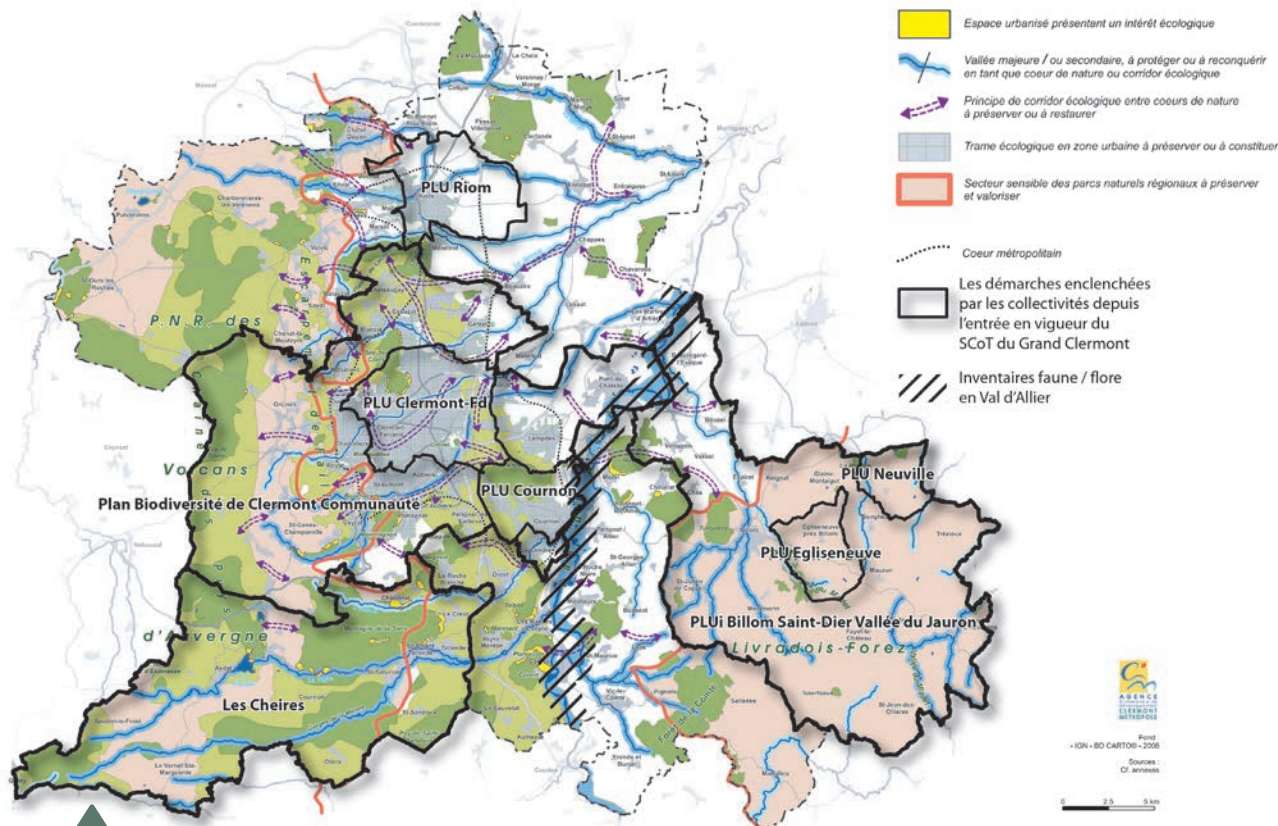
Différentes études, expérimentations ou démarches de déclinaison d'une Trame Verte et Bleue (TVB) ont concerné le territoire ces dernières années :

- **Le plan biodiversité de Clermont Communauté** (2011) affine le niveau des connaissances sur la biodiversité et les habitats des secteurs agricoles, semi-naturels ou naturels ceinturant l'agglomération ;
- **Des actions multiples des Parcs Naturels Régionaux Livradois Forez et Volcans d'Auvergne en faveur de la Trame Verte et Bleue** : cahiers pédagogiques, démarches expérimentales de prise en compte de la TVB dans les documents d'urbanisme (PLUi de Billom St Dier Vallée du Jauron, PLU des Cheires), outils numériques 3D de visualisation des données écologiques et paysagères.
- **Des communes ont élaboré ou révisé leur document d'urbanisme** : Clermont-Ferrand, qui pose le concept de ville-nature comme l'une des orientations fondatrices de son PLU ; Riom, préalablement à la révision de son PLU s'est lancée dans une étude TVB, et celle de Cournon d'Auvergne a comporté un volet environnemental approfondi s'inscrivant dans une démarche AEU sur PLU mise en place par l'ADEME. À chaque fois, ces études

s'intéressent autant aux espaces agricoles et naturels qu'aux secteurs urbanisés, en intégrant donc la notion de nature en ville. Eglise neuve près Billom, Neuville, le PLUi de Billom St-Dier intègrent également ces questions.

- Les documents d'urbanisme sont des outils mais il est notable de remarquer également **des évolutions de pratiques et des aménagements, plus qualitatifs** : démarche 0 phyto, installation de ruchers dans les parcs urbains, aménagement des berges de l'Ambène (Riom Communauté)... L'agglomération clermontoise et la ville de Clermont-Ferrand ont été labellisées "territoire à énergie positive pour la croissance verte" (TEP-CV) dans le cadre de l'appel à projet lancé par le ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie en 2015. Un territoire TEP-CV est un territoire d'excellence de la transition énergétique et écologique. Elle propose un programme global pour un nouveau modèle de développement, plus sobre et plus économe.
- Dans le cadre du projet de voie verte le long de l'Allier porté par le Grand Clermont depuis 2015, des inventaires faunistiques et floristiques complémentaires ont été réalisés.

Maintenir la biodiversité et les trames écologiques



MARGE DE PROGRÈS

- Mettre en place une **gouvernance et une animation technique** adaptées au niveau d'ambition politique qui permettrait de fédérer les acteurs pour affiner l'état des connaissances (par exemple : étendre l'Observatoire de la biodiversité de l'agglomération clermontoise à une échelle plus large)
- **Décliner davantage les continuités écologiques dans les documents d'urbanisme**, par exemple en sensibilisant aux enjeux des TVB, outils d'aménagement qui dépassent le seul cadre de la biodiversité (santé, qualité de vie...)
- **Articuler les démarches qui se sont enclenchées à différents échelons géographiques (communes, EPCI)** : il s'agit de veiller aux connectivités afin d'assurer la fonctionnalité des réseaux écologiques, mais également de travailler sur les interfaces ville / nature (franges urbaines) et sur la nature en ville
- **Décliner le SRCE Auvergne dans le SCoT** (cf. page suivante).



ACTION EXEMPLAIRE

EN AMONT DE LA RÉVISION DE SON PLU, LA VILLE DE RIOM A RÉALISÉ UNE ÉTUDE TRAME VERTE ET BLEUE

L'étude présente de grandes similarités avec la méthodologie employée par le SRCE : compilation des zonages de protection réglementaires et d'inventaire, connaissance des sous-trames paysagères, concertation et sensibilisation - acteurs, élus, habitants, analyse de la fragmentation.

L'étude vise également à la construction d'une armature verte et bleue urbaine, comme l'invite le SCoT, multifonctionnelle (prise en compte du risque inondation, etc.), en lien avec les espaces ruraux de la commune.

A ce titre, des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) thématiques TVB ont été définies sur ces deux secteurs (urbain et rural) ajoutant des éléments qualitatifs au règlement.



“ CE QUE DIT LE SRCE ”

Les Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique (SRCE) ont été instaurés par la loi Grenelle 2, dans l'optique de constituer une armature écologique fonctionnelle. Les orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques (ONTVB) ont assuré un cadre commun à l'élaboration des différents Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique (SRCE). Partout, les Trames Vertes et Bleues (TVB) des SRCE, ou continuités écologiques, sont constituées de réservoirs et de corridors, accompagnées de cartes au 100 000e. Toutefois d'une région à l'autre, en fonction des enjeux territoriaux, de l'état des connaissances et des choix méthodologiques, les résultats ont pu différer tant du point de vue de la spatialisation de la TVB que des modalités de mise en œuvre au travers des plans d'actions.



... LE TEMPS 0

Le SCoT du Grand Clermont ne diffère pas fondamentalement du SRCE Auvergne de 2015. Ce dernier, postérieur, inclus néanmoins des zonages d'inventaire ou réglementaires qui ont évolué depuis l'approbation du SCoT. Autre différence, le SRCE questionne la valeur écologique de certains zonages : il n'y a pas intégration systématique des ZNIEFF, des sites Natura 2000, des espaces naturels sensibles (ENS) ou des sites classés. Enfin, le SRCE intègre systématiquement deux sous-trames, thermophile et subalpine, en réservoir de biodiversité. Le SRCE n'identifie qu'un niveau de réservoir (mais différents types de corridors). En outre, le SRCE a croisé la valeur écologique des milieux et le risque de fragmentation de ceux-ci par les activités humaines pour identifier les secteurs à enjeux méritant une attention particulière. L'approche s'intéresse donc également à une nature plus ordinaire et pas seulement sanctuaire. Le SCoT est quant à lui, plus disant sur la nature en ville.



... LA SITUATION AUJOURD'HUI

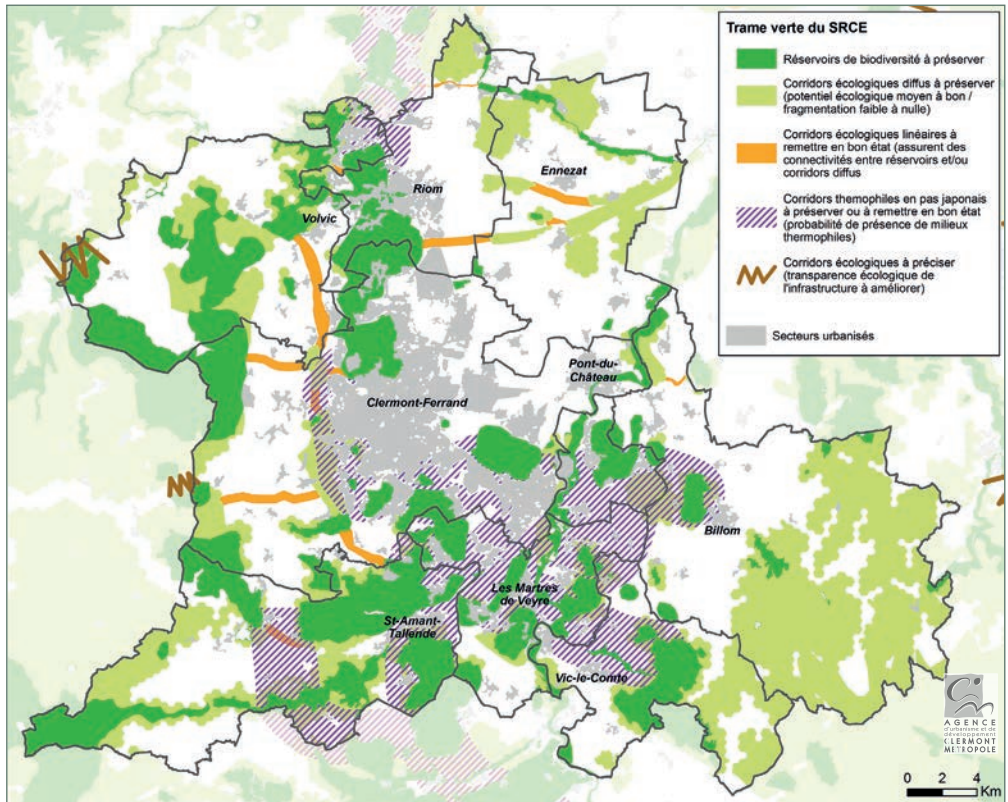
Le SRCE Auvergne a été adopté par arrêté préfectoral le 7 juillet 2015. A partir de cette date, le SCoT a trois ans pour l'intégrer. C'est l'occasion d'une remise à plat, en raison de l'évolution des connaissances et l'occasion de bénéficier des expérimentations ou démarches de déclinaison d'une Trame Verte et Bleue à partir du SRCE (cf expérimentation de déclinaison des TVB dans les documents d'urbanisme sur la CC Billom St-Dier / Vallée du Jauron à l'initiative du PNR Livradois-Foréz).

Deux faits majeurs sont à intégrer :

- Une harmonisation (ou convergence) des deux SRCE Auvergne et Rhône-Alpes, constituant aujourd'hui une seule et même région AuRA ;
- Une démarche en cours d'élaboration du SRADDET, document prescriptif piloté par la région AuRA, qui intègre la protection et la restauration de la biodiversité.

A noter que le Conservatoire des Espaces Naturels d'Auvergne a démarré en 2015 une étude sur les trames herbacées des coteaux secs de Limagne sur le Grand Clermont. Cette étude vise à améliorer la connaissance et identifier des pistes de préservation des corridors thermophiles identifiés dans le SRCE Auvergne.

Le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) sur le périmètre du Grand Clermont




Sources : DREAL Auvergne et région Auvergne - 2015



MARGE DE PROGRÈS

- Décliner le SRCE Auvergne dans le SCoT du Grand Clermont, nécessitant d'affiner l'état des connaissances sur les corridors en particulier, thermophiles et diffus ; la méconnaissance des zones humides mérite également un inventaire.
- Profiter de cette remise à plat pour questionner le SRCE : intégrer des secteurs écartés par le SRCE, s'intéresser aux zones blanches (SRCE peu disant, car pas d'intérêt régional), ou ayant évolués (espace de mobilité de l'Allier, ZNIEFF, Natura 2000, espaces acquis ou gérés...), en lien avec le niveau d'ambition politique qui peut s'avérer plus exigeant que le SRCE.
- Se questionner sur la méthodologie : affiner la connaissance, certes des secteurs d'intérêt écologiques, mais aussi celle des différents facteurs humains de fragmentation des milieux.



ACTION EXEMPLAIRE

EXPÉRIMENTATION D'UNE DÉCLINAISON DES TVB DANS LES DOCUMENTS D'URBANISME SUR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BILLOM ST-DIER / VALLÉE DU JAURON INITIÉE PAR LE PARC NATUREL RÉGIONAL DU LIVRADOIS-FOREZ

Cette expérimentation est partie des différents documents de portée supérieure (Charte du PNR, SCoT, SDAGE, SAGE, PPR, et du SRCE encore à l'état de projet...). Des études écopaysagères, des travaux sous SIG, photo-interprétation et prospections terrain ont permis d'établir une cartographie fine de la TVB à l'échelle de l'EPCI.

Il en résulte un travail cartographique ainsi qu'une déclinaison sur la commune test de Neuville. D'autres secteurs ont fait l'objet de déclinaison ou de propositions d'aménagements.

Enfin, cette expérimentation a donné lieu à la création d'une boîte à outils pour la traduction de la TVB dans les documents d'urbanisme.



“ CE QUE DIT LE SCOT ”

A l'occasion de l'élaboration du SCoT et des révisions des chartes de parc, un travail a été mené conjointement entre le Parc Naturel Régional Livradois Forez, celui des Volcans d'Auvergne et le Grand Clermont sur une vision partagée de l'urbanisme et du paysage (préconisation, carte de reconnaissance des paysages, charpente paysagère). Ainsi, le SCoT formule des intentions précises, permettant de préserver les équilibres paysagers du territoire par une attention particulière portée aux domaines de l'eau et du relief.



... LE TEMPS 0

Cette attention portée aux grandes structures paysagères constitue l'héritage du Plan Vert du Grand Clermont et témoigne de la reconnaissance d'un patrimoine unique, atout pour le développement du territoire urbain comme rural. L'évolution des structures paysagères, qui relève d'un temps plutôt long, n'a pas été analysée dans le temps 0 de l'évaluation du SCoT.



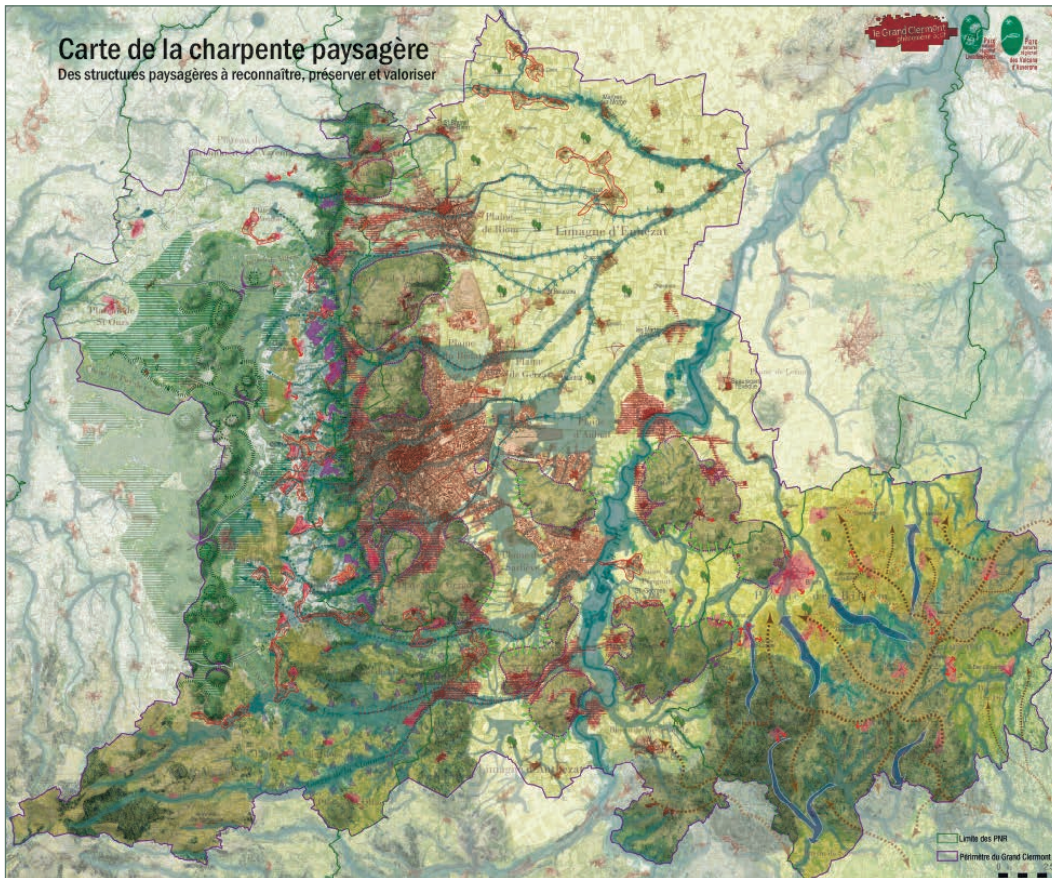
... LA SITUATION AUJOURD'HUI

L'évaluation des charpentes paysagères du Grand Clermont peut s'effectuer à travers l'analyse de la traduction des préconisations du SCoT dans les outils de planification territoriale. Ainsi, dans la plupart des PLU, le paysage apparaît dans le cadre de l'amélioration de la qualité du cadre de vie, par la valorisation d'une armature verte et bleue, la reconquête des centre-bourgs ou l'établissement de liens plus étroits entre ville et espace rural. Mais ces orientations ne traduisent pas une réelle prise en compte des atouts et enjeux paysagers locaux, l'intégration de leur territoire dans une famille de paysage plus large, la valorisation des structures qui construisent leur identité paysagère. Au sein des PNR, les préconisations du SCoT n'ont pas non plus été évaluées dans le cadre des chartes. Néanmoins, la charte du PNR du Livradois Forez a été rédigée en traduisant directement la carte des charpentes paysagères du SCoT. Désormais ce document est communiqué aux prestataires de tout projet

d'aménagement urbain, et il semble avoir participé d'une acculturation au paysage de tous les élus.

A noter également que le PLU de Clermont-Ferrand se rapproche davantage des préconisations du SCoT : la révélation du socle naturel est énoncée et traduite par la protection des coteaux et pentes de toute urbanisation, la mise en place de parcours en belvédère, la préservation des vues sur le grand paysage depuis la ville vers les puys et la plaine, et le renforcement de la présence de l'eau. Par ailleurs, dans le cadre du projet de classement UNESCO de la Chaîne des Puys - faille de Limagne, le Conseil départemental construit actuellement un observatoire dynamique des paysages pour comprendre, suivre et accompagner l'évolution des paysages de ce territoire.

Ces efforts annoncent peut-être une nouvelle prise de conscience de ce patrimoine collectif, qu'il faudrait faire fructifier comme réel projet de territoire.



Source : SCoT du Grand Clermont, DOG p. 59 à 69, novembre 2011



MARGE DE PROGRÈS

Le SCoT étant précis dans son diagnostic et ses préconisations paysagères, un **Plan Paysage** serait facile à réaliser, et constituerait un outil fédérateur pour un projet collectif, spécifique et concret de territoire. Le SCoT pourrait être un support de réflexion et de concertation d'acteurs pour décliner les objectifs de qualité paysagère et les traduire localement en programme d'actions.

En effet, des intentions concrètes et partagées sont déjà formulées : **protéger les coupures d'urbanisation**, valoriser le patrimoine bâti des centres urbains, réouvrir les rivières, gérer les boisements pour rendre lisible la silhouette des volcans ; mettre en scène les reliefs et valoriser les points de basculement ; renforcer la trame végétale et arborée en zone urbaine et dans la plaine.



ACTION EXEMPLAIRE

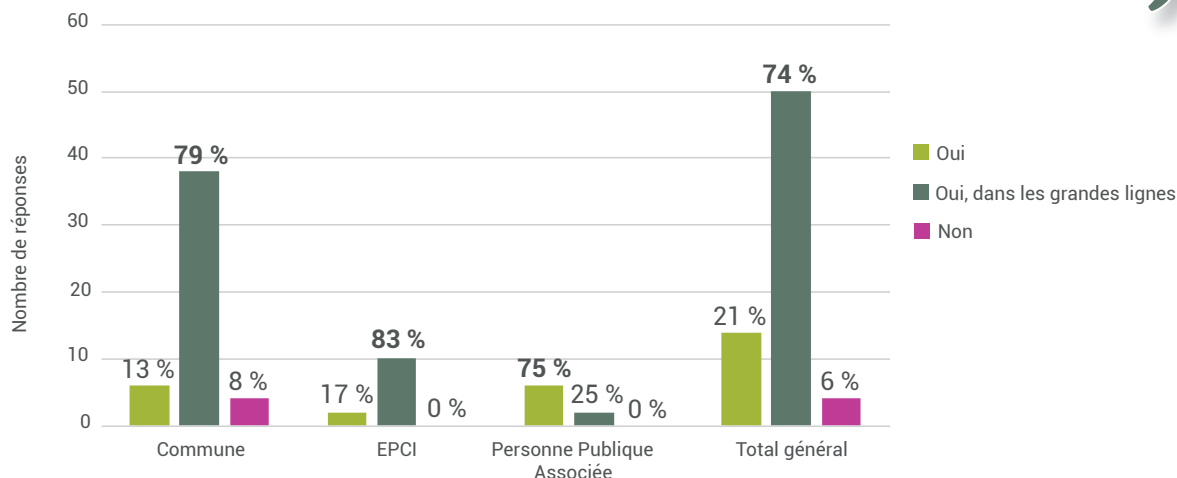
Actuellement, la **démarche préparatoire au PLUi de la Communauté Urbaine clermontoise**, propose une sensibilisation paysagère aux adjoints à l'urbanisme des 21 communes concernées.

Parce que le paysage est l'affaire de tous, il libère la parole et permet de parler des enjeux territoriaux sous l'angle de la qualité spatiale. En identifiant des familles de paysage, il permet de reconnaître un bien commun, des atouts et des menaces au-delà des limites communales. Mais surtout, en reconnaissant qu'il n'est pas nécessairement subi, le paysage devient un projet portant une perception partagée du territoire.

Le PLUi est l'occasion de faire du paysage un véritable projet de territoire fédérateur, concret et transversal.



CONNAISSEZ-VOUS LA FAÇON DONT LE SCOT PROTÈGE LES ESPACES AGRICOLES ET NATURELS ?

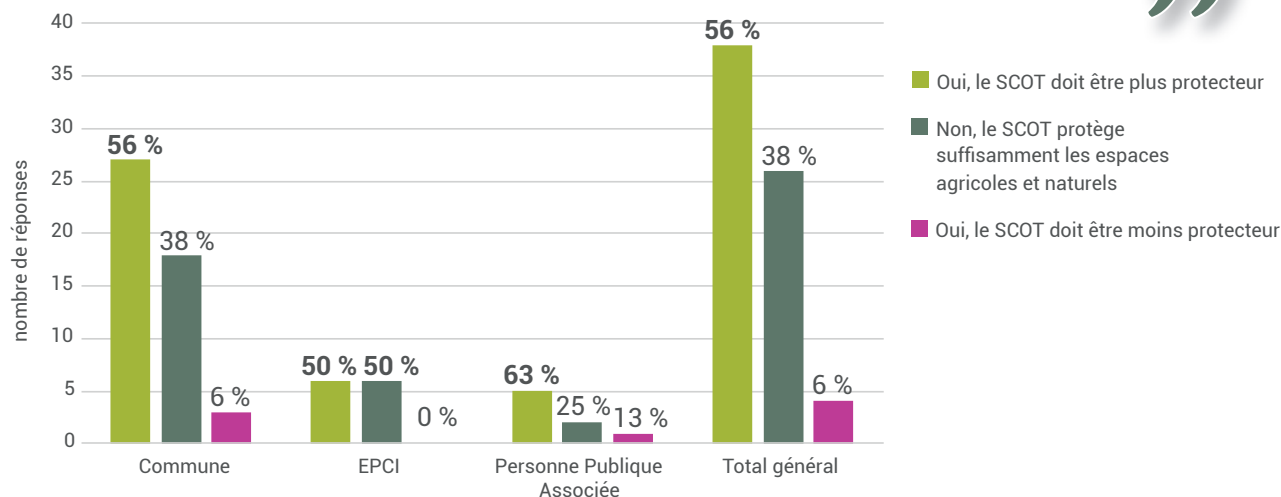


Source : Questionnaire auprès des acteurs du SCoT, mai-juin 2017. Agence d'urbanisme et de développement Clermont Métropole

Les communes et intercommunalités connaissent peu la protection des espaces agricoles et naturels par le SCoT. Seules 13 % des communes et 17 % des intercommunalités déclarent connaître cet aspect du SCoT, contre 75 % des Personnes Publiques Associées, la très grande majorité (79 % et 83 %) déclarant en connaître "les grandes lignes".



CONSIDÉREZ-VOUS QU'IL FAILLE FAIRE ÉVOLUER LA FAÇON DONT LE SCOT PROTÈGE LES ESPACES AGRICOLES ET NATURELS ?

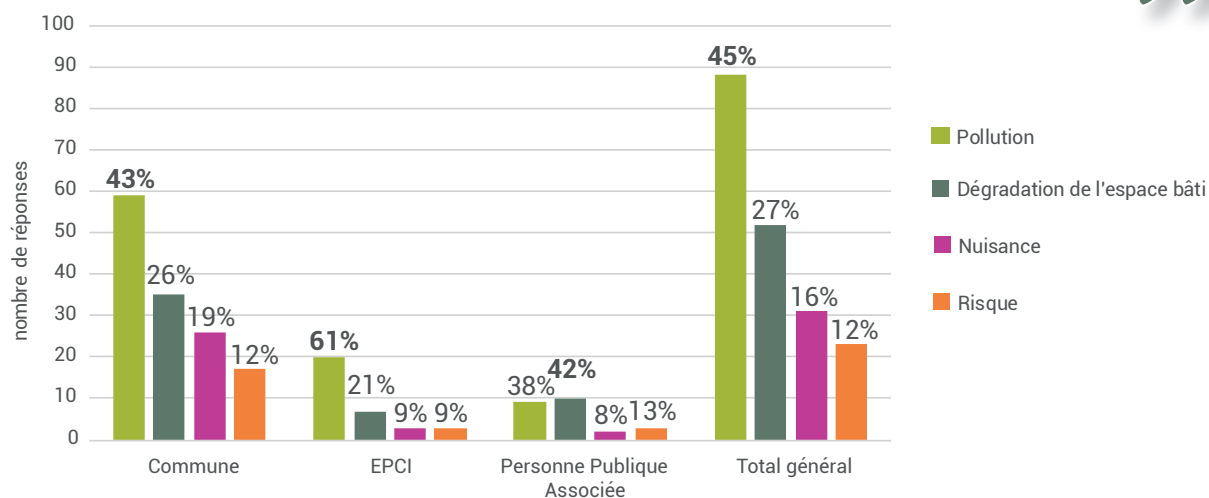


Source : Questionnaire auprès des acteurs du SCoT, mai-juin 2017. Agence d'urbanisme et de développement Clermont Métropole

Bien que 63 % des acteurs considèrent que le SCoT protège suffisamment ces espaces, ils sont 56 % à souhaiter que le SCoT soit plus protecteur, davantage les Personnes Publiques Associées (63 %) que les communes (56 %) ou les EPCI (50 %). Cette volonté de protection de l'écrin vert vient du souci de préserver un des atouts importants du territoire. Ainsi, 62 % des acteurs considèrent que les espaces naturels et agricoles doivent être au cœur du projet territorial, car le cadre de vie est un vecteur important d'attractivité. Les communes (63 %) et EPCI (67 %) sont ici plus convaincus que les Personnes Publiques Associées (50 %).

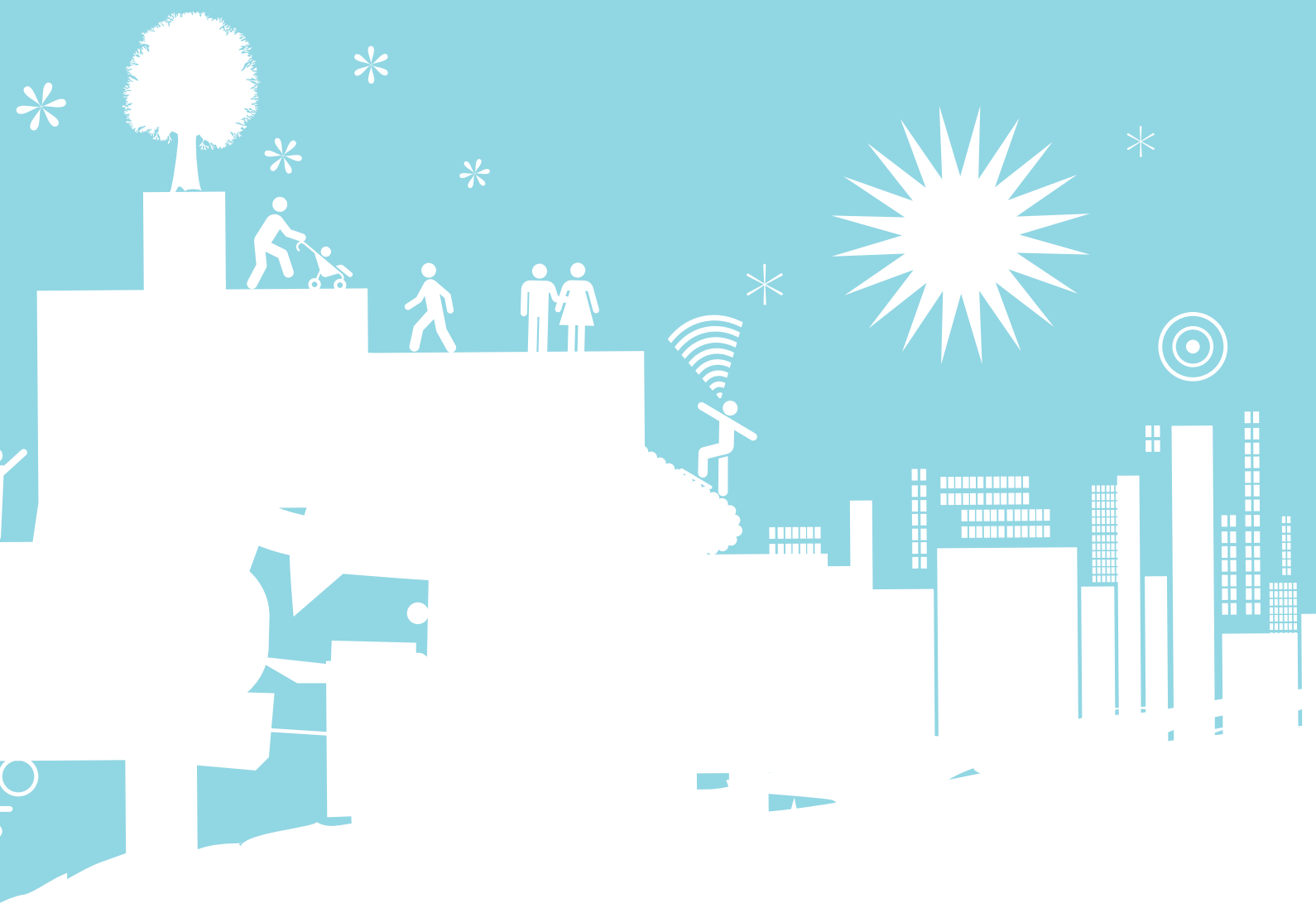


QUELS SONT LES RISQUES OU NUISANCES QUI VOUS PRÉOCCUPENT LE PLUS POUR VOTRE TERRITOIRE ?



Source : Questionnaire auprès des acteurs du SCoT, mai-juin 2017. Agence d'urbanisme et de développement Clermont Métropole

Quand on interroge les acteurs du SCoT sur ce qui menace le cadre de vie du Grand Clermont, 45 % évoquent les **pollutions**, essentiellement des sols et des eaux. Viennent ensuite les éléments de dégradation des espaces urbains (27 %) tels que les îlots insalubres, les friches qu'elles soient urbaines, agricoles ou d'activités ; la banalisation du bâti est citée dans 10 % des réponses. Les nuisances (16 %) et les risques (12 %) sont moins souvent évoqués par les acteurs du SCoT comme une menace sur le cadre de vie.



Un Grand Clermont plus innovant

Le Grand Clermont est un territoire d'innovation qui cherche à s'affirmer, sur des filières économiques ciblées bien-sûr, mais aussi en renforçant ses fonctions métropolitaines et en améliorant l'image véhiculée. Ainsi, le SCoT porte une attention particulière aux entrées d'agglomération situées aux abords de l'aéroport, des voies ferrées, des autoroutes et principales routes, qui sont en mesure d'influencer la perception des visiteurs. Les sept Espaces de Valorisation et de Requalification

Urbaines Prioritaires (EVRUP) correspondent à des espaces urbains en mutation à fort potentiel. Leur reconquête est de nature à changer en profondeur la qualité urbaine du cœur métropolitain, d'en renforcer la position structurante et donc l'image. Enfin, le SCoT encourage l'innovation dans l'urbanisme sur l'ensemble du Grand Clermont, à même de changer les pratiques et de façonner des villes et villages à la hauteur de la qualité des paysages de ce territoire.

Améliorer la qualité urbaine

- Les entrées d'agglomération
- La reconquête des Espaces de Valorisation et de Reconversion Urbaine Prioritaires (EVRUP)
- Les nouvelles façons de produire la ville



“ CE QUE DIT LE SCOT ”

Le territoire clermontois souffre d'un déficit d'image alors qu'il s'inscrit dans un écrin naturel d'exception. Les entrées d'agglomération, parce qu'elles constituent la première image de la ville offerte aux visiteurs, portent un enjeu fort de mise en scène de la ville dans son site. Huit entrées d'agglomération sont ainsi identifiées au SCoT et présentent un fort enjeu d'image métropolitaine.



... LE TEMPS 0

Début 2012, le "Temps 0" fait l'inventaire des paysages à partir de photographies (Google Street View) afin d'initier une évaluation par diachronies. L'attention est essentiellement portée sur la permanence de l'arrière-plan emblématique qu'est la Chaîne des Puys, ainsi que sur la qualité visuelle du premier plan. Des séquences sont identifiées le long de chaque axe, détaillant les successions de mises en scène de la ville. Ainsi se distinguent différentes typologies d'entrées : à l'Est, deux voies longent l'agglomération (A71 – A75) et trois axes (RD 769, A710 et A711) entrent de façon plus frontale dans la ville. Ces entrées se manifestent souvent par l'apparition de commerces et autres espaces économiques. Tandis qu'à l'Ouest, trois entrées plus touristiques provenant du plateau des Dômes (routes de Bordeaux, du Puy de Dôme, de Volvic) se caractérisent par une transition de paysages naturels et sauvages avec des paysages urbains parfois peu soignés.



... LA SITUATION AUJOURD'HUI

De façon générale, les grands reliefs volcaniques sont toujours perceptibles, mais aucun effort particulier n'a été fait sur l'aménagement des premiers plans.

L'image de l'agglomération, depuis les axes de transport arrivant de l'Est, est celle d'une ville installée au pied des volcans. Aujourd'hui, cette image est minimisée par l'implantation de bâtiments aux dimensions très imposantes proche des routes, qui écrasent l'arrière-plan et enlèvent toute la majesté de cette silhouette volcanique, voire la cachent complètement.

Par ailleurs, les coupures vertes sont nécessaires à la valorisation de l'image d'une agglomération où espaces

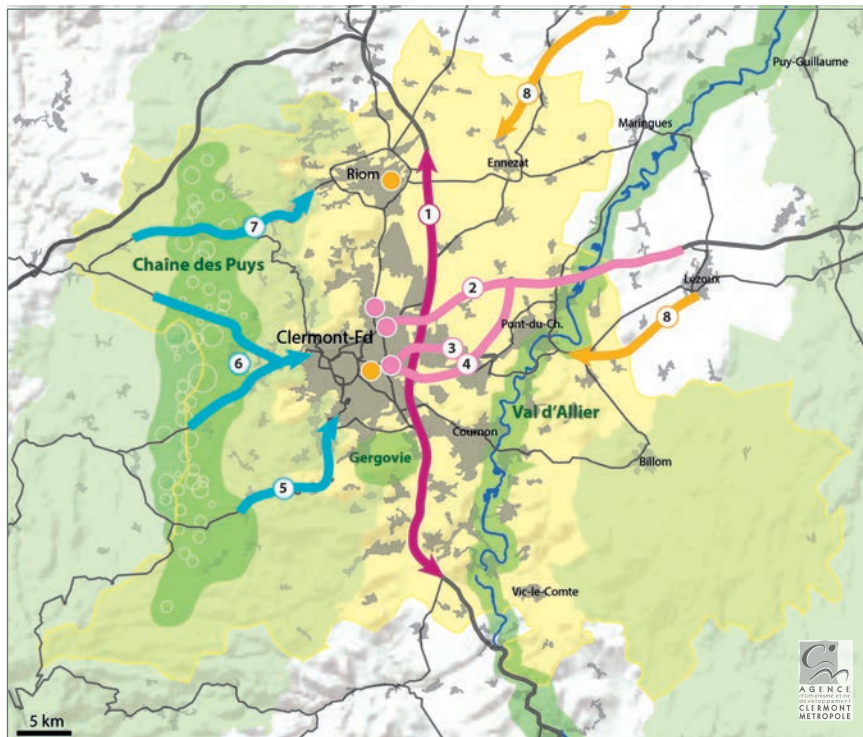
urbains, cultivés et naturels sont proches. Or, cette succession de séquences bâties / non bâties semble disparaître à mesure que les parcelles de plaine cultivée se construisent.

A l'approche du cœur d'agglomération, les carrefours stratégiques, garants d'un sentiment d'entrée en cœur urbain accueillant, n'ont pas été traités.

Enfin, les entrées par l'Ouest ont peu évolué mais la suppression des enseignes publicitaires améliore l'effet de contraste.

Du point de vue de la perception paysagère, la meilleure façon d'entrer dans l'agglomération reste la voie ferrée, même si là-aussi les friches aux abords immédiats des voies peuvent véhiculer l'image d'un territoire délaissé et peu dynamique.

Les entrées d'agglomération identifiées dans le SCoT du Grand Clermont



Entrée d'agglomération

- **autoroutière**, avec une sensibilité des abords immédiats (bâtiments, coupure verte)
- **autoroutière**, avec une arrivée sur des carrefours stratégiques
- **routière**, avec une transition nature / ville
- **ferroviaire**, avec une perception depuis les voies et les gares
- Carrefour stratégique
- Gare
- Ecrin vert
- SCoT du Grand Clermont



MARGE DE PROGRÈS

La mobilisation d'outils adaptés permettrait de passer des préconisations du SCOT à l'action :

- **Les chartes** : de signalétique, de paysages, etc. Ces outils non réglementaires permettent d'engager les partenaires sur des objectifs après un diagnostic et une concertation locale ;
- **Le règlement local de publicité**, annexé au PLU, permet d'instaurer dans des zones définies des règles plus restrictives que la réglementation nationale ;
- **Entamer la réflexion à grande échelle en préalable à tout aménagement de ZAC** permettrait de travailler l'insertion paysagère et de penser les implantations en amont du projet, plutôt que de traiter les abords a posteriori ;
- **Des outils incitatifs pour encourager les bonnes pratiques et sensibiliser le grand public** : Trophées Responsabilité Sociale des Entreprises, labels, concours des entrées de ville et des franges urbaines par exemple.



ACTION EXEMPLAIRE

Les entrées de ville font l'objet d'une OAP thématique dans le nouveau PLU de Riom. Trois séquences ont ainsi été identifiées le long des principaux axes d'entrées en ville (avenue de Paris, RD 2029 et route de Clermont) :

- une entrée de ville marquée par un traitement végétal important (séquence paysagère) ;
- puis, une mise en scène des façades et alignements sur rue pour renforcer le caractère urbain du paysage (séquence faubourg) ;
- enfin, en approchant du centre-ville, des voiries réaménagées pour laisser davantage de place aux modes doux et ainsi valoriser l'ambiance de centre urbain apaisé (séquence urbaine).

ENTRÉE PAR L'AXE NORD/SUD

L'AUTOROUTE A71/75 : LONGER LA VILLE SOUS LES VOLCANS

Cette autoroute qui longe l'agglomération constitue un mode de mise en scène remarquable de ses paysages proches et lointains. Elle offre ainsi une vision de la ville qui défile sur le côté, face à la plaine, une histoire racontée telle un travelling.

▪ La mise à 2 x 3 voies de l'A71

En 2014, l'élargissement de l'A71 sur 7 km entre le péage de Gerzat et la jonction avec les autoroutes A711 / A75 n'a pas eu un impact lourd dans la transformation des paysages le long de cette entrée d'agglomération.



▪ De nouveaux bâtiments en bord d'autoroute

Urbalad, bien inséré sur le plan paysager



Prison de Riom, très visible



▪ Obstruction de l'arrière plan par des bâtiments d'envergure ou des haies

De façon générale le long de l'autoroute, les espaces au premier plan ne sont pas plus soignés qu'avant. La perception lointaine de la ville dense dans un creux, qui progressivement grimpe sur les coteaux de son écran vert est primordiale. Or, des équipements démesurés qui écrasent l'échelle des reliefs en arrière-plan, voire camouflent la Chaîne des Puys, se multiplient. Le Puy de Crouël, qui pourrait pourtant offrir un écho aux volcans, tel un extrait de volcanisme directement en contact avec l'autoroute, devient anecdotique.



Certaines haies semblent gagner du terrain le long de l'autoroute, avec un risque d'obstruction si les cônes de vue vers la Chaîne des Puys ne sont pas préservés.



▪ Disparition des séquences naturelles / coupures vertes

Des coupures vertes doivent être conservées afin de souligner le caractère polymorphe de l'agglomération. Ainsi, au niveau du Puy de Crouël, la séquence arborée et les champs créent la rupture entre les deux plaines, quel que soit le sens de circulation.



A l'entrée de la plaine de Sarliève, quelques parcelles de champs persistent, pour combien de temps ?



ENTRÉE PAR LES AUTOROUTES DE L'EST

PÉNÉTRER DE FACE DANS LA VILLE

Les axes de transports A710 et A711 (autoroute de Lyon) et RD769 (liaison aéroport / Clermont) entrent de façon frontale dans la ville, de face. L'examen de la situation aujourd'hui ne révèle pas de changement significatif. Les panoramas ouverts sur la Chaîne des Puys et la cathédrale sont toujours visibles. En revanche, le carrefour des Pistes, entrée stratégique et emblématique de l'agglomération, n'a pas été valorisée.

▪ A710 : autoroute de Lyon : valorisation de l'image industrielle performante et innovante

Les nouvelles ombrières photovoltaïques du parking de l'usine Trelleborg homogénéisent le premier plan. A gauche de l'autoroute, le magasin Ikéa a ouvert en août 2014.



ENTRÉE PAR LES ROUTES DE L'OUEST

PLONGER DU PLATEAU DES DÔMES SUR LA VILLE ET LA PLAINE

Ces routes représentent un espace de transition contrasté entre le plateau des Dômes, sauvage et naturel, et les paysages urbains de l'agglomération. Leur situation en surplomb offre des vues plongeantes dans l'agglomération et plusieurs belvédères.

L'analyse de la situation aujourd'hui ne révèle pas de changement notable sur les paysages de l'entrée d'agglomération par la route de Volvic (RD986) ni la route de Bordeaux (RD2089).

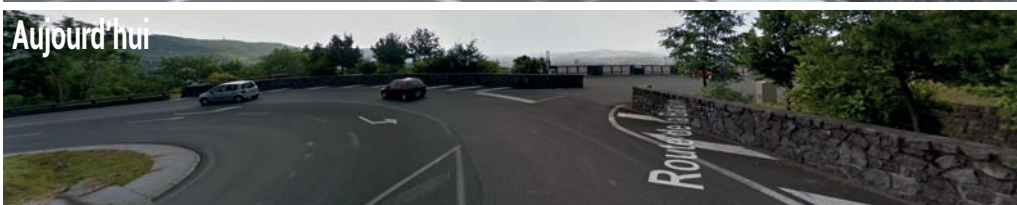
▪ RD941 - route du Puy de Dôme / Vulcania

La suppression des enseignes publicitaires en bord de route permet de retrouver une ambiance plus naturelle.

2011 et aujourd'hui



Site de la pierre carrée : souhaite-t-on créer un écrin autour du belvédère ou ouvrir la vue depuis la route ?



ENTRÉE PAR LES VOIES FERRÉES

LA MISE EN SCÈNE DES GRANDS PAYSAGES

La qualité des paysages depuis l'arrivée en train dans l'agglomération constitue véritablement l'une des plus belles façons d'entrer dans la ville, avec des mises en scène successives contrastées qui tissent un récit visuel de grande qualité. Les principales lignes ferroviaires desservant l'agglomération depuis Paris et Lyon arrivent par la Limagne, offrant ainsi des vues dégagées sur la Chaîne des Puys. A noter que l'entrée ferroviaire par le Sud n'est pas évoquée dans le SCoT.



Depuis l'entrée en vigueur du SCoT du Grand Clermont fin 2011, seule la gare de Clermont-Ferrand a été transformée, ainsi que le quartier Estaing, visible depuis le train à l'arrivée depuis la ligne Paris – Clermont-Ferrand. Les Gravanches, la Varenne et la zone industrielle de Cournon n'ont pas profondément changé.

▪ La gare de Clermont-Ferrand

Le parvis (avenue de l'Union Soviétique) a été profondément remanié. Le dépose-minute a été déplacé à l'arrière de la gare, libérant de la place pour les piétons, les vélos (station C-vélo) et les lignes de bus. Le bâtiment de la gare a également été requalifié (verrière, couleur).



A l'arrière de la gare (rue Anatole France), le réaménagement du parking a permis de requalifier cet espace.



▪ Le quartier Estaing

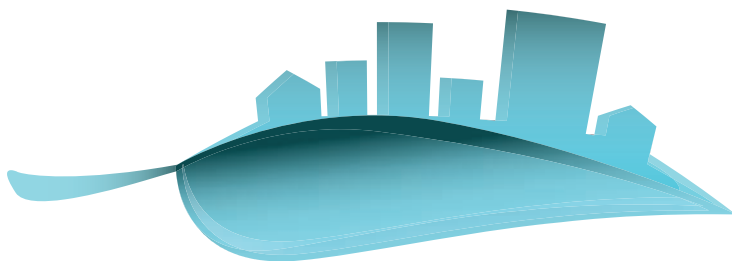
Face au CHU Estaing, les parkings ont été couverts d'ombrières photovoltaïques et de nouveaux bâtiments sortent de terre, enlevant peu à peu le caractère "en friche" de cet espace.





“ CE QUE DIT LE SCOT ”

Afin de contribuer à la constitution de l'image métropolitaine du territoire, le SCoT met en avant **l'importance de reconquérir les espaces en friches et les secteurs en mutation du cœur métropolitain**. Dans ce cadre, sept espaces de valorisation et de requalification urbaines prioritaires (EVRUP) sont identifiés. Ces secteurs doivent faire l'objet d'opérations d'ensemble, inscrites dans des démarches de type approche environnementale de l'urbanisme (AEU), garantes du respect des objectifs de qualité urbaine fixés pour le renouveau de ces secteurs stratégiques.



... LA SITUATION AUJOURD'HUI

S'il se concrétise de différentes façons, l'effet positif du SCoT sur les EVRUP est indiscutable.

D'une part, l'inscription des EVRUP dans les documents de planification inférieurs, démontre la volonté des collectivités d'encadrer sur le long terme la mutation de ces espaces, tout en reconnaissant leur rôle stratégique pour l'avenir des territoires. C'est le cas par exemple des PLU de Clermont-Fd et de Riom, qui précisent les objectifs de reconquête de ces zones spécifiques dans leur PADD et déclinent plus précisément leur vision via le règlement ou des OAP sectorielles.

D'autre part, les EVRUP font aujourd'hui l'objet d'importants changements dans les modes de faire et endossent pleinement leur rôle de secteurs laboratoires. Au cœur de l'attention de la puissance publique, ils concentrent la mise en œuvre, simultanée parfois, de diverses démarches innovantes et qualitatives, portées à des échelles variées. Parmi elles,



... LE TEMPS 0

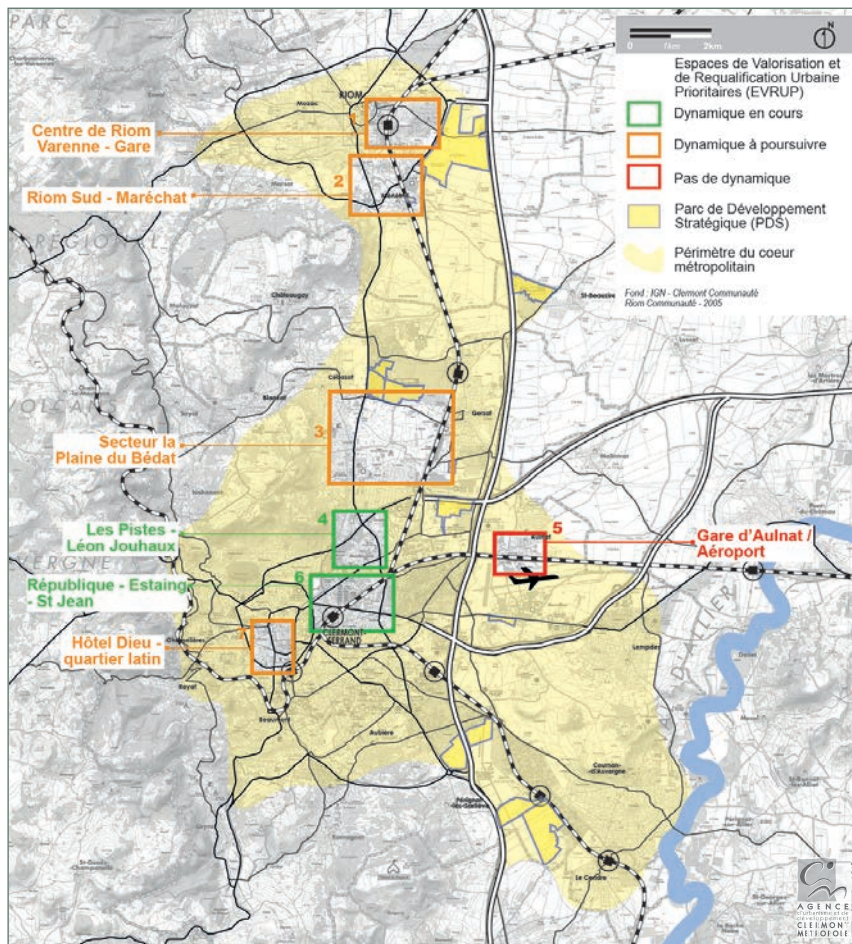
En 2011, les EVRUP présentent chacun d'intéressantes opportunités d'évolution. Toutefois, leur capacité à muter sur le court terme reste contrastée. En effet, certains comme République, Cataroux, Riom et Bédât ont déjà amorcé leur dynamique de reconversion, lorsque d'autres (Aulnat Gare) restent en sommeil et nécessitent des réflexions complémentaires pour arrêter une stratégie de requalification ambitieuse et partagée.

on retient particulièrement la réalisation de trois concours EUROPAN, la conduite de deux Ateliers projet urbain et paysage de la FNAU (2012/2015), l'inscription des EVRUP dans la déclinaison des dispositifs Ecocité et PDUi (programme de développement urbain intégré) et la concrétisation d'études dans le cadre de la démarche TEP-CV (territoire à énergie positive pour la croissance verte). Ces études et dispositifs opérationnels ont ainsi contribué, chacun à leur niveau :

- à la pleine **intégration territoriale des EVRUP** aux échelles macro et micro ;
- à l'élaboration de **stratégies de mutation innovantes et partagées** ;
- à la **reconnaissance de l'exemplarité de certaines actions** menées localement à l'échelle nationale et européenne ,
- à **l'obtention de financements**, leviers du passage à l'opérationnel sur ces espaces.

* Espaces de Valorisation et de Requalification Urbaine Prioritaires

Etat d'avancement de la reconquête des EVRUP en 2017



MARGE DE PROGRÈS

- Poursuivre la mutation sur l'ensemble des EVRUP du SCoT (Aulnat et Plaine du Bédat notamment)
- Intégrer la prise en compte des friches nouvellement générées (ancienne école d'architecture, SEITA) aux stratégies de reconversion en cours
- Réorienter les objectifs de mutation de certains des EVRUP au regard des nouveaux documents d'urbanisme réglementaires (PPRi)
- Généraliser les expérimentations positives et les nouveaux modes de "faire la ville" aux autres EVRUP, et les diffuser sur l'ensemble du territoire
- Poursuivre la dynamique d'innovation (occupation temporaire). Ré-interroger ces espaces du cœur métropolitain (nouveaux périmètres)



ACTION EXEMPLAIRE

LE PROJET DE DÉVELOPPEMENT URBAIN INTÉGRÉ (PDU) DE CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE

Dans le cadre du PO FEDER 2014-2020, 4,59 millions d'euros sont alloués à l'agglomération clermontoise pour contribuer à l'amélioration de l'environnement urbain, notamment grâce à la réhabilitation et la réutilisation des espaces dégradés.

Dans ce cadre, les EVRUP du SCoT ont servi d'appui à la constitution des Zones d'Investissement Prioritaires car ils cumulaient plusieurs critères d'éligibilité du FEDER : potentiel de reconversion de friches urbaines, concentration géographique des actions renforçant leur effet levier, et selon les endroits fragilisés environnementales, économiques et sociales.



“ CE QUE DIT LE SCOT ”

L'ambition d'un Grand Clermont plus innovant passe aussi par de nouvelles façons de produire la ville, de créer les conditions d'une attractivité résidentielle. La régénération urbaine est un enjeu de la ville durable, en produisant des formes urbaines moins consommatrices de ressources, foncières ou énergétiques et plus respectueuses de l'environnement.

Le SCoT fixe pour objectif d'accueillir prioritairement les nouvelles populations dans le cadre d'opérations de renouvellement urbain ou de réhabilitation au sein du tissu urbain constitué et recommande de favoriser des opérations publiques d'aménagement (ZAC) ou des opérations de partenariat public-privé. Il évoque par ailleurs à la réalisation de logements sous forme d'habitat participatif.



... LE TEMPS 0

Début 2012, la mise en œuvre de la ville durable sur le territoire du Grand Clermont se traduit par l'obtention de labels tels qu'Ecocité et EcoQuartier, ou par des dispositifs expérimentaux tels que les Zones Pilote Habitat (ZPH) ou les Approches Environnementales de l'Urbanisme (AEU) via le partenariat ADEME. Par ailleurs, le territoire encourage la production de formes urbaines plus denses (démarches pilotes de densification des tissus pavillonnaires) et la mise en place de nouvelles façons d'habiter (habitat participatif notamment).



... LA SITUATION AUJOURD'HUI

En 2017, le territoire du Grand Clermont, labellisé EcoCité en 2009 poursuit la dynamique de mise en œuvre de la ville durable à travers son plan d'actions (2010-2020) qui bénéficie d'un soutien financier de l'Etat au titre du PIA1 et 2*. Depuis 2015, Clermont Communauté et la ville de Clermont-Ferrand bénéficient du label TEPCV (Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte) qui viennent conforter l'engagement et l'ambition portés par le territoire.

Par ailleurs, riche des enseignements issus des premières Zones Pilote Habitat, le Grand Clermont a lancé un nouvel appel à projet pour sélectionner 5 à 10 nouveaux sites. En 2016, la première étape de la démarche a conduit à la réalisation d'une étude de marché de l'habitat permettant de mobiliser les territoires et les professionnels, d'alimenter les politiques publiques et les stratégies d'aménagement engagées sur le territoire et de définir le cadre des expérimentations à venir.

Enfin, le dispositif AEU, initié en 2011 par le partenariat ADEME / Agence d'urbanisme et de développement Clermont Métropole, s'est achevé avec la suppression des financements de l'ADEME en 2014. Pour autant l'ambition portée par ce dispositif de prise en compte des enjeux énergétiques et environnementaux est inscrit désormais dans les pratiques tant en termes d'aménagement dans les nouvelles opérations qu'en termes de planification dans la production des documents d'urbanisme.

Les démarches d'habitat participatif engagées sur le territoire se poursuivent mais reste isolées et marginales. Trois opérations, dont deux en travaux (l'Enorme Alien et la Semblada à Clermont-Ferrand) et une en réflexion sur la ZAC des Loubrettes, sont aujourd'hui identifiées.

* Le Programme d'Investissement d'Avenir (PIA) a été mis en place en 2010 par l'Etat pour financer des investissements innovants et prometteurs sur les territoires, avec un principe de co-financement pour chaque projet.

L'écoquartier Les 3 fées à Cébazat



Crédit Photo : OPHIS, Cébazat

Dans le quartier Trémonteix à Clermont-Ferrand, le bâtiment de la Semblada est en construction depuis janvier 2017



Crédit Photo : © Atelier du Rouget Simon Teyssou architecte et associés

La Zone Pilote Habitat de l'îlot Chaussade, en centre-ville de Vic-le-Comte



Crédit Photo : Grand Clermont



ACTION EXEMPLAIRE

LA ZPH DE VIC-LE-COMTE, ENTRE MIXITÉ SOCIALE ET SENSIBILITÉ PATRIMONIALE

Une collaboration entre la commune et l'Ophis a permis une démarche globale d'aménagement du quartier de l'Olme avec la mise en œuvre d'une opération multi-sites de construction/réhabilitation de l'habitat et l'aménagement des espaces publics. Pour L'Ophis ce fut l'occasion d'expérimenter de nouveaux partenariats et de contribuer à atteindre les objectifs fixés de diversifier l'offre et les formes d'habitat et poursuivre la requalification du bourg.

Cette réalisation comprend la création d'un belvédère et la construction de **21 logements locatifs** (11 collectifs et 10 individuels du T2 au T5) et de **3 pavillons en accession**.

La commune a conçu **des espaces publics** répondant à des enjeux urbains, paysagers et environnementaux : sa place centrale entre les bâtiments communaux et les immeubles de logements, un espace de détente (terrain de pétanque, aire de jeux), deux parkings en limite extérieure du périmètre et des espaces verts ont ainsi vu le jour.



MARGE DE PROGRÈS

- Pérenniser les dispositifs financiers pour soutenir les démarches engagées et encourager l'expérimentation
- Inscrire des orientations volontaristes dans les documents de planification (PLH, PLU...)
- Redynamiser et soutenir les démarches locales par une veille sur les appels à projet et les dispositifs nationaux
- Promouvoir les modes de production du logement innovant (auto-promotion, habitat coopératif/participatif...)
- Soutenir et accompagner les initiatives nouvelles



Un Grand Clermont plus juste

Le SCoT a fait le choix d'une politique d'habitat ambitieuse qui encourage la diversité sociale et générationnelle comme la diversité des types d'habitat. Mais la dégradation du contexte économique et social rend plus difficile la construction d'une ville plus respectueuse de ses habitants. Proposer des logements adaptés à tous les budgets et à toutes les situations, requalifier les logements dégradés, permettre aux plus précaires de se loger restent des

objectifs fondamentaux du SCoT, repris dans les Programmes Locaux de l'Habitat. Parallèlement, la politique de la ville a fait peau neuve et la géographie reconnue dans le SCoT a évolué. Enfin, le SCoT positionne les transports collectifs comme un moyen de réduire les fractures territoriales, s'ils sont organisés en cohérence avec les modes de vie des habitants (question de l'intermodalité) et l'urbanisation.

Mener une politique de l'habitat ambitieuse et égalitaire

- Proposer une offre diversifiée en gamme et en prix
- Assurer le droit à un logement décent
- Atteindre la diversité sociale et générationnelle

Maintenir une égalité des droits à la ville pour tous

- La refonte de la politique de la ville

Développer les transports collectifs dans une logique d'intermodalité

- La mise en oeuvre de la multimodalité
- Urbanisation et desserte en transports collectifs



“ CE QUE DIT LE SCOT ”

Le SCoT s'est fixé pour objectif d'accueillir 50 000 nouveaux ménages d'ici 2030, et doit pour cela accroître son parc de logements de 45 000 unités.

Afin de permettre la décohabitation des jeunes et l'accueil de nouveaux ménages et de rendre possible les parcours résidentiels au sein d'un même bassin de vie, les PLH et PLU doivent programmer **une offre de logements diversifiée, en gamme et en prix, adaptée aux attentes des ménages.**



... LE TEMPS 0

En 2011 la maison individuelle occupée par son propriétaire constitue le mode d'occupation privilégié sur le Grand Clermont, notamment dans les EPCI périphériques où elle représente 3 résidences principales sur 4. Le parc locatif, dans ces territoires, est insuffisamment représenté pour assurer une mixité sociale et un parcours résidentiel complet.

Pour autant, l'accèsion à la propriété est rendue difficile par des prix élevés et une relative diminution de la solvabilité des ménages. Dans ce contexte, la présence d'un parc locatif, privé ou public, est nécessaire pour permettre à tous de se loger selon ses besoins et ses moyens.



... LA SITUATION AUJOURD'HUI

Le parc locatif a connu le plus fort développement ces dernières années même si cette progression cache des disparités : + 7 % entre 2009 et 2013, alors que la progression pour le parc occupé par les propriétaires n'est que de 4 %.

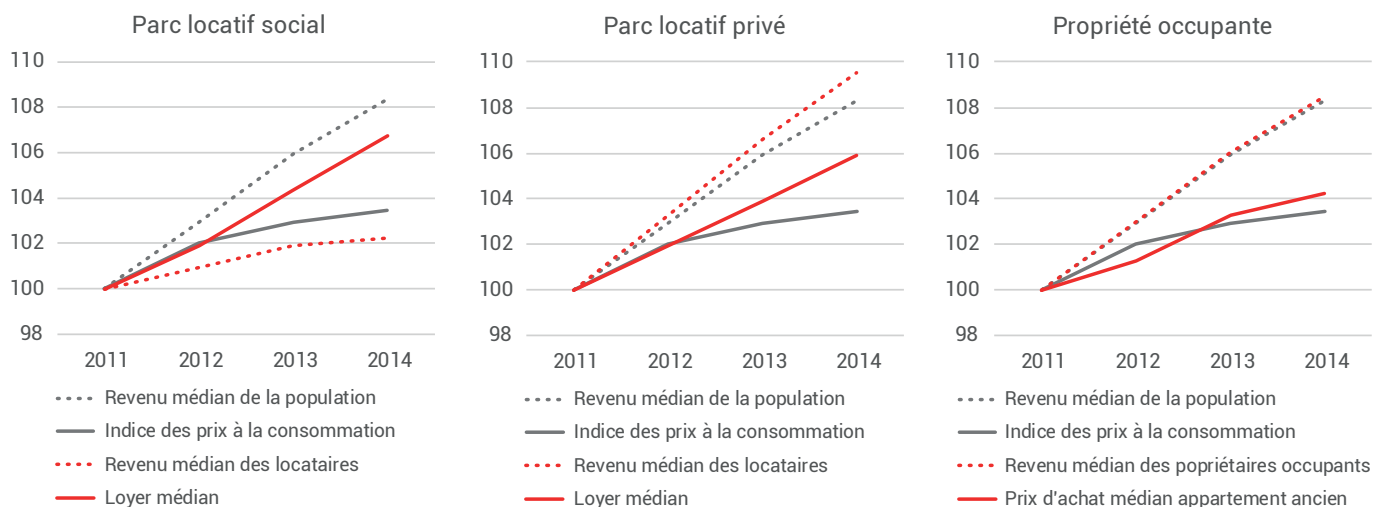
Le parc locatif social qui représente 29 600 logements, soit 15 % des résidences principales du Grand Clermont, **se concentre sur le cœur urbain.** Malgré les efforts de production, la demande en logements sociaux ne faiblit pas : plus de 13 000 demandes actives pour 3 400 logements attribués en 2015. La tension est plus forte sur certains territoires périphériques ou quartiers clermontois et complique d'autant le parcours résidentiel des ménages. Gergovie Val d'Allier, Limagne d'Ennezat ou Volvic Sources et Volcans enregistrent les taux de tension les plus élevés avec 1 attribution pour 5 à 6 demandes.

Le locatif privé (28 %), joue également une fonction sociale. Avec 10 % de loyers inférieurs à 5,5 €/m² il permet de loger des ménages modestes. Néanmoins, la qualité de ces logements reste un enjeu prégnant (précarité énergétique).

Le marché de l'accession apparaît de moins en moins abordable. Les appartements neufs, à plus de 3 000 €/m², apparaissent hors de portée pour les classes modestes voir moyennes. Les appartements anciens, plus abordables (notamment comparé à d'autres aires urbaines) voient leur prix progresser de 2 % depuis 2011 et se négocient autour de 1 550 €/m², sachant que ces biens nécessitent souvent des travaux qui alourdissent d'autant le budget.

Il convient de noter un fort décalage entre l'évolution à la hausse des loyers et celle à la baisse des revenus des habitants, laissant entrevoir une dégradation sociale.

Evolution comparée (base 100 en 2011) des revenus des occupants et du coût des logements dans le Grand Clermont




Source : OPS, RPLS, enquêtes loyers parc privé, DVF, Filocom, INSEE



MARGE DE PROGRÈS

- **Développer, via les PLH, une offre locative sociale adaptée** aux besoins et aux ressources des ménages pour permettre de recréer un parcours résidentiel pour les ménages captifs (PLAi et PLAi adaptés).
- **Maintenir voire renforcer une offre sociale dans le parc privé sur l'ensemble du territoire** via le conventionnement et l'intermédiation locative.



ACTION EXEMPLAIRE

Clermont Auvergne Métropole attribue un bonus de subvention pour la production de logements sociaux de petite typologie (T1-T2) ou à bas niveau de loyers (PLAi) en sortie de vacance et en acquisition amélioration (zones B2 et C).

Cette action est mise en œuvre pour inciter les bailleurs sociaux à diversifier le parc social en produisant des logements plus petits et/ou aux loyers plus bas. Le parc social est en effet aujourd'hui majoritairement composé de logements familiaux (T3-T4) et ne répond pas forcément aux besoins exprimés : 34 % des demandes portent sur des T1-T2, alors qu'ils ne représentent que 20 % de l'offre.



MENER UNE POLITIQUE DE L'HABITAT AMBITIEUSE ET ÉGALITAIRE ASSURER LE DROIT À UN LOGEMENT DÉCENT

“ CE QUE DIT LE SCOT ”

Le SCoT s'est fixé pour objectif de réhabiliter le parc existant, de promouvoir la performance énergétique et d'améliorer la qualité urbaine, notamment pour les ménages en situation de précarité.

La réhabilitation du parc privé occupé par des ménages modestes, souvent ancien et dégradé, constitue un enjeu social et urbain prioritaire.



... LE TEMPS 0

Outre les points de vigilance sur la dégradation du parc existant (parc privé potentiellement indigne, vacance, copropriétés dégradées), le temps 0 du SCoT pointait les dispositifs d'amélioration de l'habitat mis en place. En 2011, le territoire était couvert par 4 Programmes d'Intérêt Général (PIG) et 3 Opérations Programmées d'Amélioration d'Habitat (OPAH). En dehors de ces dispositifs opérationnels d'amélioration de l'habitat privé, Clermont Auvergne Métropole avait engagé la réhabilitation thermique de 900 logements locatifs sociaux (CLD 2009-2011).



... LA SITUATION AUJOURD'HUI

Le parc indigne ou inconfortable reste non négligeable. En 2013, 3 % du parc privé du Grand Clermont est toujours recensé comme potentiellement indigne (4 900 logements) et une centaine de logements sont signalés chaque année comme non décents auprès du PDLHI* : chiffres stables depuis 2011-2012. Les territoires les plus touchés restent Volvic Sources et Volcans et Billom Saint-Dier Vallée du Jauron (respectivement 4,8 % et 5,2 % de PPPI).

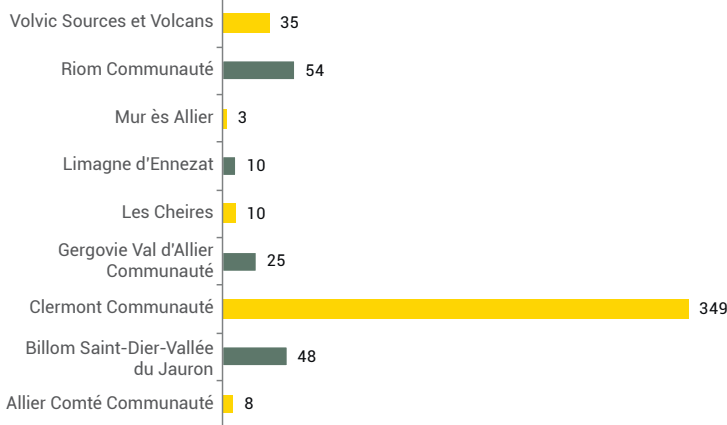
Le Grand Clermont apparaît bien doté en dispositifs publics de résorption de l'habitat indigne ou inconfortable **mais peine à cibler les propriétaires bailleurs défaillants.** Le territoire est couvert par sept dispositifs de repérage et de traitement des questions d'habitat indigne : 3 se terminent en 2017 et 4 ont débuté en 2016 pour une période de 5 ans (PIG Clermont Auvergne Métropole, PIG Volvic Sources et Volcans, PIG départemental, OPAH Billom St-Dier Vallée du Jauron). Les bilans des PLH et du programme "Habiter Mieux" constatent que les dispositifs touchent peu les propriétaires bailleurs, les objectifs sont loin d'être atteints.

Des situations de précarité énergétique sont désormais mieux connues grâce à l'Observatoire de l'Habitat qui est à même de mesurer le poids des factures énergie dans le revenu des ménages. Ainsi, dans le Grand Clermont, 8 % des ménages apparaissent vulnérables à la précarité énergétique (24 700 ménages) et 2 % seraient en situation avérée de précarité énergétique (4 150 ménages). Le cœur urbain rassemble la majeure partie des ménages vulnérables mais ce sont les espaces montagneux du Billomois où situation est la plus critique (9 % des ménages de Billom Saint-Dier Vallée du Jauron en situation de précarité énergétique). D'autre part, l'observatoire a mis en évidence une **augmentation des demandes d'aides et des montants de dette concernant les factures d'énergie.**

Enfin, Clermont Auvergne Métropole a lancé une **réflexion sur la mise en œuvre d'une plateforme de rénovation énergétique** pour encourager et accompagner le passage à l'acte des ménages non éligibles aux aides de l'ANAH.

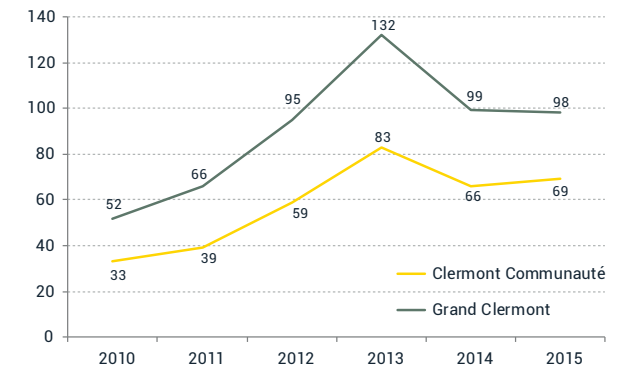
* Plan départemental de lutte contre l'habitat indigne

Nombre de signalements de logements indécents cumulés entre 2010 et 2015 par territoire (PDLHI)



Source : ADIL 63

Nombre de signalements de logements indécents entre 2010 et 2015



Source : ADIL 63



MARGE DE PROGRÈS

- **Organiser une veille croisée de l'ensemble des dispositifs mis en œuvre** (à l'échelle du Grand Clermont ou du département) : bilan chiffré mais aussi publics rencontrés ou non visibles, type de problématiques habitat rencontrées, freins éventuellement relevés dans le montage des dossiers...
- **Prolonger l'observation de la précarité énergétique** : évolution du phénomène depuis 2015 et élargissement de l'analyse à l'échelle départementale (Observatoire de l'Habitat).
- **Intégrer la problématique de la précarité énergétique dans les PLH**



ACTION EXEMPLAIRE

BILLOM COMMUNAUTÉ AMÉLIORE SON PARC EXISTANT

Avec une OPAH opérationnelle depuis 2016, élargie à l'ensemble du territoire, l'intercommunalité met en place une animation et des financements pour :

- Résorber l'habitat indigne ou dégradé
- Lutter contre la précarité énergétique
- Adapter les logements au vieillissement et au handicap
- Développer l'offre de logements locatifs privés conventionnés social ou très social, avec remise sur le marché de logements vacants en centre bourg
- Mettre en valeur le patrimoine bâti

En parallèle, la ville de Billom accompagnée par le PNR Livradois Forez mène une étude de requalification de son centre-bourg qui associe largement la population : découverte de la ville, ateliers d'expression théâtrale, rencontres des propriétaires de logements vacants... tout est prétexte à trouver ensemble des voies d'avenir.



“ CE QUE DIT LE SCOT ”

Dans un contexte de réduction de l'offre de logements accessibles et d'exacerbation des tensions sur le marché du logement, certains publics se trouvent particulièrement fragilisés par la pénurie de logements. Ainsi, le SCoT fixe pour objectifs de répondre aux besoins des publics spécifiques (étudiants, personnes âgées et handicapées, gens du voyage...) et des plus précaires en créant une offre adaptée.



... LE TEMPS 0

L'analyse de la situation en 2011, au moment de l'entrée en vigueur du SCoT, met en évidence une dégradation de la situation des plus fragiles depuis 2003, même si le Grand Clermont semble moins touché que d'autres territoires comparables (cf. "La demande sociale en logement 2017 à l'échelle du Grand Clermont", Observatoire de l'Habitat). La diminution des ressources pour les ménages les plus fragiles face au durcissement du marché du logement, rend de plus en plus complexe l'accès au logement, voire le simple maintien dans leur logement pour les plus modestes.

Le temps 0 dresse également l'inventaire des actions à destination des publics spécifiques dans les PLH qui étaient en vigueur en 2011.



... LA SITUATION AUJOURD'HUI

La situation socio-économique des ménages les plus modestes continue de se dégrader : progression de la grande précarité et concentration de la pauvreté (Clermont-Ferrand, Riom et Billom) ; hausse du chômage et de l'emploi précaire, notamment dans le cœur métropolitain.

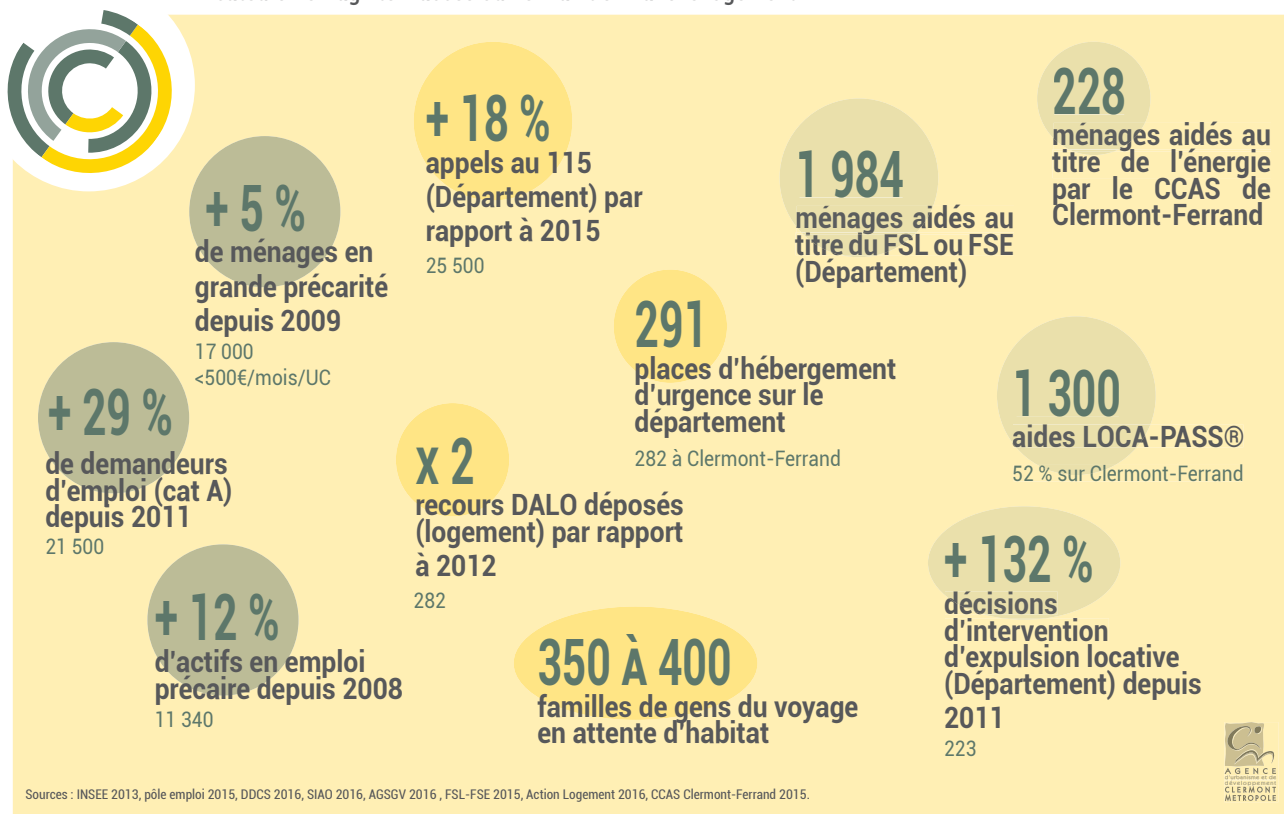
Les conditions de logements tendent à se dégrader également. De plus en plus de ménages sont sans solution de logement, marginalisés et difficile à repérer : forte hausse des demandes d'hébergement d'urgence face à une offre insuffisante malgré les efforts de ces dernières années ; des personnes qui ne sollicitent plus les dispositifs (non recours) ; le développement de nouvelles formes de mal logement (hébergement chez un tiers, occupation de garages, squats...).

La population âgée est également en proie à la précarité : le vieillissement s'avère particulièrement marqué dans le Grand Clermont et l'aire urbaine clermontoise se démarque des agglomérations comparables par un taux de pauvreté notable chez les plus de 75 ans (supérieur à 8 %).

L'accès à un logement pérenne devient de plus en plus difficile pour les populations les plus fragiles : pression renforcée sur le parc social avec des demandeurs de plus en plus précarisés ; hausse significative du nombre de recours DALO ; de nombreuses familles de gens du voyage en attente d'habitat pérenne.

De plus en plus de ménages ont du mal à se maintenir dans leur logement : taux d'effort importants (notamment pour Allier Comté Communauté, Mur-es-Allier et Riom Communauté) ; sollicitation croissante des dispositifs d'aides financières qui arrivent à saturation (FSL-FSE, aides facultatives des CCAS, LOCA-PASS®) ; hausse des situations de surendettement et des décisions d'expulsions locatives.

Indicateurs de fragilité d'accès ou de maintien dans le logement



MARGE DE PROGRÈS

- **Elargir l'observation des besoins en partant des publics**, notamment en développant le partenariat avec les acteurs de terrain.
- **Faciliter le passage de l'hébergement au logement en sécurisant le parcours** : intermédiation locative, caution solidaire, accompagnement social...
- **Renforcer les points d'information sur le droit au logement**, en s'appuyant sur les nouveaux dispositifs mis en œuvre comme le plan partenarial de gestion de la demande et d'information des demandeurs.



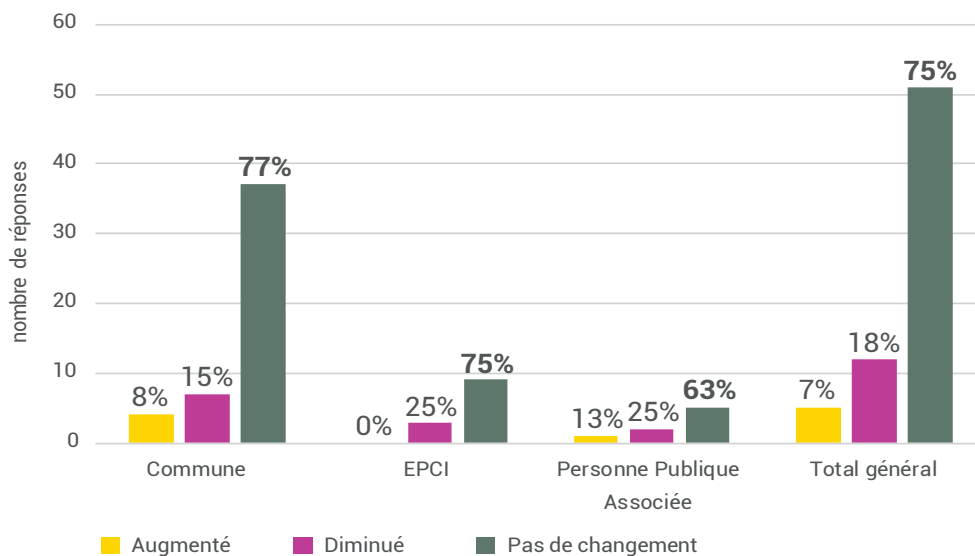
ACTION EXEMPLAIRE

PLAN PARTENARIAL DE GESTION DE LA DEMANDE ET D'INFORMATION DES DEMANDEURS DE RIOM COMMUNAUTÉ

- **Multiplication des lieux d'information** : mairies, CCAS, EPCI, bailleurs sociaux, partenaires (conseil départemental, ADIL, CAF).
- **Identification des ménages en difficulté d'accès au logement** : publics recensés dans le diagnostic PLH et études spécifiques (jeunes sans ressources, seniors fragiles, gens du voyage, sortants de prison...).
- **Mise en place d'un contingent communautaire et création d'une commission dédiée aux situations complexes** d'accès au logement : réservation du contingent à ces ménages prioritaires, lien avec l'accompagnement social.



DEPUIS L'ENTRÉE EN VIGUEUR DU SCOT, CONSIDÉREZ-VOUS QUE SUR LE GRAND CLERMONT LES DIFFICULTÉS POUR SE LOGER ONT



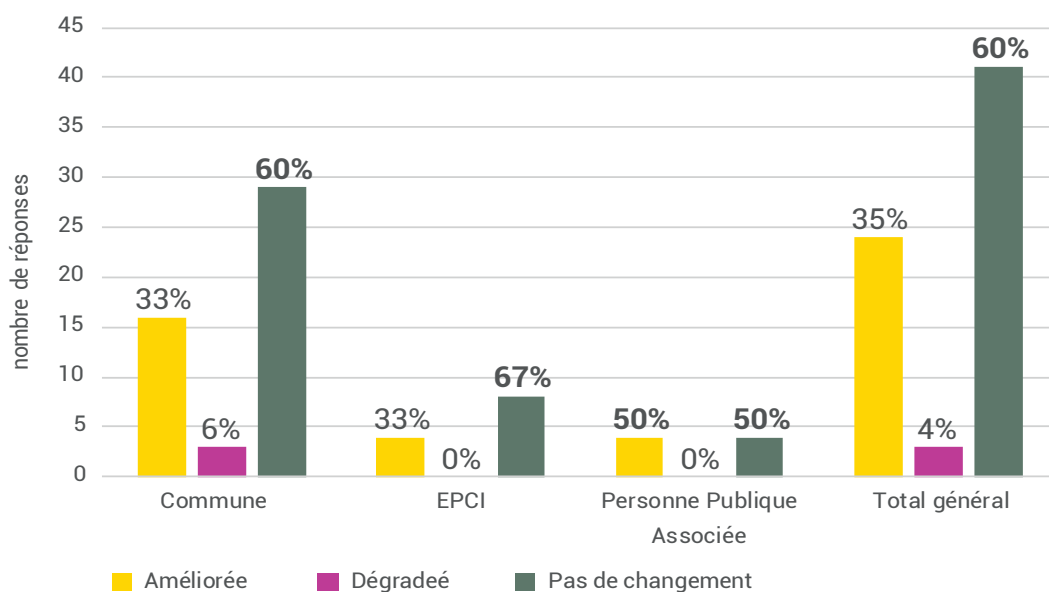
Source : Questionnaire auprès des acteurs du SCoT, mai-juin 2017. Agence d'urbanisme et de développement Clermont Métropole

Neufs acteurs du SCoT sur dix déclarent connaître les préconisations du SCoT en matière de politique de l'habitat et de mixité sociale, 25 % très bien, 65 % dans les grandes lignes.

75 % des acteurs du SCoT considèrent que les difficultés pour se loger sur le Grand Clermont n'ont pas évolué. Seuls 18 % pensent qu'elles ont diminué et 7 % qu'elles ont empiré. Les acteurs semblent avoir une perception plutôt favorable d'une situation qui a tendance à se dégrader : parc locatif social insuffisant par rapport à la demande, parc locatif privé de qualité disparate, accession de moins en moins abordable.



DEPUIS L'ENTRÉE EN VIGUEUR DU SCOT, CONSIDÉREZ-VOUS QUE SUR LE GRAND CLERMONT LA DIVERSITÉ SOCIALE ET GÉNÉRATIONNELLE SE SOIT



Source : Questionnaire auprès des acteurs du SCoT, mai-juin 2017. Agence d'urbanisme et de développement Clermont Métropole

60 % des acteurs du SCoT trouvent que la mixité sociale et générationnelle n'a pas progressé. Seuls 35 % perçoivent une amélioration, les Personnes Publiques Associées (50 %) davantage que les EPCI ou les communes (33 %). Là aussi, les chiffres révèlent une autre réalité. La situation des plus précaires et des personnes âgées se dégrade sur le Grand Clermont : leurs difficultés pour se maintenir dans le logement sont de plus en plus grandes, alors que le Grand Clermont ambitionne de permettre à tous de se loger.

Les acteurs du SCoT ont des avis très divergents sur l'impact du document sur les politiques de l'habitat et la suite à donner sur ce thème. La moitié pense que le SCoT a un impact important ; la moitié l'évalue négligeable, tant les communes que les EPCI. 37 % considèrent que le cadre donné par le document est suffisant, surtout les EPCI (58 %). 41 % aimeraient un cadre plus directif, plutôt les Personnes Publiques Associées (50 %). 29 % des communes en revanche préféreraient un cadre plus souple (22 % des acteurs).



MAINTENIR UNE ÉGALITÉ DES DROITS À LA VILLE POUR TOUS LA REFONTE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE

“ CE QUE DIT LE SCOT ”

Le Programme de Rénovation Urbaine 2006-2018 concernait six quartiers du cœur métropolitain dont cinq sur la ville de Clermont-Ferrand : Croix-de-Neyrat, Champratel, les Vergnes, la Gauthière et Saint-Jacques, ainsi que le Patural à Gerzat. L'ambition est alors de transformer de manière durable ces quartiers par leur intégration et ouverture sur le reste de la ville, l'amélioration des conditions de vie des habitants et la recherche d'une plus grande mixité des fonctions urbaines.



... LE TEMPS 0

Au 1^{er} janvier 2012, 6 ans après la signature de la convention pluriannuelle avec l'ANRU, les collectivités se sont engagées sur un programme conséquent de plus de 200 opérations conventionnées. 96 % des actions sont en phase opérationnelle ou finalisées ; la moitié est livrée. Toutes les opérations de reconstitution de l'offre (688 logements) sont en cours et 459 logements ont été livrés. Les réhabilitations de logements sont engagés ; 2 170 sont achevés. 35 opérations d'aménagement sur 38 sont en phase opérationnelle. Enfin, sur 13 équipements publics programmés, 8 sont réalisés et 3 sont en cours. 3 des 5 équipements commerciaux conventionnés ont été livrés, 2 sont en cours.



... LA SITUATION AUJOURD'HUI

En 2014, la loi Lamy a réformé la politique de la ville en instaurant des contrats de ville (2015-2020) et un Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU 2014-2024) recentrés géographiquement. Sur l'agglomération clermontoise, cinq quartiers et deux territoires de veille restent inscrits. Avec un contrat de ville signé en décembre 2015 et un protocole de préfiguration signé le 4 mai 2017, la communauté urbaine reste fortement mobilisée sur les quartiers d'intérêt national Saint-Jacques Nord, les Vergnes et la Gauthière.

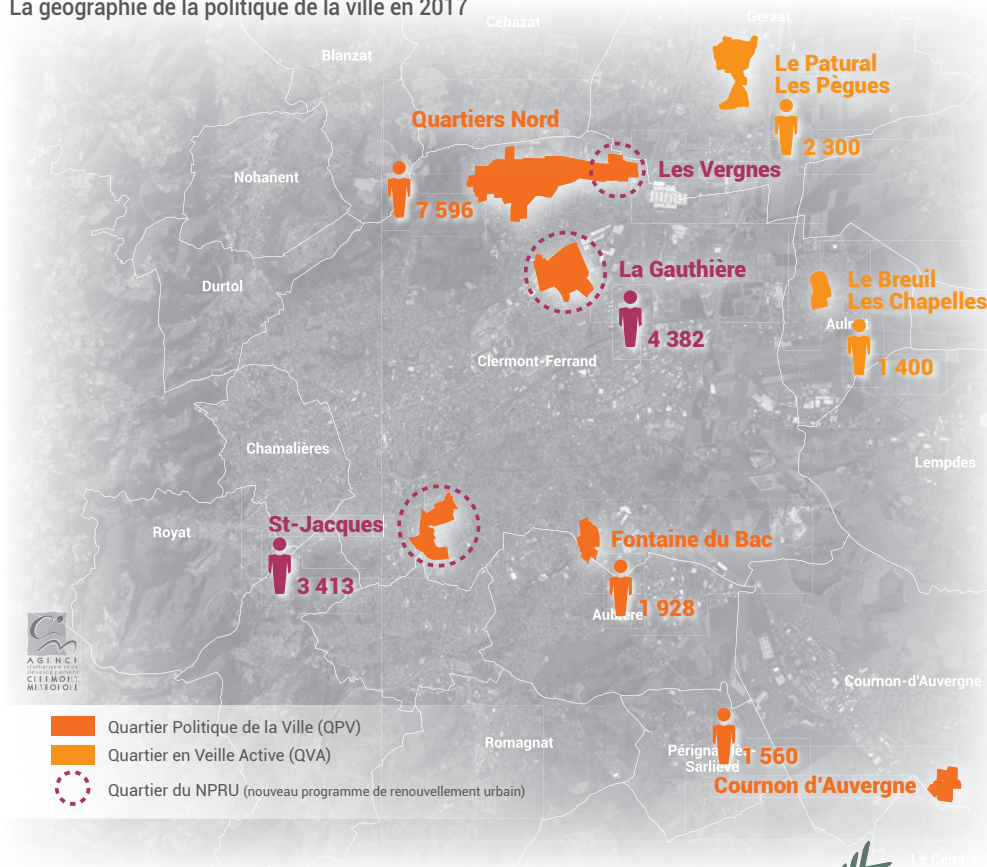
Le bilan du PRU1, qui arrive à son terme en 2017, fait état de 285,4 millions d'euros investis sur les six quartiers avec le soutien de l'ANRU (58,9 M€) pour transformer et améliorer le cadre urbain. Pour autant, la dynamique impulsée par l'ANRU reste à conforter pour produire des effets sociaux durables.

Le Patural a été entièrement rénové et est désormais quartier

de veille active. La diversification et la rénovation du parc locatif de Croix-Neyrat, la requalification des espaces publics et les nouveaux équipements publics ou privés de Champratel, l'extension de la ligne de tramway et les actions sur l'offre commerciale aux Vergnes ont contribué à enclencher une dynamique sur les "Quartiers Nord" quartier prioritaire dans le NPRU. A Saint-Jacques, la partie sud et l'axe Ribot-Montcalm ont été requalifiés, et les équipements et services améliorés notamment par l'ouverture de la Maison de Quartier. Enfin, à la Gauthière, la nouvelle offre commerciale et l'ouverture de l'espace culturel Nelson Mandela contribuent à une nouvelle animation du quartier.

Au 30 septembre 2016, 37 opérations restent à mener à bien : 33 en travaux, 2 en phase d'étude de maîtrise d'œuvre et 2 à réaliser. Les relogements et les démolitions sont tous achevés. L'ensemble des actions prendront fin en 2018.

La géographie de la politique de la ville en 2017



Sources : INSEE RP 2013 / estimations Agence d'urbanisme 2015



MARGE DE PROGRÈS

Le Contrat de ville et le NPRU doivent permettre de travailler de manière coordonnée sur les quartiers, et de poursuivre les dynamiques initiées par le PRU 1, à savoir :

- Rénover les Quartiers Nord, leurs donner des liens, constituer une réelle polarité à l'échelle communautaire ;
- Poursuivre le renouvellement sur les quartiers Saint-Jacques et Gauthière en veillant à les ouvrir vers l'extérieur, à améliorer la qualité de leur cadre de vie.

L'ambition est d'attribuer un rôle à ces quartiers à l'échelle du projet communautaire.

En ce sens, le SCoT et les autres documents de planification et d'urbanisme devront prendre en compte les objectifs fixés par le Contrat de ville et permettre la mise en œuvre de la Convention NPRU.



ACTION EXEMPLAIRE

Dans ce contexte réformé, l'Agence d'Urbanisme a repensé son Observatoire des Quartiers Prioritaires (OQP). Rebaptisé **Nouvel Observatoire Urbain et Social (NOUS)**, il veille à développer une observation en continu des quartiers tout en interrogeant la question sociale et urbaine à l'échelle métropolitaine. NOUS s'appuie sur de nouveaux outils quantitatifs et qualitatifs :

- des tableaux de bord (indicateurs de stock et de flux) et un atlas cartographique (échelle infra-quartier) ;
- un sondage téléphonique "Allo quartiers" auprès de 1 500 habitants (dont 300 hors des quartiers prioritaires) ;
- trois outils qualitatifs ciblant trois publics différents : les acteurs de terrain avec des focus group, les habitants silencieux avec des entretiens semi-directifs et des balades urbaines avec les comités de quartiers.

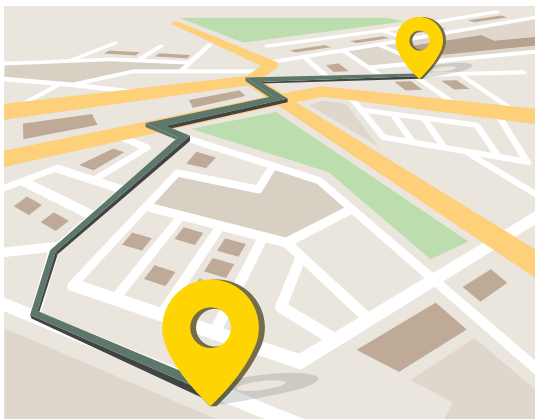
L'ensemble de ces outils feront l'objet de synthèse : les baromètres des quartiers.



“ CE QUE DIT LE SCOT ”

Le SCoT porte l'ambition d'un déploiement des transports collectifs dans une logique de développement durable. Au sein du cœur métropolitain, il s'agit de structurer les dessertes en lien avec le tramway. Concernant la relation du cœur métropolitain et des pôles de vie, le SCoT porte le concept de liaisons express par train ou autocar.

La réalisation des objectifs suppose la mise en place d'une coordination des quatre autorités organisatrices agissant sur le périmètre du Grand Clermont : SMTC, Riom Communauté, Puy-de-Dôme, Auvergne.



... LE TEMPS 0

Les données issues de l'Enquête Déplacements de 2012 constituent la base de l'analyse des mobilités à l'échelle du grand bassin de vie Clermont - Vichy. Sur le Grand Clermont, les chiffres clés portent sur 1,6 million de déplacements quotidiens, soit 4,1 déplacements/personne/jour. 63 % sont réalisés en voiture et seulement 7 % en transports collectifs, 2 % combinant plusieurs modes de transport.

En 2011, la mise en œuvre de la multimodalité concernait, sur le périmètre du SCoT, quatre acteurs. Ces Autorités Organisatrices de Mobilité cherchaient à développer l'information multimodale, à développer une billettique/tarification au-delà du titre "Tandem", et à favoriser les connexions vers les transports collectifs via des pôles intermodaux et des parkings relais.



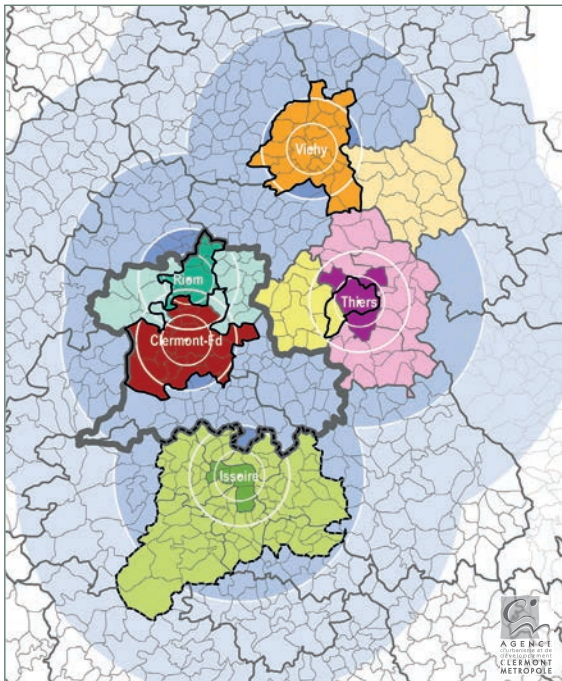
... LA SITUATION AUJOURD'HUI

En l'absence de données plus récentes, il n'est pas possible d'évaluer si une dynamique de rééquilibrage des modes de déplacement se poursuit : elle avait été observée de 2003 à 2012, mais uniquement à Clermont-Ferrand (effet tramway). La période 2011-2017 est, par ailleurs, ambivalente en termes de grands investissements sur les mobilités. D'un côté, l'A71 a été élargie à 2x3 voies dans la traversée de Clermont-Ferrand, de l'autre le tramway (ligne A) a été prolongé et les lignes B et C (dans une moindre mesure) ont muté en bus à haut niveau de service.

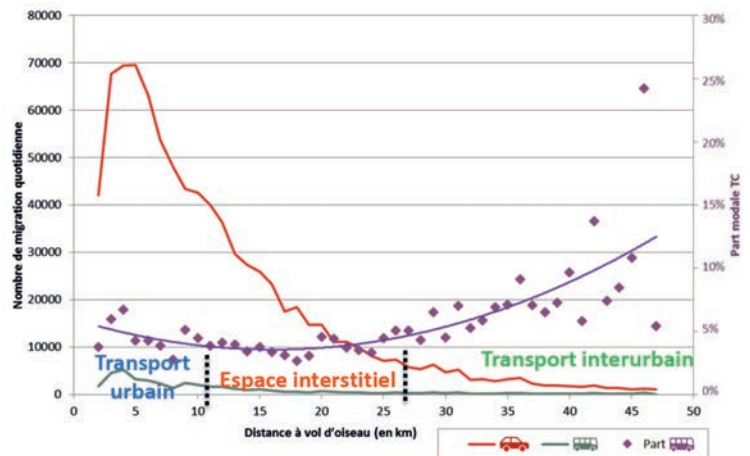
Concernant la conduite d'actions encourageant la multimodalité, le pôle d'échange intermodal de la gare de Clermont-Ferrand a été livré fin 2014 et un site d'information multimodal a vu le jour (www.auvergne-mobilite.fr) à l'initiative de l'ex région Auvergne en partenariat avec les treize AOT d'Auvergne*. Ce même groupement a travaillé à un projet de billettique unique depuis 2013 mais qui prend du retard avec la tentative d'uniformiser les outils à l'échelle de la grande région Auvergne-Rhône-Alpes.

* Régions Auvergne, Allier, Cantal, Haute-Loire, Puy-de-Dôme et agglomérations d'Aurillac, Clermont-Ferrand, Montluçon, Moulins, Le Puy, Riom, Thiers et Vichy.

L'utilisation des transports en commun dans les déplacements domicile <-> travail selon les distances (à vol d'oiseau)



Source : Observatoire des Mobilités, 2017



Source : Etude mobilités pôle métropolitain Clermont Vichy Auvergne, COPIL n°1 du 8 juin 2017

- SCoT du Grand Clermont
- Limites d'EPCI**
- 2017
- avant fusion
- Périmètre de Transports Urbains (PTU)**
- existant
- théorique (com. d'aggllo)
- Distance à vol d'oiseau depuis les centres-villes**
- 5 km
- 10 km
- 25 km
- 45 km

MARGE DE PROGRÈS

La coordination des Autorités Organisatrices de Mobilité fait partie des orientations du SCoT. Au-delà de la démarche animée par l'ex région Auvergne (centrale de mobilité et projet de billetterie unique), le pôle métropolitain Clermont Vichy Auvergne s'est également emparé de cet enjeu, sur un périmètre plus réduit, correspondant à de vrais besoins de passer d'un réseau à l'autre sur le bassin de mobilité Clermont - Issoire - Riom - Thiers - Vichy.

Le but est d'animer, sur l'année 2017, une démarche, visant à entretenir des passerelles entre les différentes autorités organisatrices : définition de sujets de coopération (mise en connexion des réseaux urbains au niveau des gares, coordination des offres routières...) et choix d'un outil de coopération (Conférence, charte, syndicat mixte...).

ACTION EXEMPLAIRE

En 2015, à la demande d'un collectif citoyen, le Grand Clermont, le Conseil départemental et l'ex région Auvergne ont co-financé **une étude de déplacement sur l'opportunité d'un service cadencé et rapide de transport en commun* depuis le pôle de vie de Billom vers le cœur métropolitain.**

Une grande diversité de solutions a été envisagée, le pragmatisme privilégiant une solution routière à court terme. A ce jour, les réformes institutionnelles dans l'organisation des transports interurbains n'a pas été propice à un portage institutionnel de ce dossier.

Cette approche a néanmoins permis de faire prendre conscience que l'amélioration de la desserte en transport en commun des pôles de vie du SCoT demande une réflexion spécifique.

* l'étude comportait un volet technique de réouverture de la ligne ferroviaire Vertaizon -Billom



“ CE QUE DIT LE SCOT ”

La mise en cohérence de l'urbanisation et des réseaux de transports collectifs est l'une des ambitions fortes du SCoT du Grand Clermont. A l'échelle du cœur métropolitain, elle vise à encourager le renouvellement urbain dans un rayon de 1 000 m autour d'une gare ferroviaire ou de 500 m d'une station de transport collectif en site propre (existante ou programmée). Au-delà, le modèle de développement territorial "en archipel" prône un rabattement en transport en commun cadencé depuis les pôles de vie vers le cœur métropolitain.



... LE TEMPS 0

Dans le cadre du temps 0, le choix a été fait de mesurer cette articulation à travers la proportion de zones "urbanisées" et "à urbaniser" dans le périmètre des transports collectifs structurants. Les zones "urbanisées" et "à urbaniser" sont celles inscrites dans les documents d'urbanisme en février 2012, et la zone des transports collectifs structurants correspond aux lignes A et B et aux gares SNCF du cœur métropolitain. A l'entrée en vigueur du SCoT, 39 % des zones urbanisées (classement en zone U) du cœur métropolitain, soit 3 012 ha, et 22 % des zones d'urbanisation future (classement en zone AU), soit 415 ha, sont proches d'un transport collectif structurant.



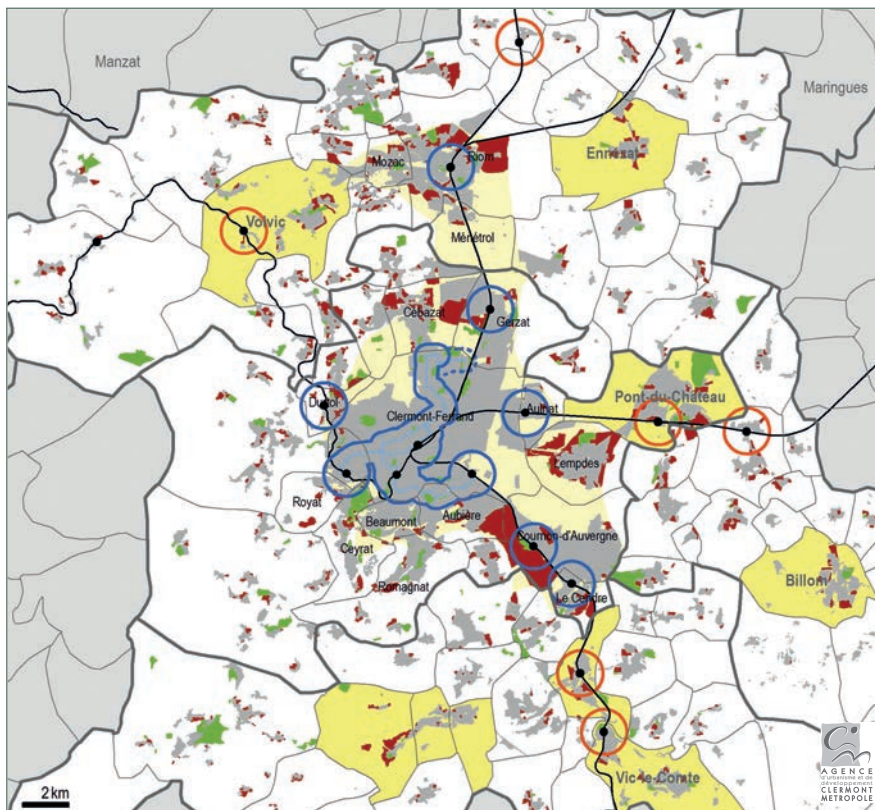
... LA SITUATION AUJOURD'HUI

6 ans après l'adoption du SCoT, **la proportion de zones urbanisées / à urbaniser proche des transports collectifs structurants n'évolue guère par rapport à 2012**. En effet, 38 % des zones urbanisées du Grand Clermont et 18 % des zones d'urbanisation future sont proches d'un transport collectif structurant.

Entre 2012 et 2017, les zones urbanisées (zone U) sont passées de 7 814 à 8 561 hectares (+10 %). Cette progression est un peu plus marquée dans les zones éloignées d'un transport collectif structurant (+11 %) que dans celles proches (+7 %). Concernant les zones d'urbanisation future (zones AU), leurs volumes ont sensiblement diminué de 1 899 ha en 2012 à 1 620 hectares en 2017, soit -15 %, du fait d'un basculement de zones "à urbaniser" en zones "urbanisées", au fil des modifications / révisions des documents d'urbanisme dans la période 2012 - 2017.

La baisse est forte dans les secteurs à proximité des transports collectifs structurants (-32 %). Le phénomène est particulièrement visible sur Gerzat, où l'Ouest de la commune était classé en zone "à urbaniser" en 2012 et figure désormais pour l'essentiel dans la classe "urbanisé". D'une manière générale, dans le cœur métropolitain, les secteurs présentant les plus grandes surfaces à urbaniser (Riom, Lempdes, Aubière, Cournon...) se trouvent en dehors des zones d'influence des transports collectifs structurants (transports urbains ou gares SNCF).

Dans le modèle de développement territorial "en archipel", l'enjeu de l'articulation urbanisme / desserte en transports collectifs dépasse le cœur métropolitain pour concerner également les pôles de vie, et en rabattement vers eux, le périurbain. Dans ces territoires, six gares peuvent permettre d'accéder plus ou moins efficacement au cœur métropolitain. Des disponibilités foncières existent dans un rayon de 1 000 m autour d'elles.



Sources : base SIG des POS/PLU du Puy-de-Dôme opposables en janvier 2017 - DDT 63 : Obs. des déplacements

MARGE DE PROGRÈS

LA DÉMARCHÉ "CONTRAT D'AXE"

Le contrat d'axe est un outil de contractualisation partagé entre collectivités locales (commune, agglomération, département...) et partenaires (bailleurs sociaux, société de transport...) visant à favoriser une articulation efficace entre urbanisme et transport par un engagement réciproque. Cinq territoires ont expérimenté ces démarches dans les années 2000 (franco-genevois, Grenoble, Ile-de-France, Lille et Toulouse) afin de maximiser l'usage de nouvelles lignes de tramway, métro ou train.

A Grenoble, un contrat d'axe a été signé pour développer la cinquième ligne de tramway dont le potentiel urbain (nombre d'habitants, d'emplois...) était plus faible que sur les quatre premières lignes. Les acteurs de l'habitat se sont engagés à densifier le long de l'axe, les communes à aménager les espaces publics, avec un accompagnement financier du syndicat des transports lorsque les objectifs de densité le long de l'axe étaient atteints.



ACTION EXEMPLAIRE

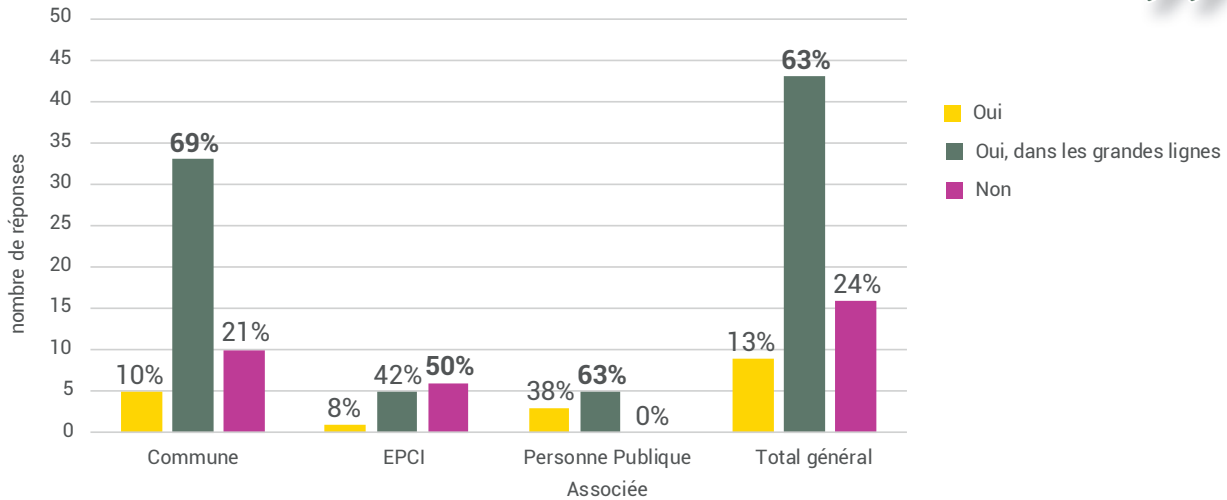
LE QUARTIER PILOTE HABITAT LES LOUBRETTES

Implanté aux Martres de Veyre, ce futur quartier de 300 logements sur 8 hectares a émergé dans le cadre du dispositif des "Zones Pilotes Habitat" portées par le Grand Clermont. Ce projet répond pleinement à la volonté d'articuler le développement urbain d'un pôle de vie avec un transport collectif cadencé (gare des Martres de Veyre à proximité immédiate).

Ce quartier proposera de la mixité sociale, avec à la fois du logement locatif social, des terrains à bâtir, de la promotion immobilière, de l'acquisition sociale, et une grande diversité architecturale (collectifs, individuels, intermédiaires). Ce projet a fait l'objet d'une étude d'impact dans le cadre d'une procédure ZAC. La prochaine étape sera de retenir un aménageur chargé de réaliser les travaux de viabilisation du quartier.



CONNAISSEZ-VOUS LES PRÉCONISATIONS DU SCOT DU GRAND CLERMONT EN MATIÈRE D'ORGANISATION DES DÉPLACEMENTS ?

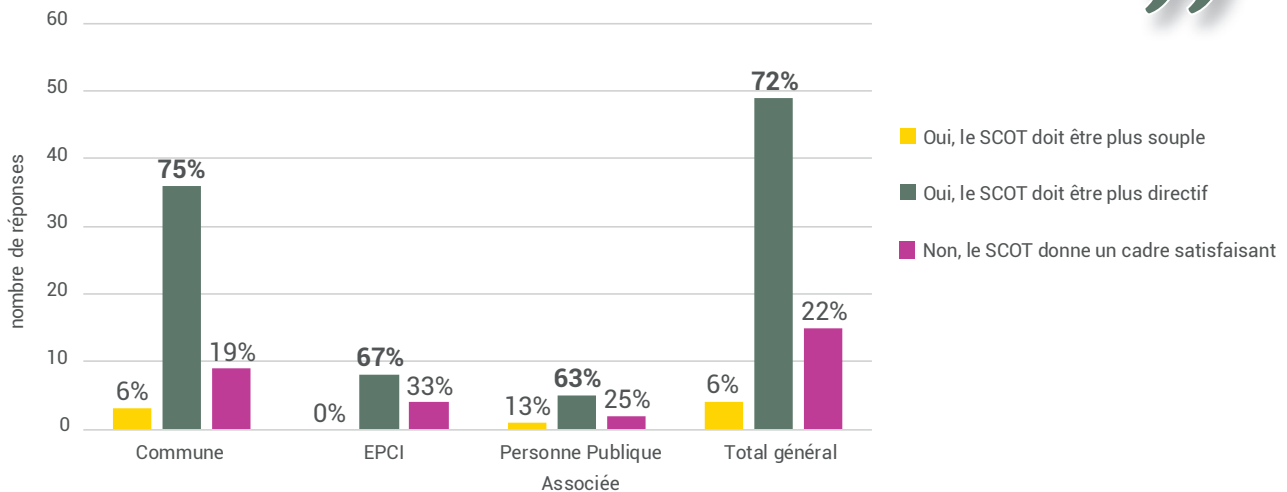


Source : Questionnaire auprès des acteurs du SCoT, mai-juin 2017. Agence d'urbanisme et de développement Clermont Métropole

Le volet déplacements est le thème du SCoT le moins connu. 24 % des acteurs déclarent ne pas en connaître les préconisations ; 63 % l'appréhendent dans les grandes lignes. Avec 50 % de réponses négatives, les intercommunalités semblent particulièrement éloignées du sujet.



CONSIDÉREZ-VOUS QU'IL FAILLE FAIRE ÉVOLUER LA FAÇON DONT LE SCOT ORGANISE LES DÉPLACEMENTS À L'ÉCHELLE DU GRAND CLERMONT ?



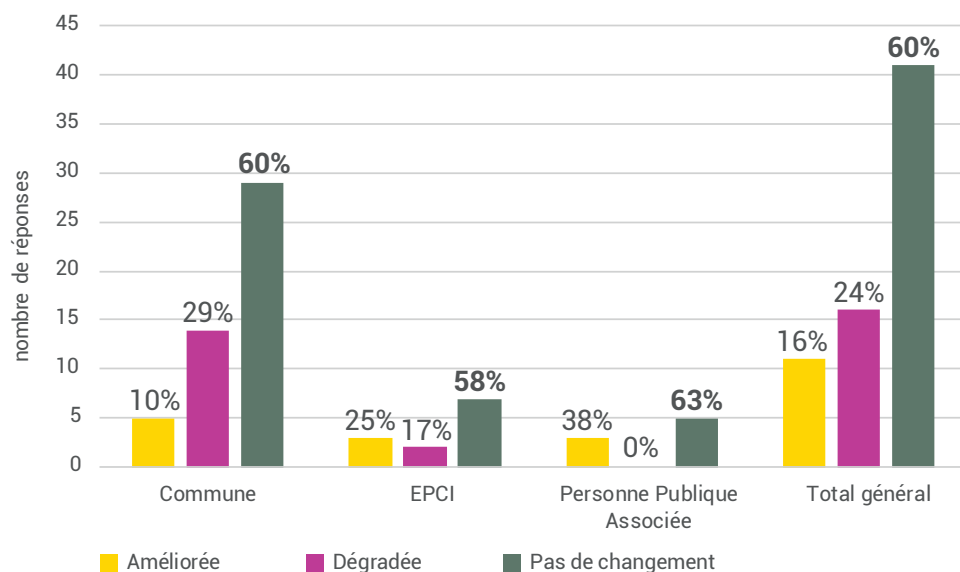
Source : Questionnaire auprès des acteurs du SCoT, mai-juin 2017. Agence d'urbanisme et de développement Clermont Métropole

En lien avec ce niveau de connaissance, 68 % des répondants jugent l'impact du SCoT négligeable en matière d'organisation des déplacements. Seules les Personnes Publiques Associées lui reconnaissent un impact important (50 % des réponses).

Malgré tout, **72 % des réponses aspirent à disposer d'un SCoT plus directif dans l'organisation des déplacements**, les communes étant ici plus demandeuses que les EPCI (75 % contre 67 %). Cette volonté est sans doute à rapprocher des 88 % d'acteurs qui considèrent que depuis l'entrée en vigueur du SCoT, les déplacements en voiture augmentent et génèrent pour 97 % d'entre eux des nuisances.



DEPUIS L'ENTRÉE EN VIGUEUR DU SCOT, AVEZ-VOUS L'IMPRESSION QUE SUR LE TERRITOIRE DU GRAND CLERMONT LA DESSERTE EN TRANSPORTS COLLECTIFS SE SOIT



Source : Questionnaire auprès des acteurs du SCoT, mai-juin 2017. Agence d'urbanisme et de développement Clermont Métropole

Concernant la desserte en transports collectifs, 60 % des acteurs ne perçoivent pas de changement. Seuls 16 % ont l'impression qu'elle s'est améliorée, surtout les Personnes Publiques Associées (38 %), les communes percevant plutôt une dégradation (29 %). Sur le cas particulier de la desserte ferroviaire, 73 % des acteurs du SCoT ne la trouvent pas satisfaisante, les communes (80 %) beaucoup plus que les EPCI (58 %).

Quant aux marges de progression, les acteurs évoquent d'abord l'amélioration quantitative de l'offre (43 % des réponses), sa qualité (confort, fiabilité des horaires, rapidité) et enfin une meilleure coordination des offres de transports collectifs (13 %).



Bilan des territoires à enjeux du cœur métropolitain

Le cœur métropolitain, à la fois vitrine et moteur du Grand Clermont, concentre de nombreux périmètres à enjeux du SCoT :

- Espaces de Valorisation et de Requalification Urbaine Prioritaires (EVRUP),
- Parcs de Développement Stratégique (PDS),
- Pôles Commerciaux,
- Quartiers de la Politique de la ville,
- Entrées d'agglomération,
- Axes structurants de transports collectifs (tramways et BHNS),
- Principales gares
- Cœurs de nature
- Corridors écologiques

Afin d'évaluer globalement les dynamiques enclenchées par le SCoT sur ses espaces à enjeux spécifiques (qualité urbaine, économie, social, mixité sociale, déplacements, environnement), **le territoire du cœur métropolitain a été découpé en six secteurs** regroupant, selon les endroits, l'un ou l'autre, voire tous les enjeux territorialisés du SCoT.

L'ambition est de proposer une évaluation croisée et non pas sectorielle de ces secteurs qui concentrent aujourd'hui de nombreux acteurs et financements.

- Clermont Est
- Clermont Centre
- Sud-Est / Cournon d'Auvergne
- Val du Bédat
- Riom
- Aulnat / aéroport



“ CE QUE DIT LE SCOT ”

Afin de stimuler le secteur de l'entre-deux-villes, entre Clermont et Montferrand, le SCoT insiste sur le besoin d'accompagner la mutation (mixité, amélioration du cadre de vie), le désenclavement (accessibilité tous modes, dont TCSP) et l'insertion urbaine de l'EVRUP République / Estaing / Saint-Jean, de l'EVRUP Cataroux et du quartier en renouvellement urbain de la Gauthière situé dans leur prolongement.



... LE TEMPS 0

En 2011, l'entre-deux villes est nouvellement inscrit dans la démarche EcoCité. Le concours European 11 vient d'explorer la mutation du site Saint-Jean. L'étendue des emprises foncières détenues par Michelin soulève la pertinence d'une collaboration entre l'entreprise et la collectivité.

Sur le quartier de la Gauthière, des études et des actions sont en cours dans le cadre du PRU 1 (2006-2018).



... LA SITUATION AUJOURD'HUI

En 2017, la mise en œuvre d'un projet urbain majeur se précise sur Saint-Jean. Des opérations de préparation des sols et des études de cadrage sont en cours. La collectivité se dote d'une société publique locale (SPL) pour conduire le dialogue compétitif, visant la production du plan guide, et concrétiser le passage à l'opérationnel. La réalisation du franchissement ferré reliant le quartier au secteur Estaing est à l'étude. La construction d'un lycée professionnel est en négociation avec la Région. En attendant, l'occupation temporaire s'organise sur le site.

Sur le secteur Estaing, les opérations de reconversion se poursuivent depuis l'est de l'hôpital (UFR et logements) jusqu'à la Rue Auger (CNFPT, opération Esplanade, CPAM).

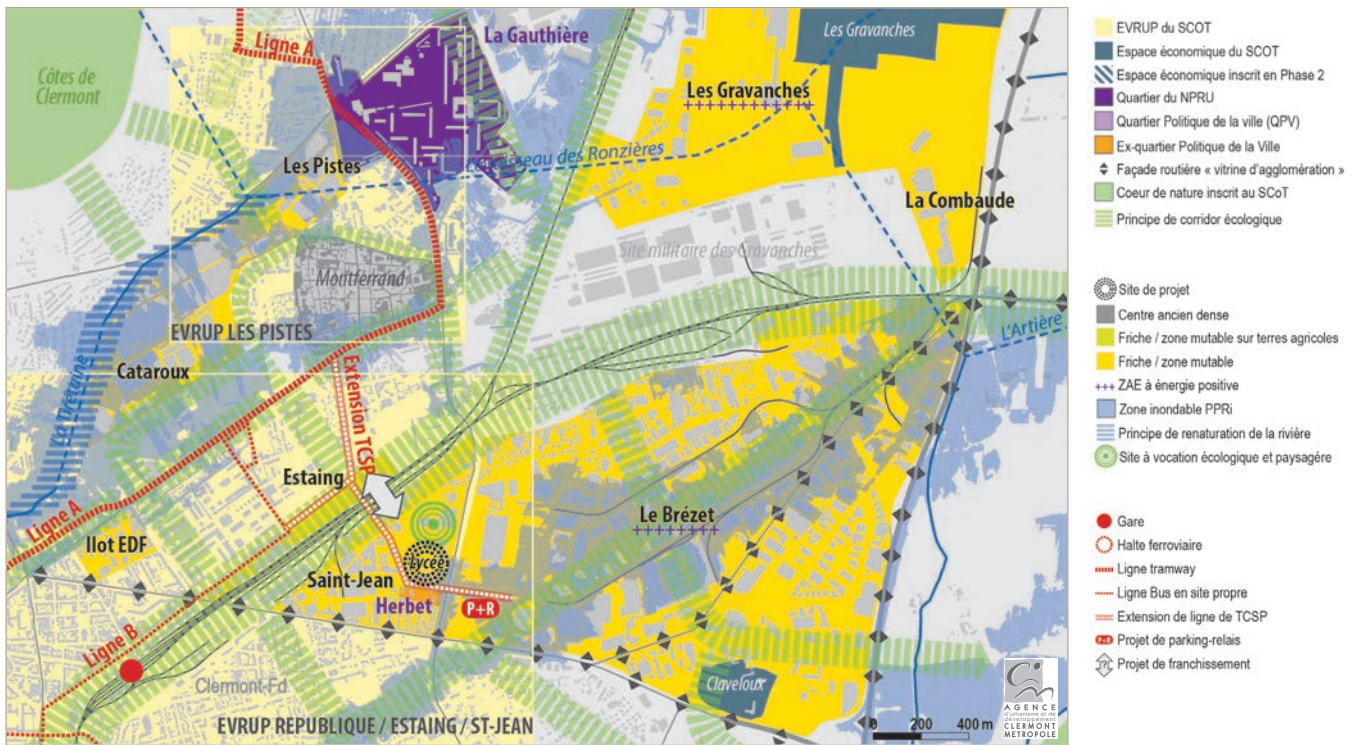
A l'Ouest, malgré l'aménagement du pôle d'échange intermodal et la conduite d'une OPAH (2011-2016), l'amélioration de l'image du quartier Gare reste au cœur des préoccupations.

Plus au nord, le quartier République s'impose dorénavant comme un secteur urbain qualitatif et attractif, sur lequel

s'agglomèrent grands équipements, services, et immeubles contemporains d'activités et de logements.

Une réflexion est engagée pour la restructuration et la modernisation du site de Cataroux qui permettra la création d'un nouveau quartier mixte structuré autour d'un parc urbain, traversé par la Tiretaine remise au jour. Par ailleurs, l'implantation du Quartier Numérique est programmée avec la réalisation pour 2019 d'un bâtiment totem. Enfin, la mutation sur 10 ha des Pistes sont en réflexion.

Sur la Gauthière, le PRU 1 a permis d'engager la mutation de l'îlot central (démolition des 3 tours et du centre commercial) et d'impliquer les habitants dans l'évolution de leur quartier par une dynamique participative en appui sur la démarche de l'Université Foraine. Le NPRU met de nouveau en avant l'importance d'ouvrir ce quartier autocentré vers l'Ouest, pour le raccrocher à la dynamique de reconversion du secteur de l'entre deux villes et du projet des Pistes.



MARGE DE PROGRÈS

- Qualifier l'entrée d'agglomération nord par la restructuration du boulevard Léon Jouhaux, la reconversion du site des Pistes en équipement d'envergure métropolitaine, et l'ouverture à l'Ouest du quartier de la Gauthière.
- Mettre en œuvre une approche globale de requalification du quartier Gare.
- Avancer sur la question d'une ligne B structurante, faisant le lien entre le centre-ville, la gare, le quartier Saint Jean et l'aéroport.
- Interroger la complémentarité de la reconversion de l'îlot centre routier du Brézet avec la reconquête du secteur Saint-Jean, et la requalification de la zone d'activités du Brézet.
- Poursuivre l'inclusion des habitants dans la constitution de ce grand projet urbain.

ACTION EXEMPLAIRE

L'OAP QUARTIER MÉTROPOLITAIN

S'inscrivant dans l'ambition d'un Grand Clermont plus économe, la ville de Clermont-Ferrand place le renouvellement urbain au cœur de son PLU.

Dans ce cadre le secteur en mutation de l'entre deux villes Saint-Jean / Estaing / Cataroux, de près de 300 hectares concentre l'attention de la collectivité et fait l'objet de dispositions particulières dans le document de planification.

Ce site est repéré au PADD comme un espace stratégique d'intensification urbaine, ayant vocation à devenir un grand centre urbain, dense, mixte et maillé. Pour encadrer cet ambitieux projet d'aménagement, cet espace est repéré secteur stratégique "métropole" au règlement et fait l'objet d'une OAP "quartier métropolitain".



“ CE QUE DIT LE SCOT ”

Le SCOT donne plusieurs orientations pour impulser une dynamique autour de ce secteur métropolitain en centre-ville. Ainsi, entre l'Hôtel Dieu et les rues Kessler et Rabanesse, l'EVRUP "quartier latin" doit, grâce aux démolitions et grands sites de projets urbains, permettre de diversifier les fonctions urbaines (équipements, commerces), assurer le maillage du site et la qualification des espaces publics en appui sur la dynamique de renouvellement portée par le tramway, préserver et requalifier le patrimoine bâti existant et renforcer le caractère métropolitain du secteur. En haut du viaduc, le quartier Saint-Jacques est un quartier inscrit au PRU 1.



... LE TEMPS 0

En 2011, une démarche de projet est engagée sur Kessler Rabanesse suite au concours EUROPAN 6. Des réflexions sont en cours sur le volet programmatique de la bibliothèque communautaire et universitaire. Sur le site de la gare routière, les fouilles archéologiques mettent au jour de nombreux éléments d'intérêt patrimonial. A Saint-Jacques, des actions sont en cours dans le cadre du PRU 1 (97 % d'avancement en 2014).



... LA SITUATION AUJOURD'HUI

En 2017, l'émergence de grandes opérations de renouvellement urbain et le confortement et l'implantation des équipements métropolitains dynamisent le secteur.

Au nord, le CHU Gabriel Montpied poursuit sa restructuration, dans une dynamique d'extension / réhabilitation.

Le PRU 1 en cours sur le quartier Saint-Jacques a permis la réhabilitation, la résidentialisation ou la construction de nombreux logements et équipements publics. Toutefois, la mutation du secteur reste d'actualité. Le protocole de préfiguration du NPRU (2014-2024) entend répondre à l'ambition de mixité sociale, de diversité fonctionnelle et de mieux habiter sur l'ensemble du quartier en appui sur la déconstruction des 522 logements de la Muraille et de l'Allée des Dômes.

Sur Kessler Rabanesse, la construction des deux premiers bâtiments totems regroupant logements sociaux, commerces et offre tertiaire est engagée. Ces derniers devraient être livrés,

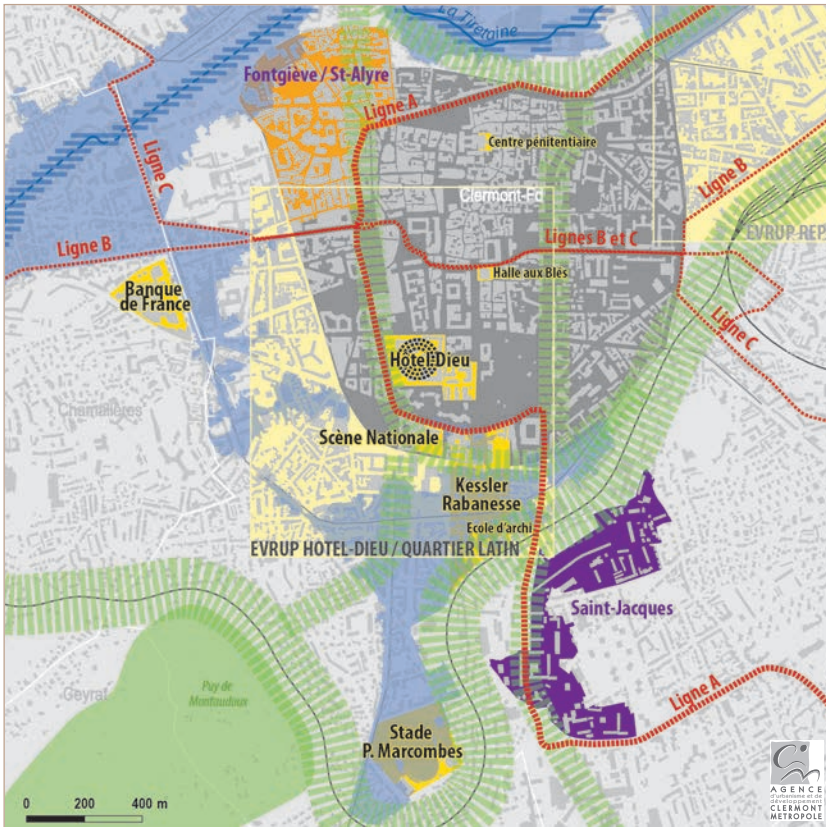
ainsi que la nouvelle place piétonne créée face à l'école d'art, en 2018.

Sur le site de l'Hôtel Dieu, les démolitions ont commencé. Ce projet urbain majeur accueillera à terme un nouveau quartier mixte regroupant commerces, bureaux, services et logements, issus d'opérations de construction ou de réhabilitation. C'est finalement l'un des bâtiments classés qui accueillera la grande bibliothèque communautaire à l'horizon 2022.

La fin des fouilles archéologiques sur le site de l'ancienne gare routière marque le début des travaux de la nouvelle scène nationale, dont l'inauguration est envisagée pour 2019.

Plus au sud, le stade Marcombes se réinvente pour assumer un statut d'équipement sportif métropolitain dès sa livraison en 2021.

Le secteur Centre s'est logiquement imposé comme zone d'intervention prioritaire du PDUi de l'agglomération clermontoise pour poursuivre l'ambition de redynamisation de cœur métropolitain initiée par le SCOT.



- EVRUP du SCOT
 - Espace économique du SCOT
 - Espace économique inscrit en Phase 2
 - Quartier du NPRU
 - Quartier Politique de la ville (QPV)
 - Ex-quartier Politique de la Ville
 - ◆ Façade routière « vitrine d'agglomération »
 - Coeur de nature inscrit au SCoT
 - Principe de corridor écologique
-
- Site de projet
 - Centre ancien dense
 - Friche / zone mutable sur terres agricoles
 - Friche / zone mutable
 - +++ ZAE à énergie positive
 - Zone inondable PPRi
 - Principe de renaturation de la rivière
 - Site à vocation écologique et paysagère
-
- Gare
 - Halte ferroviaire
 - Ligne tramway
 - Ligne Bus en site propre
 - Extension de ligne de TCSP
 - Projet de parking-relais
 - ◆ Projet de franchissement

MARGE DE PROGRÈS

- Poursuivre la mise en œuvre de l'OAP Kessler-Muraille du PLU de Clermont-Ferrand
- Apporter plus de mixité et favoriser un équilibre social sur l'ensemble du quartier
- Réduire les effets de fractures dus aux infrastructures (dont voie ferrée, viaduc etc.) et faire de la topographie du secteur un atout du projet urbain
- Profiter de ces opérations de renouvellement et de la restructuration / implantation d'équipements d'envergure pour contribuer à l'amélioration de la qualité urbaine et architecturale du secteur (espaces publics, nature en ville)
- Intégrer au projet la prise en compte des friches nouvelles ou restantes (Ecole d'architecture, Halle aux blés)

ACTION EXEMPLAIRE

LA MAISON DE PROJET DE SAINT-JACQUES

L'une des premières actions opérationnelles qui sera conduite dans le temps du protocole de préfiguration est l'installation de la maison de projet au cœur du quartier Saint-Jacques dès l'automne 2017. Cette dernière a vocation à aider à l'appropriation et l'acceptation de ce grand projet urbain par les habitants. Co-animée par la communauté urbaine, la ville de Clermont-Ferrand et l'unique bailleur Logidôme, elle accueillera des espaces de coopération inter-acteurs, un espace d'exposition et proposera des ateliers avec les habitants du secteur.

Considérant l'ampleur du projet, elle est identifiée comme un lieu ressource incontournable pour assurer une parfaite adéquation entre la conception du projet et sa mise en œuvre.



“ CE QUE DIT LE SCOT ”

Cet espace stratégique, situé entre Clermont, Aubière et Cournon connaît un fort développement depuis les années 1970 avec l'implantation de zones d'activités économiques et commerciales, d'équipements métropolitains, et de secteurs résidentiels dont deux quartiers de la Politique de la Ville. Situé par ailleurs en entrée d'agglomération le long de la très fréquentée A75, ce secteur présente des sensibilités paysagères et environnementales certaines. Les orientations du SCoT relèvent de la mutation, requalification et densification des zones d'activités, de la desserte en transport en commun, et de la qualité urbaine, architecturale et paysagère de cette entrée d'agglomération.



... LE TEMPS 0

En 2012, le fonctionnement cloisonné et l'absence de desserte en transports collectifs sont toujours perceptibles. Les différentes pièces urbaines, séparées par d'importantes infrastructures de transport, restent souvent mono-fonctionnelles et collaborent peu ou mal entre elles. Les problèmes d'accessibilité et de fluidité des déplacements pour l'ensemble des modes perdurent, malgré la présence de trois gares et de lignes de transport en commun structurantes. Cet espace, à la convergence de trois communes, dispose d'une image peu qualifiante, alors qu'il jouxte la Plaine de Sarliève, emblématique espace agricole et naturel ouvert en entrée d'agglomération et en bord d'autoroute.



... LA SITUATION AUJOURD'HUI

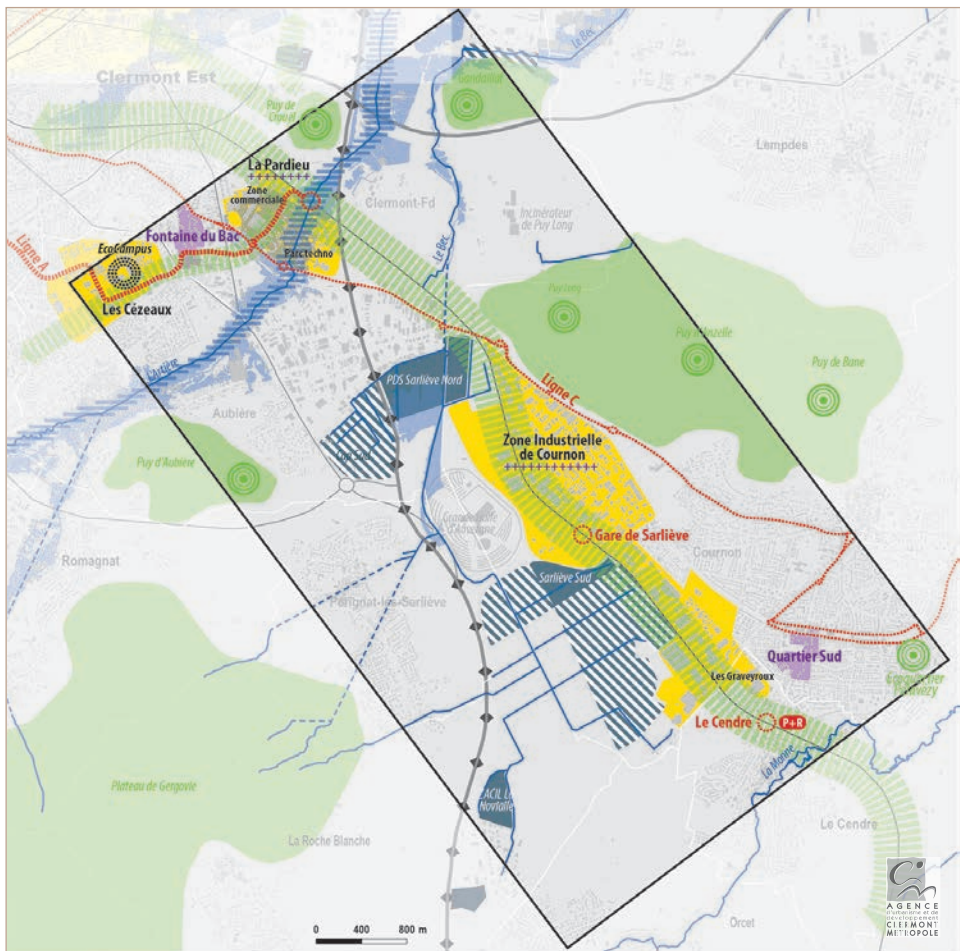
Les enjeux économiques restent prégnants sur ce secteur. La modification n°3 du SCoT, prescrite depuis le 14 avril 2017, prévoit ainsi le transfert de 30 ha de la phase 2 à la phase 1 sur le PDS de Sarliève Sud, et le changement de destination de Cap Sud de "Pôle Commercial" à "Parc de Développement Stratégique". Sur la zone industrielle de Cournon, Clermont Auvergne Métropole a conduit en 2015-2016 une étude pour la définition d'un programme de modernisation et de mutation (diversification des activités, densification urbaine, organisation du maillage viaire, requalification des espaces publics).

Face à l'enjeu clairement identifié dans le PDU de l'amélioration des liaisons en transport avec Cournon d'Auvergne, une étude de la faisabilité d'un prolongement de la ligne A par TCSP via la Plaine de Sarliève avec une desserte de la Grande Halle d'Auvergne, a été réalisée courant 2014.

Les quartiers Fontaine du Bac et Quartier Sud de Cournon sont maintenus dans la nouvelle géographie prioritaire. Des actions en lien avec les objectifs opérationnels du Contrat de ville seront menées tout au long de sa durée (2015/2020). Le bilan de la programmation de 2017 pointe Fontaine du Bac comme un quartier toujours sous représenté dans la programmation.

Enfin, l'ancien marais de Sarliève et les coteaux secs bordant la plaine constituent des leviers pour asseoir un réseau et une trame de nature en ville dans ces secteurs déjà urbanisés.

La pluralité des enjeux à l'œuvre sur ce territoire a justifié son inscription en zone d'intervention prioritaire du PDUi de l'agglomération clermontoise. A ce titre, il bénéficiera prioritairement des fonds FEDER mobilisables pour l'amélioration de l'environnement urbain et le développement des mobilités durables.



MARGE DE PROGRÈS

- Engager le processus de requalification de la zone industrielle de Cournon par une opération "signal" sur l'espace Gare pour fonder le renouvellement du pôle économique et développer à court terme une nouvelle offre immobilière et de services.
- Promouvoir l'entrée sud d'agglomération et renforcer le rôle de vitrine du territoire pour l'implantation des nouveaux programmes économiques de haute qualité environnementale et paysagère.
- Valoriser le patrimoine paysager
- Renforcer la desserte en transports collectifs et rendre plus lisible la gare de Cournon.

ACTION EXEMPLAIRE

S'inscrivant dans l'ambition d'un grand Clermont plus économe, la Ville de Cournon place la densification et le renouvellement urbain au cœur de son PLU.

Le secteur Gare, intégré à la zone d'activités de Cournon, fait l'objet d'une OAP spécifique "Créer un nouveau quartier en entrée de ville sur le secteur stratégique de la gare de Cournon".

Espace stratégique au PADD, le site, d'une superficie de 23 ha de part et d'autre de la ligne de chemin de fer, a vocation à accueillir de nouvelles fonctions (résidentielle notamment) pour conforter l'intensification urbaine et la mixité fonctionnelle entre les centralités de quartier et le cœur de ville.



“ CE QUE DIT LE SCOT ”

Situé entre les agglomérations riomoise et clermontoise, le Val du Bédat est essentiel pour la dynamique et la cohérence du cœur métropolitain. L'EVRUP Plaine du Bédat ambitionne de créer du lien entre les multiples composantes de ce secteur urbain composite, que ce soit les Quartiers Nord de Clermont, les activités tertiaires et logistiques des deux PDS (Parc Logistique Clermont Auvergne et Les Montels), l'agriculture et le maraîchage de proximité, et les équipements sportifs et de loisirs existants ou en projet.



... LE TEMPS 0

Au moment de l'entrée en vigueur du SCoT, l'EVRUP Plaine du Bédat fait l'objet de plusieurs projets : mise en œuvre du PRU 1 sur les Quartiers Nord, aménagement du PDS Parc Logistique Clermont Auvergne (PLCA) – Les Montels, agrandissement du stade Gabriel Montpied, projet de contournement Ouest de Gerzat, écoquartiers en projet ou en réalisation,... mais ils restent isolés les uns des autres. L'approche globale reste peu visible, malgré plusieurs études visant à repositionner le Val du Bédat dans son environnement élargi.



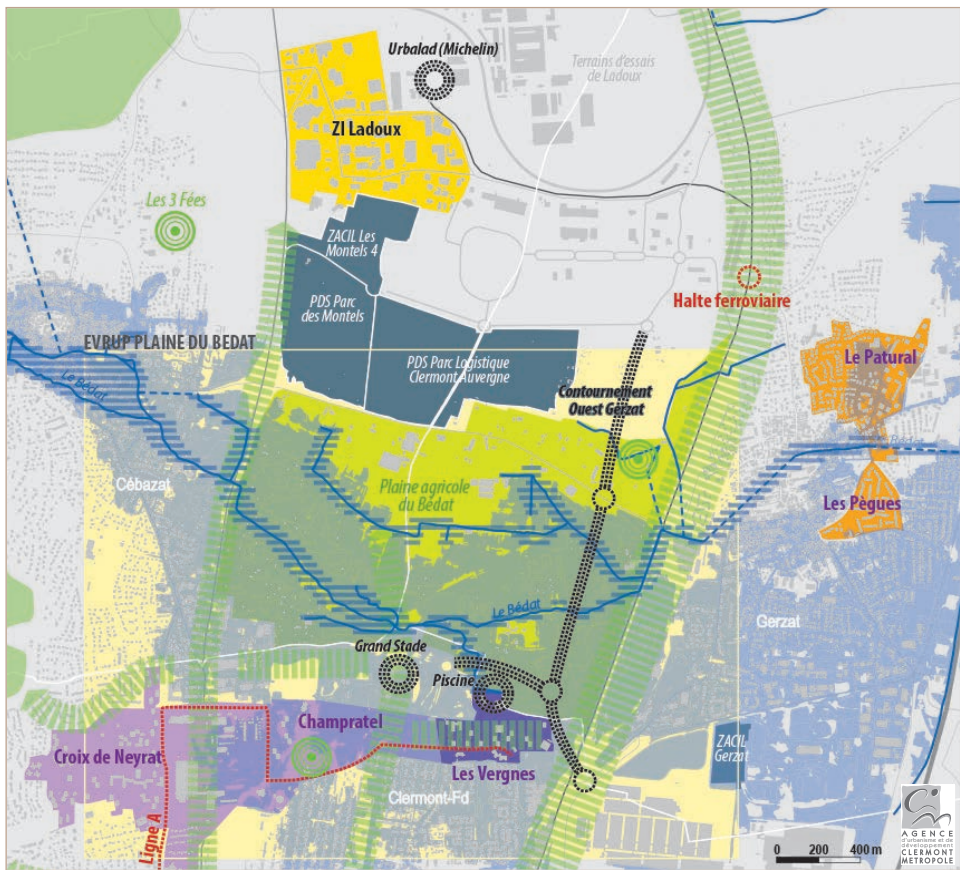
... LA SITUATION AUJOURD'HUI

En 2017, la mise en œuvre du PRU 1 arrive à son terme. La réalisation de l'extension du tramway jusqu'aux Vergnes et la qualification des espaces publics attenants dont la place des Droits de l'Homme, participent à l'amélioration du cadre urbain. La diversification sociale et fonctionnelle des Quartiers Nord portée par la réalisation presque achevée de la phase 1 de l'écoquartier de Champratel et les interventions lourdes sur le parc de logement de Croix de Neyrat, est engagée. Ces opérations d'envergure ont permis d'améliorer le fonctionnement urbain du secteur. C'est pourquoi Champratel et Croix-de-Neyrat sortent ainsi du nouveau dispositif de l'ANRU. Sur les Vergnes, seul périmètre inscrit au NPRU, l'enjeu porte sur la stabilité sociale du quartier en agissant sur la qualité d'habiter, le vivre-ensemble et son intégration urbaine en prenant appui sur l'effet levier que constitue Champratel et le projet d'agrandissement du Stade G. Montpied. Le NPRU est une opportunité pour porter

une réflexion sur la réorganisation et le déploiement des équipements dans une complémentarité à trouver à l'échelle des quartiers Nord.

Plus au nord, la partie dédiée au développement économique, est en cours de développement avec l'ouverture d'Urbalad, campus Recherche Développement et Innovation (RDI) de Michelin, et l'aménagement d'ensemble du Parc Logistique Clermont Auvergne (PLCA) / Les Montels / zone industrielle de Ladoux par Clermont Auvergne Métropole. Les études lancées début 2016 ont validé les intentions d'aménagement et démarches attenantes (modification des PLU).

Enfin, le développement de cet EVRUP est implicitement lié au nouveau PPRi approuvé en juillet 2016. La réflexion sur le contournement Ouest de Gerzat est engagée. Aujourd'hui, l'opportunité de cette infrastructure et son impact sur le territoire nécessite d'être approfondis.



- EVRUP du SCOT
 - Espace économique du SCOT
 - Espace économique inscrit en Phase 2
 - Quartier du NPRU
 - Quartier Politique de la ville (QPV)
 - Ex-quartier Politique de la Ville
 - Façade routière « vitrine d'agglomération »
 - Coeur de nature inscrit au SCOT
 - Principe de corridor écologique
-
- Site de projet
 - Centre ancien dense
 - Friche / zone mutable sur terres agricoles
 - Friche / zone mutable
 - ZAE à énergie positive
 - Zone inondable PPRI
 - Principe de renaturation de la rivière
 - Site à vocation écologique et paysagère

- Gare
- Halte ferroviaire
- Ligne tramway
- Ligne Bus en site propre
- Extension de ligne de TCSP
- Projet de parking-relais
- Projet de franchissement

TROP LONG

MARGE DE PROGRÈS

- Renforcer la cohésion de ce territoire situé entre Clermont et Riom pour renforcer le cœur métropolitain
- Poursuivre la mutation des Quartiers Nord : mettre en œuvre les dernières interventions prévues dans la convention sur Croix-de-Neyrat et Champratrel, intégrer les Vergnes à son environnement...
- Poursuivre la réflexion sur l'opportunité et la fonctionnalité du contournement Ouest de Gerzat
- Traiter l'aménagement de ce territoire, réparti sur trois communes (Clermont, Gerzat, Cébazat) à l'échelle supra-communale par exemple dans une démarche plus globale de PLUi tant sur les enjeux urbains, économiques ou environnementaux

ACTION EXEMPLAIRE

L'extension de la ligne A et la requalification des espaces publics connexes ont largement contribué à transformer l'image des quartiers et la qualité du cadre urbain. L'une des actions majeures du PRU 1 est l'aménagement de la place des Droits de l'Homme. Elle est appelée à devenir le nouveau pôle de centralité du quartier en appui sur la démolition / reconstruction du centre commercial et la valorisation à venir du Château des Vergnes.



“ CE QUE DIT LE SCOT ”

L'agglomération riomoise est identifiée dans le SCoT comme une composante à part entière du cœur métropolitain, et dispose pour cela de deux EVRUP (Porte de Riom Varenne Gare Centre, et Riom Sud Maréchat), un Parc de développement stratégique (le Parc Embranchable) et une entrée d'agglomération (par la route de Volvic Espace Mozac à l'Ouest. Les orientations du SCoT, pour ces différents espaces, consistent principalement à conforter la centralité riomoise en misant sur le développement d'un quartier gare ambitieux et d'espaces économiques de qualité. La contrainte inondation a confirmé cette exigence d'organisation / densification et de requalification / amélioration déjà encouragée par le SCoT.



... LE TEMPS 0

En 2011, les collectivités ont engagé une étude urbaine et pré-opérationnelle d'actualisation du schéma directeur du quartier gare en parallèle de la révision du PLU. La fermeture du couvent des Rédemptoristines vient étendre l'offre foncière, déjà importante sur ce cœur de ville. Sur Riom Sud, l'intercommunalité avait engagé une démarche de projet urbain pour débattre des orientations du secteur à une échéance de 10-15 ans. Parallèlement, l'offre commerciale s'étoffe autour du centre commercial réaménagé. Sur le Parc embranchable, l'enjeu de raccordement ferroviaire est au cœur des discussions avec RFF/SNCF. Concerné par le risque inondation, le développement de ces espaces est soumis à la prise en compte du PPRI, en cours de réévaluation.

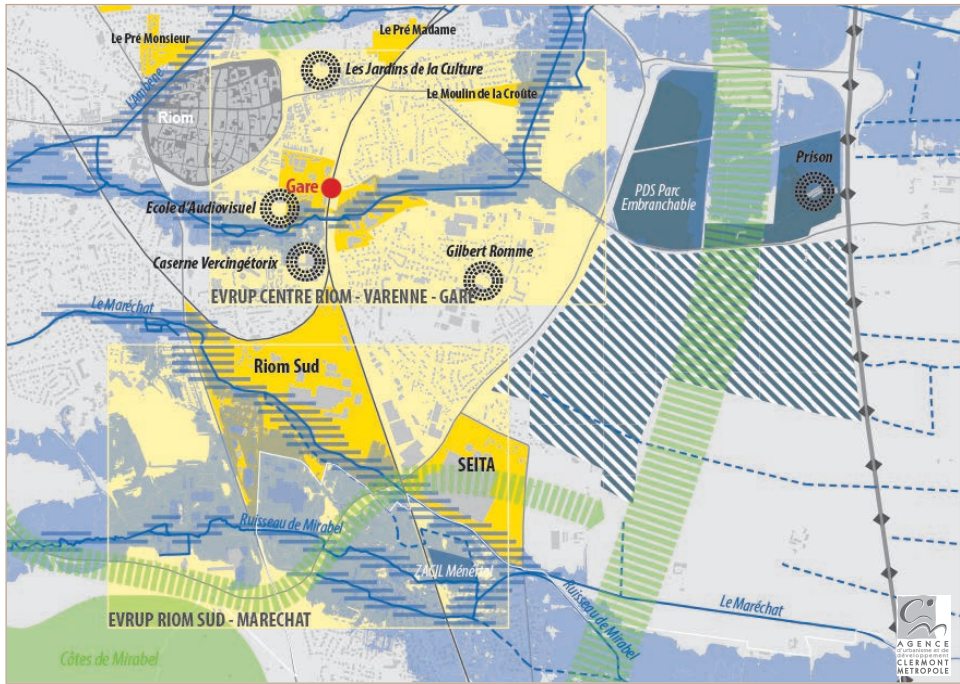


... LA SITUATION AUJOURD'HUI

En 2017, à la veille de l'arrêt du PLU et suite à l'approbation en juillet 2016 du nouveau PPRI, plusieurs actions viennent conforter le renouvellement des deux EVRUP, chacune faisant l'objet dans le nouveau PLU d'une OAP spécifique. Sur l'EVRUP Centre Riom – Varenne – Gare, le foncier des Rédemptoristines a été acquis par Riom Limagne et Volcans pour la réalisation des Jardins de la Culture. Ce site devrait accueillir prochainement un centre culturel regroupant la médiathèque, un relais d'assistants maternels, les écoles de musique et d'arts plastiques et un cinéma dans un nouvel espace paysager en cours d'aménagement. Sur le site de l'ancien lycée Gilbert Romme, la réalisation d'une opération de logements privés est programmée avec réaménagement des abords. L'implantation à venir de l'Ecole Française de l'Audiovisuel dans les anciennes Archives Départementales (ouverture à la rentrée 2018) et la poursuite des aménagements de mise en valeur de l'Ambène complètent la dynamique.

Sur Riom Sud, le nouveau PPRI a gelé une partie du territoire et supprimé les projets d'extension (notamment sur le Couriat). L'offre commerciale s'est développée autour du pôle existant et les infrastructures et équipements publics se sont implantés (Chaufferie bois et cuisine centrale sur le Parc des fêtes). Certaines pistes de réflexion issues de la démarche conduite en 2013, ont été traduites en orientation d'aménagement et de programmation dans le PLU.

Sur le Parc embranchable, la dynamique d'accueil d'entreprises reste limitée car fortement contrainte par le nouveau PPRI. Le nouveau centre pénitentiaire a ouvert début 2016. Le pôle commercial de Riom Est a été intégré au PDS en septembre 2015, et reste à ce jour à aménager.



- EVRUP du SCOT
 - Espace économique du SCOT
 - ▨ Espace économique inscrit en Phase 2
 - Quartier du NPRU
 - Quartier Politique de la ville (QPV)
 - Ex-quartier Politique de la Ville
 - ◆ Façade routière « vitrine d'agglomération »
 - Cœur de nature inscrit au SCOT
 - ▨ Principe de corridor écologique
-
- Site de projet
 - Centre ancien dense
 - Friche / zone mutable sur terres agricoles
 - Friche / zone mutable
 - +++ ZAE à énergie positive
 - Zone inondable PPRI
 - ▨ Principe de renaturation de la rivière
 - Site à vocation écologique et paysagère
-
- Gare
 - Halte ferroviaire
 - Ligne tramway
 - Ligne Bus en site propre
 - Extension de ligne de TCSP
 - Projet de parking-relais
 - ◆ Projet de franchissement

MARGE DE PROGRÈS

- La concentration autour du pôle d'échanges, de nombreuses friches industrielles ou d'équipement qui sont d'enjeu stratégique (centre de détention et maison d'arrêt / La caserne Vercingétorix / friche Masson) sont une opportunité pour poursuivre le renouvellement urbain de Riom et conforter son rôle de pôle urbain métropolitain à 10 min en train de Clermont-Ferrand.
- Sur le secteur Riom Sud, la requalification de la zone du Maréchat, la hiérarchisation des deux axes structurants (RD2029 et avenue de Clermont), la clarification des usages et la valorisation de la coulée verte du Maréchat sont les enjeux majeurs identifiés pour accompagner la transformation urbaine de cette vitrine d'entrée d'agglomération.
- Enfin, le devenir du site de la SEITA (fermeture annoncée fin 2016) devra être questionné.

ACTION EXEMPLAIRE

ATELIER PROJET URBAIN ET PAYSAGE (2015) SUR "DES LIEUX CLOS À LA VILLE OUVERTE, LES ENJEUX DE RECONVERSION DES PRISONS DE RIOM"

Les élus de la Ville de Riom et de la communauté de communes, anciennement Riom Communauté, ont accueilli, en mars 2015, l'atelier Projet Urbain et Paysages de la Fédération Nationale des Agences d'Urbanisme (FNAU). Ce workshop de trois jours a été l'occasion d'interpeller la nouvelle équipe municipale sur l'ambition et le devenir de l'EVRUP "Porte de Riom / Varenne / Gare / Centre" dans le contexte de libération de nouvelles emprises foncières, le centre de détention et la maison d'arrêt.



“ CE QUE DIT LE SCOT ”

Sur la commune d'Aulnat, le secteur autour de l'aéroport Clermont-Ferrand Auvergne est lisible à plusieurs titres dans le SCoT. La Zone Industrielle Aéronautique Sud (ZIAS) est un **Parc de Développement Stratégique** de 8,5 ha qui pourra être ouvert à l'urbanisation lorsque 50 % des surfaces d'activités identifiées au SCoT seront commercialisées (phase 2). Il est destiné à accueillir des entreprises de maintenance aéronautique, en continuité des Ateliers Industriels de l'Aéronautique (AIA) installés à proximité de l'aéroport. La RD 769, reliant l'aéroport à Clermont-Ferrand, est l'**entrée d'agglomération** empruntée par les voyageurs qui arrivent en avion, et mérite à ce titre un traitement qualitatif. Plusieurs parcelles délaissées le long de la voie ferrée pourraient, en continuité de la réouverture de la halte ferroviaire, être revalorisées par l'implantation d'activités tertiaires (bureaux, hôtels, commerces, services aux entreprises) : telle est en tout cas une des ambitions du SCoT en identifiant un **EVROP** sur ce secteur.



... LE TEMPS 0

Début 2012, la ZIAS reste inscrite en phase 2 mais les études en cours dans le cadre du Plan de Prévention du Risque Inondation semblent compromettre son devenir. Le long de la RD 769, le panorama sur la Chaîne des Puys reste majestueux mais les abords immédiats de l'aéroport et les rues Blériot et de l'Agriculture continuent de véhiculer une image de zones d'activités vieillissantes. La halte ferroviaire d'Aulnat a ouvert fin 2011 et, pour profiter de cette dynamique, le syndicat mixte de l'aéroport s'interroge sur "Comment mettre en place une stratégie foncière au service du projet de développement économique de l'aéroport, en lien avec les préoccupations d'insertion urbaine et paysagère de cette entrée d'agglomération ?".



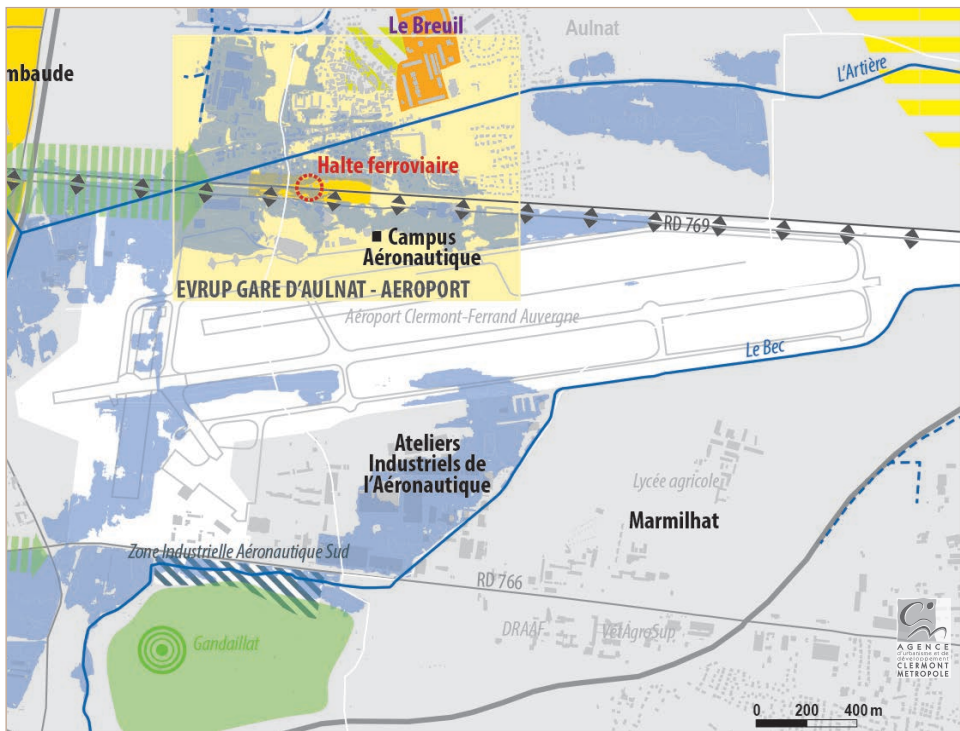
... LA SITUATION AUJOURD'HUI

Malgré les multiples préconisations du SCoT pour développer ce secteur, force est de constater que **la dynamique ne s'y est pas vraiment enclenchée**. Pénalisée par son inondabilité, la ZIAS reste inscrite au SCoT mais ne pourra pas être ouverte à l'urbanisation, impactant par ricochet le potentiel de développement du pôle aéronautique pourtant portée par une certaine dynamique (campus aéronautique ouvert en septembre 2014, embauches à l'AIA). Pourtant, cet espace libre entre l'aéroport et le pôle agricole de Marmilhat constitue un espace au potentiel certain.

Après des années difficiles, **l'aéroport reste un équipement métropolitain indispensable à repositionner dans le nouveau contexte régional** et en lien avec l'ambition métropolitaine de l'agglomération clermontoise pénalisée par sa mauvaise connexion nationale et internationale. Les récentes démolitions de hangars et bâtiments vides le long de la RD769 ont amélioré

la visibilité de l'aérogare depuis l'axe routier, et les ambitions politiques de développer un tourisme d'affaire confirment le besoin de préserver et valoriser cet équipement. Mais le modèle économique reste fragile et soumis à des prises de décisions externes.

Autour de la halte ferroviaire, la reconversion des parcelles délaissées reste en suspens. Le trafic limité (8 trains par jour, à peine 15 000 voyageurs par an) ne génère pas des flux suffisants pour permettre l'implantation de commerces ou d'activités, la construction de logement étant difficile en raison de l'exposition au bruit de l'aéroport. **La nouvelle halte ferroviaire est malgré tout un axe fort du projet de PLU d'Aulnat**, dans une logique de couture urbaine entre la ville d'Aulnat et l'aéroport, qui jusque-là se tournaient le dos : traitement de la RD769 en boulevard urbain, connexion gare – ville – aéroport par des liaisons fonctionnelles et paysagées, implantation de commerces, services, hôtels, bureaux, équipement collectifs...



- EVRUP du SCOT
 - Espace économique du SCOT
 - Espace économique inscrit en Phase 2
 - Quartier du NPRU
 - Quartier Politique de la ville (QPV)
 - Ex-quartier Politique de la Ville
 - Façade routière « vitrine d'agglomération »
 - Coeur de nature inscrit au SCoT
 - Principe de corridor écologique
-
- Site de projet
 - Centre ancien dense
 - Friche / zone mutable sur terres agricoles
 - Friche / zone mutable
 - ZAE à énergie positive
 - Zone inondable PPRI
 - Principe de renaturation de la rivière
 - Site à vocation écologique et paysagère
-
- Gare
 - Halte ferroviaire
 - Ligne tramway
 - Ligne Bus en site propre
 - Extension de ligne de TCSP
 - Projet de parking-relais
 - Projet de franchissement

Sources : ????????????????

MARGE DE PROGRÈS

- **Conforter le devenir de l'aéroport** Clermont-Ferrand Auvergne pour confirmer le positionnement métropolitain de cet espace et relancer la dynamique d'aménagement
- **Améliorer la desserte en transports collectif (train, bus) entre la ville de Clermont-Ferrand et l'aéroport (RD 769)**, tant pour les cadres (desserte des entreprises) que pour les touristes (gare SNCF, accès au centre-ville)
- **Améliorer la desserte de Marmilhat (RD 766)**, pôle d'études et d'emplois en agriculture et aéronautique aux portes de Clermont-Ferrand
- **Poursuivre l'aménagement paysager et urbain des abords de l'aéroport et de la halte ferroviaire** (reconversion des friches), à même de servir l'image métropolitaine de l'agglomération

ACTION EXEMPLAIRE

Situé sur le site de l'aéroport, le **Campus Aéronautique Auvergne** forme chaque année 250 élèves aux métiers de l'aéronautique, du CAP au doctorat. Les organismes formateurs sont l'IFMA, l'Ecole nationale supérieure de chimie, Polytech, l'IUT d'Allier, le pôle Sciences et Techniques de l'université, les lycées clermontois Claustres, Lafayette et Godefroy de Bouillon, et le lycée issoirien Deville.

L'aéronautique, domaine d'excellence de l'industrie du futur du SRDEII* d'Auvergne-Rhône-Alpes, est forte d'une centaine d'entreprises dont quelques grands groupes nationaux (Aubert et Duval, Constellium, Sagem, Michelin) aux exigences-métiers variées (production et travail des métaux, construction, maintenance).

* Stratégie Régionale de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation



Synthèse de l'évaluation et perspectives

RÉSULTATS

Dans un délai de 6 ans, le SCoT contribue à contenir sensiblement les consommations foncières. La restriction des ouvertures à l'urbanisation, combinées à l'augmentation des efficacités foncières permettent un rééquilibrage géographique (70 / 15 / 15) et encouragent le renouvellement urbain y compris dans les centres-bourgs. Le cœur métropolitain gagne en visibilité et connaît une nouvelle dynamique démographique. Les EVRUP, notamment à Clermont-Ferrand, ont permis d'amorcer des dynamiques plus ou moins franches, ou a minima de faire prendre conscience du potentiel de ces « morceaux » de cœur métropolitain.

La croissance démographique, moins importante qu'espérée, se maintient malgré des premiers signes inquiétants que le Temps 0 avait relevé. Mais la volonté d'une organisation en archipel ne suffit pas à sa mise en œuvre : les pôles de vie ont des difficultés pour jouer pleinement leur rôle, le périurbain consomme la ressource foncière à un rythme qui reste soutenu, et les espaces emblématiques ne sont pas mis en valeur à hauteur de leur potentiel. Dans les espaces urbains, les innovations dans l'urbanisme se heurtent de plus

en plus souvent à des réalités financières ou techniques, qui hypothèquent leur réussite. Enfin, en matière de logements, si la quantité semble suffire aux besoins, la question de l'adéquation du parc avec les besoins demeure.

La situation des plus précaires ne s'est en effet pas améliorée, en lien avec un contexte socio-économique qui dépasse le seul cadre du Grand Clermont. Leurs difficultés de logement s'accroissent, et les fractures sociales ou générationnelles restent prégnantes.

L'écrin vert, revendiqué comme carte d'identité du Grand Clermont et indispensable à son équilibre, n'est pas particulièrement mis en valeur, et sa perception depuis les entrées d'agglomération n'est toujours pas prise en compte lors des aménagements à proximité des axes. Enfin, en matière de déplacement, la mise en œuvre de la multimodalité à l'échelle du Grand Clermont piétine, et l'urbanisation et desserte ne sont pas suffisamment réfléchies conjointement.



LES GRANDES AVANCÉES

- **Un outil de planification stratégique**
Porteur d'équilibre et de cohérence, le SCoT est également un canal de diffusion d'une culture partagée de l'urbanisme, d'un développement durable et d'une vision territoriale (ambition démographique, organisation en archipel, limitation de l'étalement urbain et reconstruction de la ville sur la ville, nouvelles formes d'habitat, trame verte et bleue, alternatives à l'automobile...).
- **Un espace de dialogue entre urbains, périurbains et ruraux**
Le SCoT s'établit sur un bassin de vie autour de Clermont-Ferrand, qui permet de questionner nombre de thématiques sur un périmètre cohérent (démographie, habitat, mobilité, économie, consommation foncière...). Il a permis une sensibilisation et une acculturation des acteurs aux problématiques inhérentes à la présence d'une grande ville et aux relations avec son aire d'influence (limitation de l'étalement urbain, renforcement des fonctions métropolitaines, maintien et renforcement de pôles d'équilibres...). Le SCoT est en cela une scène essentielle de dialogue inter-territorial permettant dans certains cas l'articulation des politiques, facteur de succès et d'accélération, révélant dans d'autres cas les incohérences et les divergences.
- **Le SCoT a joué un rôle dans la prise de conscience et le changement de pratiques** vers un urbanisme plus économe, plus qualitatif et une politique de logements plus juste.

LES MARGES DE PROGRÈS

- **Démographie** : la mobilisation et la convergence des politiques publiques vers l'objectif majeur des + 50 000 habitants sont restées insuffisantes (grands projets, politique d'image et d'attractivité, prospections de nouvelles activités et d'emplois...).
- **Economie** : au-delà du respect des enveloppes foncières de leur phasage, il est constaté une faible appropriation de la nécessité d'aller vers une plus grande mixité fonctionnelle du tissu urbain (développer l'emploi en son sein), de l'urbanisme commercial (absence de consensus entre renforcer le tissu commercial des centres-villes et poursuivre l'expansion périphérique), de la recomposition, mutation des zones d'activités existantes et reconquête des friches.
- **Transport** : les politiques d'extension urbaine et celles de déploiement des transports en commun restent déconnectées. De même, les objectifs du SCoT, tant pour renforcer l'organisation en archipel par des transports cadencés et de rabattement entre le cœur métropolitain et les pôles de vie, que pour favoriser l'intermodalité, se sont confrontés non seulement aux stratégies respectives des différentes AOT (Autorités Organisatrices des Transports) mais aussi à la recomposition territoriale issue de la loi Notre.

- **Environnement** : même si les orientations ambitieuses du SCoT en matière d'environnement sont globalement prises en compte, il n'existe pas de réflexe d'intégration de l'environnement et du paysage comme une réelle opportunité d'amélioration du cadre de vie et de l'attractivité du territoire
- Si l'appropriation du SCoT par les élus se fait sentir, un travail reste à faire pour associer étroitement les habitants et renforcer la légitimité du projet.

LES GRANDS ENJEUX

- Le défi démographique, l'organisation en archipel et la maîtrise de l'étalement urbain restent des enjeux majeurs dans un nouveau contexte régional, même si les objectifs quantitatifs méritent d'être réinterrogés ainsi que les composantes de l'armature territoriale.
- Afin de renforcer le positionnement, l'attractivité et le rayonnement de la métropole d'équilibre de l'Ouest régional, il est indispensable de faire converger les politiques publiques de l'ensemble des territoires en matière d'économie, de mobilité, d'environnement, d'urbanisme...
- S'il est nécessaire de prendre en considération l'exercice réglementaire du SCoT et les impératifs qui en découlent du fait du nombre croissant de thématiques, le projet de territoire doit rester au cœur de notre démarche collective.
- Quelle place dans ce nouvel échiquier territorial ? Les nouvelles ambitions données aux SRADDET et PLUi obligent à questionner la place du SCoT dans cette hiérarchie, autour des questions de complémentarité / subsidiarité de ces nouveaux outils.

LES PERSPECTIVES

- Les transitions énergétiques et écologiques doivent devenir des moteurs structurants de la politique territoriale : être acteur de lutte contre le changement climatique, réduire la vulnérabilité des populations à leur exposition (risques, îlots de chaleur...), changement de pratiques et opportunités de développement (économie circulaire, Projet Alimentaire Territorial, urbanisme intégré, ville intelligente...). Plutôt qu'une contrainte ou une obligation réglementaire, la question de la transition énergétique doit être positionnée comme le challenge de la décennie, pour lequel la mobilisation citoyenne et la co-construction des orientations deviennent un véritable défi.
- Il convient de redonner du sens à la vision prospective dans un paysage institutionnel bouleversé (régions et EPCI XXL) et de réinterroger l'espace de coopération au regard de la nouvelle architecture des outils de planification (SRADDET, Chartes de parc, SCoT, PLUi) : faut-il aller vers un inter-SCoT à l'échelle du pôle métropolitain ?
- La question de la simplification du SCoT, sans dénaturer le projet de territoire et perdre des leviers prescriptifs adaptés, mérite d'être posée.

